



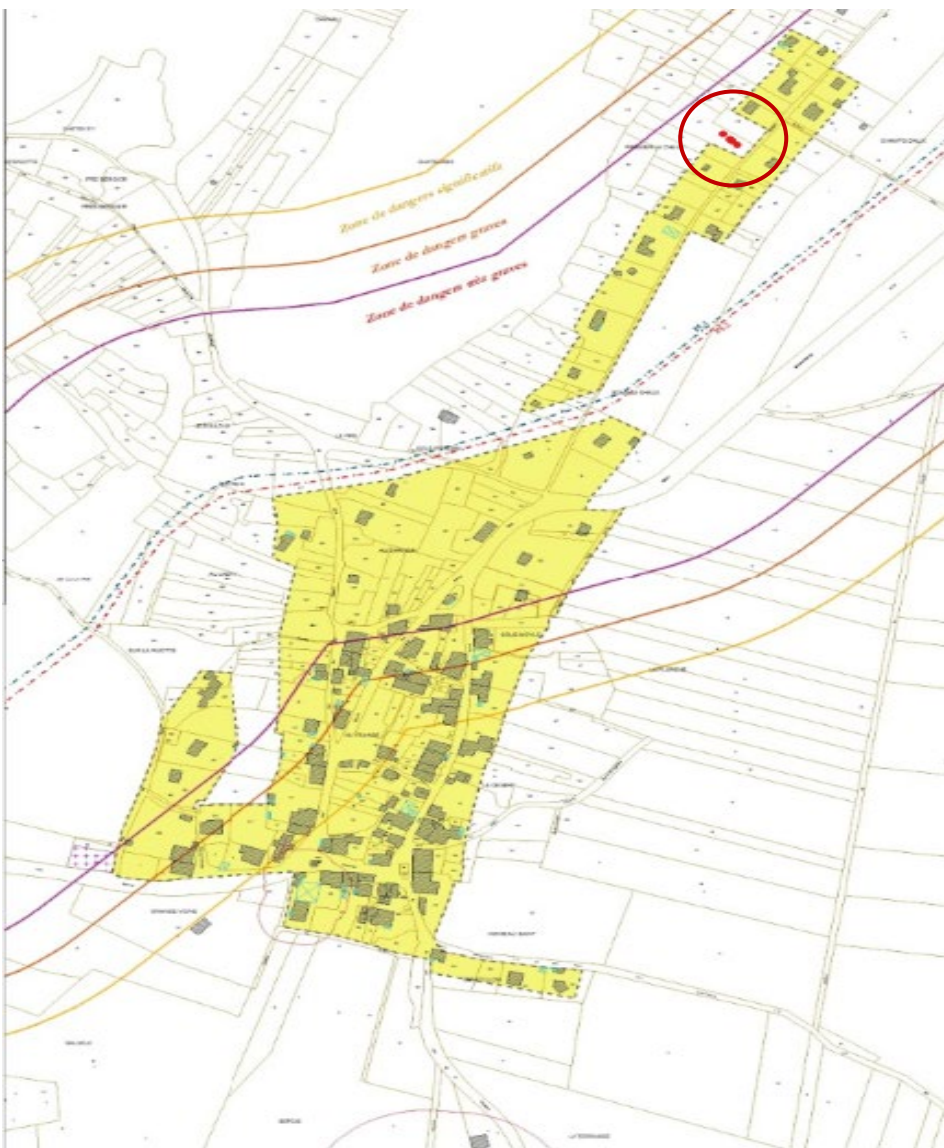
MAIRIE DE LOMBARD

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DE LA CARTE COMMUNALE

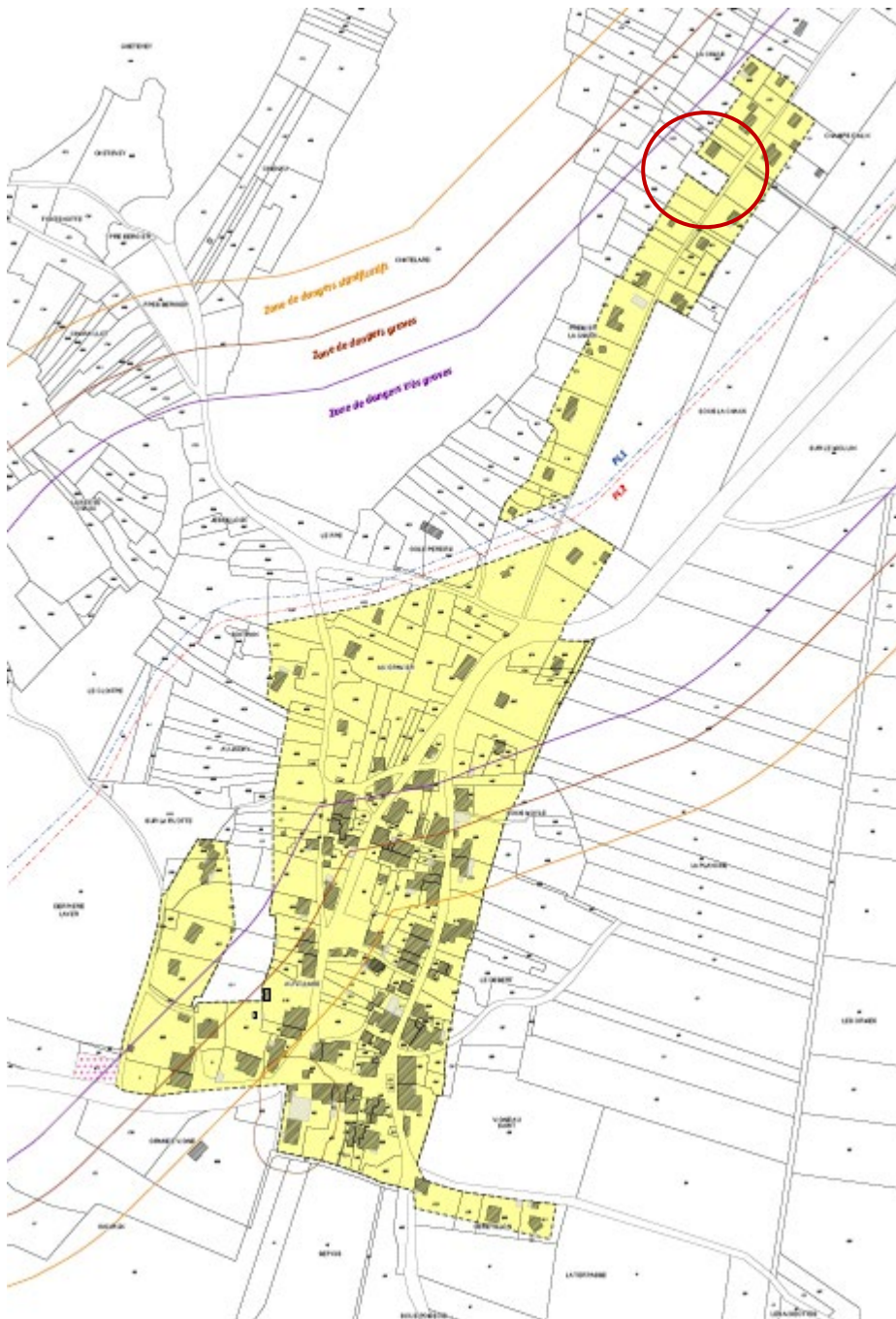
La commune de Lombard répond à la demande du Tribunal Administratif de Besançon en date du 13/06/2017 concernant une erreur matérielle constatée sur la carte communale.

La modification porte sur la parcelle A317, dont une partie doit être classée en zone constructible.

Plan de zonage de la carte communale ne tenant pas compte de la modification :



Plan de zonage prenant en compte la modification apportée :



Cette modification simplifiée a été approuvée par délibération du conseil municipal le 11/01/2023.

COMMUNE DE LOMBARD

CARTE COMMUNALE

Elaboration

Rapport de Présentation

Dossier d'Approbation

1.	Dossier approuvé par le Conseil Municipal le : Dossier approuvé par Arrêté Préfectoral le :	
-----------	--	--



Ambiance Art – Atelier d'Urbanisme

Monique et Christian Terreaux – Les Nargilla – 25620 Tarcenay – Tél. : 03.81.86.44.57 – Fax. 03.81.86.44.56 – Email : ambiance.art@dryade.fr

Sciences Environnement – Bureau d'Etudes

6 boulevard Diderot – 25000 Besançon – Tél. : 03.81.53.02.60 – Fax. 03.81.80.01.08 – Email : besancon@sciences-environnement.fr

Introduction

Le contexte

Située à 26 km au Sud-ouest de Besançon, la commune de Lombard compte 217 habitants en 2009 pour une superficie communale de 592 hectares.

La municipalité a engagé l'élaboration d'une Carte Communale de son territoire le 6 avril 2008 afin de favoriser l'extension mesurée du village et répondre à une demande croissante de terrains à bâtir.

Ce document d'urbanisme est encadré par le décret n°2001-260 du 27 mars 2001. La définition et les modalités qui le régissent sont traduites dans le Code de l'Urbanisme aux articles L.124-1 et suivants et articles R.124-1 et suivants.

La Carte Communale a pour ambition de prévoir la constructibilité géographique, c'est-à-dire une délimitation entre les zones constructibles et non constructibles sur le territoire communal. Toutefois, contrairement au Plan Local d'Urbanisme, la Carte Communale ne dispose pas d'un règlement propre. Elle précise seulement les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) sur ce secteur pour le traitement des permis de construire. Enfin, document à caractère permanent, la Carte Communale peut faire l'objet de révisions.

Les enjeux

La Carte Communale a permis d'engager une réflexion sur la situation actuelle et à venir de la commune et a déterminé les choix de la commune dans le respect des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, la commune de Lombard est le gestionnaire et le garant - dans la limite de ses compétences - de son territoire. A elle, ainsi, d'aménager son cadre de vie, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations.

La Carte Communale est l'outil qui lui permet d'anticiper et de décider de l'utilisation de son espace, « de préserver les activités agricoles et les espaces forestiers, de protéger les sites et paysages naturels et urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles tout en assurant suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat » (extraits de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme).

Ce document correspond à la notice de présentation des dispositions de zonage telles que présentées dans le document graphique.

L'étude d'Environnement et de Paysage, réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement, constitue la première partie de ce document de synthèse. Elle apporte un enseignement précis sur l'environnement et le paysage de la commune de Lombard, y présente les enjeux du territoire et formule un certain nombre de recommandations.

La seconde partie de ce rapport correspond aux analyses préalables à l'Urbanisme. Elle présente les caractéristiques sociales, urbaines et économiques de la commune et soulève un certain nombre d'enjeux et de recommandations pour l'aménagement et le développement à venir de Lombard.

Enfin la troisième partie présente les choix retenus et leurs justifications au regard des divers enjeux soulevés par les précédentes analyses, ainsi que les mesures compensatoires, proposées par le Bureau d'études Sciences Environnement, à mettre en œuvre au vu des incidences de ce zonage sur l'environnement.

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE	9
CHAPITRE I – MILIEU PHYSIQUE	9
1 – Géologie	9
1.1 – Cadre morpho-structural	9
1.2 – Géomorphologie	9
1.3 – Lithologie	9
1.4 – Stabilité des terrains	10
2 – Eaux souterraines et superficielles	14
2.1 – Hydrogéologie	14
2.1.1 - Aquifère karstique.....	14
2.1.2 - Aquifère alluvial	14
2.2 – Hydrographie	15
2.3 – Hydrologie.....	15
2.4 – Risque inondation.....	16
2.5 – Gestion de l'eau	16
2.5.1 – Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée	16
2.5.2 – Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue.....	16
2.5.3 – Le contrat de rivière de la Loue.....	17
2.5.4 – Le programme européen LIFE Apron II	17
3 – Climatologie	18
CHAPITRE II – MILIEU NATUREL	19
1 – Patrimoine naturel	19
1.1 - Généralités	19
1.2 – Natura 2000	19
1.3 – Z.N.I.E.F.F.	20
1.4 – Zones humides.....	20
2 – Analyse du milieu naturel.....	21
2.1 – Les formations végétales	21
2.1.1 – Méthodologie	21
2.1.2 – Résultats	21
2.2 – La faune.....	25
2.2.1 – Méthodologie	25
2.2.2 – Résultats	25
2.3 – Trame verte et bleue, continuités écologiques	26
2.4 – Diagnostic écologique de l'aire d'étude	29
2.4.1 – Méthodologie	29
2.4.2 – Résultats	30
CHAPITRE III – PAYSAGE	32
1 – Analyse paysagère.....	32
1.1 – Contexte Paysager	32
1.2 – Eléments remarquables du paysage.....	32
1.2.1 – La Loue et sa plaine alluviale	32
1.2.2 – Les pelouses en déprise.....	32
1.2.3 – Les vergers.....	33
1.2.4 – Le patrimoine bâti	33
2 – Sensibilité visuelle.....	33

CHAPITRE IV – ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	38
1 – <i>Recommandations liées au milieu physique</i>	38
1.1 – Protection de la ressource en eau	38
1.2 – Prévention des risques naturels	38
2 – <i>Recommandations liées au milieu naturel</i>	38
2.1 – Préserver les secteurs de pelouses.....	38
2.2 – Conserver des zones « tampons »	39
2.3 – Limiter l’impact sur la trame verte	39
3 – <i>Recommandations liées au paysage</i>	39
2^{EME} PARTIE – ANALYSES PREALABLES A L’URBANISME	40
CHAPITRE I^{ER} - CONTEXTE GENERAL	40
1 – <i>Situations géographique et administrative</i>	40
1.1 – Une commune de la Vallée de la Loue	40
1.2 – Une commune du canton de Quingey.....	41
1.3 – Son bassin de vie et son engagement intercommunal.....	41
2 – <i>Rappel historique</i>	43
3 – <i>Les caractéristiques démographiques</i>	45
3.1 - Evolution générale de la population	45
3.2 - Structure par âge de la population.....	46
3.3 - Evolution de la taille des ménages	47
3.4 - Population active & emplois.....	47
CHAPITRE II – ANALYSES URBAINES.....	49
1 – <i>Morphologie urbaine</i>	49
1.1 – Composition urbaine	49
1.2 – Evolution urbaine.....	49
1.3 – Entités urbaines	51
1.4 – Entrées de village	57
2 – <i>Caractéristiques Communales</i>	58
2.1 - Circulation et déplacements.....	58
2.2 - Parc logements	61
2.3 - Patrimoine culturel.....	64
2.3.1 – Archéologie.....	64
2.3.2 – Patrimoine communal	64
2.4 - Equipement et économie locale.....	65
2.5 - Les Servitudes d’Utilité Publique (SUP)	70
3 – <i>Gestion et modes d’occupation des Sols</i>	73
3.1 – Répartition des surfaces selon le mode d’occupation.....	73
3.2 – Mesure de la consommation des espaces.....	74
3.2.1 – Evolution des surfaces urbanisées	74
3.2.2 – Précisions quant aux espaces consommés.....	76
3.3 – Renouvellement urbain & estimation des espaces constructibles.....	76
CHAPITRE III – PERSPECTIVES ET ENJEUX	80
1 – <i>Les prévisions démographiques</i>	80
1.1 Hypothèses générales d’évolution	80
1.2 Hypothèses d’évolution de la commune de Lombard.....	80

2 - Les prévisions socio-économiques.....	81
2.1 – L'accueil d'activités artisanales et de services.....	81
2.2 - La pérennité des activités agricoles.....	81
2.3 – La mise en adéquation des équipements.....	81
3 - Enjeux & orientations d'aménagement.....	82
3.1 - Contexte.....	82
3.2 - Enjeux & recommandations.....	82
3.3 – Les orientations d'aménagement.....	84
3^{EME} PARTIE – DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE.....	87
CHAPITRE I – ZONAGE & JUSTIFICATIONS DES CHOIX.....	87
1 - Périmètre constructible retenu.....	87
2 - Secteurs hors périmètre.....	87
3 - Capacité d'accueil.....	89
4 - Justifications du zonage.....	89
4.1 - Vis à vis de la gestion économe de l'espace.....	89
4.2 - Vis à vis de la protection du milieu naturel et de la biodiversité.....	91
4.3 - Vis à vis de la protection du paysage et du patrimoine.....	92
4.4 - Vis à vis de la prise en compte des risques et des nuisances.....	93
4.5 - Vis à vis des espaces et des activités agricoles.....	93
4.6 - Vis à vis de la mixité sociale et fonctionnelle.....	93
4.7 - Vis à vis des déplacements et des équipements publics.....	94
4.8 - Vis à vis des économies d'énergie.....	95
4.9 - Vis-à-vis des dispositions supra-communales.....	95
4.9.1 - Concertation avec les Personnes Publiques Associées.....	95
4.9.2 - Evaluation environnementale.....	96
4.9.3 - Une commune concernée par le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée.....	97
CHAPITRE II - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	98
1 – Prise en compte du milieu physique.....	98
1.1 – Gestion des risques naturels.....	98
1.1.1 – Risque Mouvement de Terrain.....	98
1.1.2 – Risque Inondation.....	98
1.2 – Effets sur la ressource en eau.....	98
1.3 – Mesures proposées.....	98
2 – Prise en compte du milieu naturel.....	99
2.1 – Milieux impactés.....	99
2.2 – Effets sur les zones humides.....	99
2.3 – Effets sur les continuités écologiques.....	99
2.4 – Incidences sur le réseau naturel 2000.....	99
2.4.1 – Consommation d'espaces naturels.....	99
2.4.2 – Consommation d'habitats d'intérêt communautaire.....	101
2.4.3 – Incidences sur les espèces ayant justifié la désignation du site.....	101
2.4.4 – Incidences sur le fonctionnement du site (Corridors).....	101
2.4.5 – Incidences sur le milieu aquatique (Prélèvements, rejets).....	101
2.4.6 – Synthèse des incidences prévisibles.....	102
2.5 – Mesures proposées.....	102
3 - Prise en compte du paysage.....	102

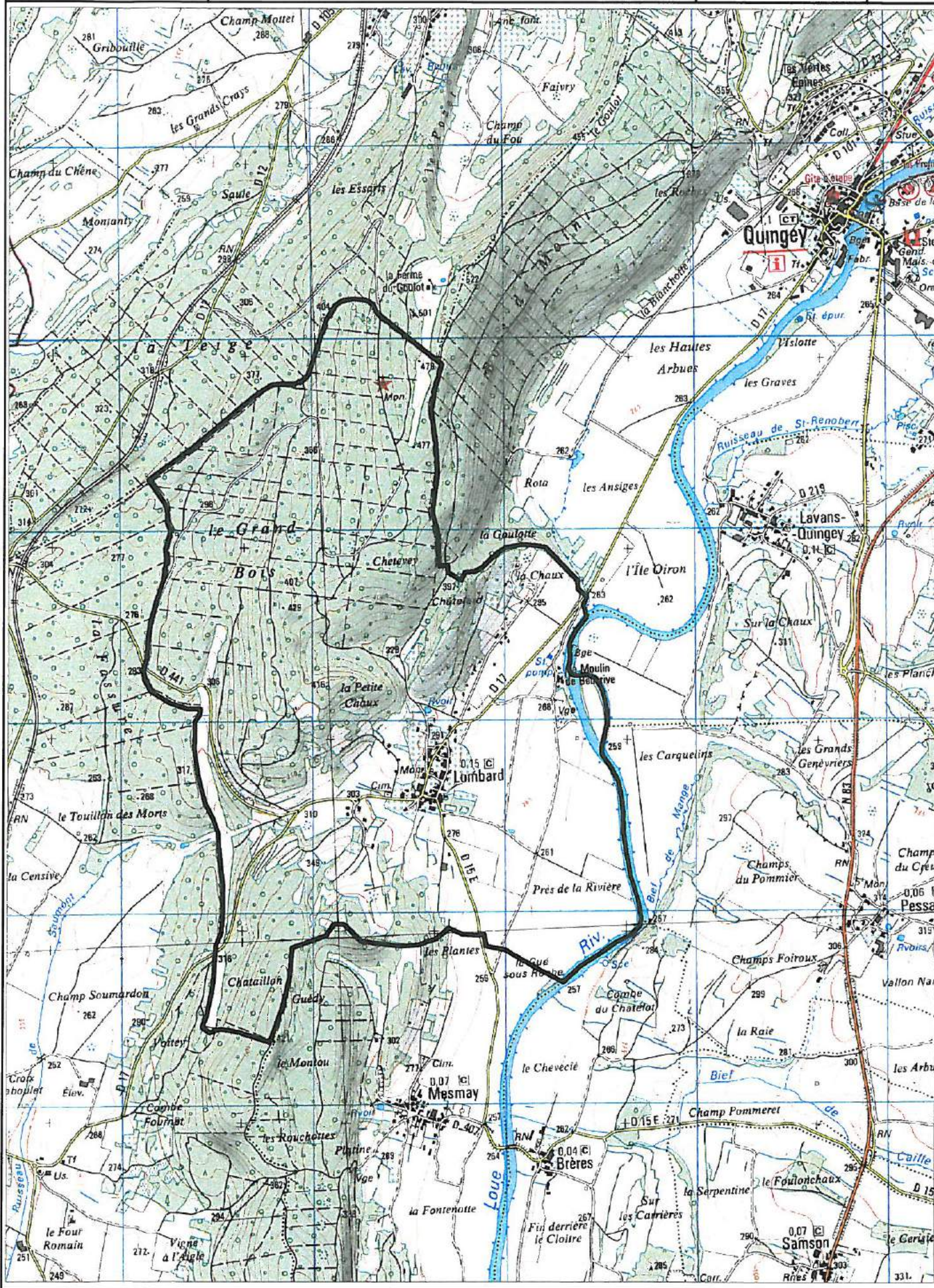
CHAPITRE III - ENQUETE PUBLIQUE : DEROULEMENT ET CONCLUSIONS.....	103
1 – <i>Déroulement</i>	103
2 – <i>Conclusions</i>	103
CONCLUSION GENERALE.....	104
SOURCES.....	104
ANNEXES	104



Figure 1 : Plan de situation

Echelle : 1 / 25 000

Réf. dossier : 09-060



1^{ère} PARTIE – Etat initial de l’Environnement et du Paysage

La commune de Lombard (figure 1) souhaite élaborer, dans le cadre de son projet de carte communale, un périmètre précisant les règles générales d’urbanisme local qui lui permettent à la fois :

- d’assouplir les dispositions réglementaires strictes du Règlement National d’Urbanisme,
- de se doter, à défaut de PLU, d’un cadre législatif et réglementaire adapté à sa propre situation.

Cette étude consiste en une analyse de l’état initial de l’environnement physique et naturel, du paysage à l’échelle des secteurs d’étude.

CHAPITRE I – Milieu Physique

1 – Géologie

1.1 – Cadre morpho-structural

Figure 2

Le secteur d’étude s’inscrit sur la feuille géologique de Quingey (n°529 du BRGM).

La commune de Lombard se situe dans le synclinal de la Loue. De direction axiale subméridienne, ce large pli à fond plat appartient aux plissements du faisceau de Quingey. Il s’enneoie vers le Nord, entre les failles du Montgardot et de Chouzelot, au contact du faisceau bisontin.

Le bourg de Lombard est encadré par deux failles de direction Nord-Sud. Les couches géologiques ont un pendage variable.

Les terrains affleurant au niveau du village de Lombard appartiennent à l’étage oxfordien (calcaires et marnes). A l’Est de la commune, le substratum est recouvert par des alluvions récentes (Fz) de la Loue. Dans la plaine entre Quingey et Lombard, ces alluvions sont peu profondes (3 à 4 m d’épaisseur). Il s’agit généralement de galets, graviers et sables propres recouverts de limons plus ou moins argileux.

1.2 – Géomorphologie

La géomorphologie de la commune découle de la structure et de la nature des formations géologiques.

Le bourg de Lombard se situe dans la vallée creusée par la Loue, à une altitude moyenne de 290 m. De part et d’autre de la vallée, s’échelonnent et s’alignent des monts qui barrent l’horizon tant vers l’ouest, de Vorges à Port-Lesney, que vers l’Est, entre Chenecey et Ivrey. Ces ondulations sont dues à la structure plissée du sous-sol. Elles s’estompent sous la forêt de Chaux dont le soubassement est recouvert de sédiments récents. Au Nord elles se raccordent aux reliefs bisontins de Busy-Larnod. Au Sud, elles se terminent obliquement en bordure de la forêt de Mouchard. Du côté oriental, les monts se succèdent et se relaient jusqu’au Mont Poupet, qui culmine à 850 m.

Le territoire communal présente une topographie contrastée liée à la géomorphologie de la vallée : l’altitude s’échelonne de 257 m au niveau de la Loue à 490 m dans le Grand Bois (figure 3).

1.3 – Lithologie

Figure 2

Les terrains à l’affleurement sur la commune de Lombard sont les suivants :

Formations superficielles :

Fz. Alluvions actuelles et subactuelles. Elles sont composées de limons argileux, de sables et de graviers pour une épaisseur de l’ordre de 4 m.

Formations du Jurassique :

j7 : faciès « Séquanien »

j7b. Séquanien supérieur : calcaires micritiques et compacts intercalés de lits marneux minces.

j7a. Séquanien inférieur : calcaire oolithiques, marnes grises feuilletées alternant avec des marno-calcaires à Astartes.

j6 : Faciès « Rauracien » : calcaires compacts et calcaire à entroques.

j5 : Faciès « Argovien » : calcaires à polypiers et marno-calcaires. L'Argovien est riche en chailles à Lombard. Le pipeline Sud-Européen traverse un niveau marneux riche en oolithes ferrugineuses.

j4 : Oxfordien s. Str. : Marnes à ammonites pyriteuses.

j3 : Callovien

j3b. Callovien supérieur : Calcaires argileux à oolithes ferrugineuses

j3a. Callovien inférieur : « dalle nacrée » : niveaux calcaires oolithiques, bicolores jaunes et bleus à entroques, bioclastiques, niveaux marneux jaunes et calcaires marnaux ocres.

j2 : Bathonien : Calcaire compact.

J1 : Bajocien

j1c. Bajocien supérieur : Grande oolithe

j1b. Bajocien moyen : Marnes, silex, lumachelles, polypiers... faciès « Vésulien »

j1a. Bajocien inférieur : Calcaires à entroques

1.4 – Stabilité des terrains

Les risques de mouvement de terrains dépendent de nombreux paramètres, tels que la nature du sous-sol, de son état d'altération, de sa saturation en eau. Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale.

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour recensé par le BRGM sur la commune de Lombard, dans ses bases de données mises en ligne (www.bdmvt.net et www.bdcavite.net).

En revanche, selon de site internet www.prim.net, la commune a fait l'objet de deux arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- Arrêté du 11/01/1983 concernant des inondations.
- Arrêté du 29/12/1999 concernant des inondations, coulées de boues et mouvement de terrain (consécutifs à la tempête de 1999)

L'Atlas des secteurs à risque « Mouvement de terrain » dans le Doubs, réalisé par la DDE en 2001, ne recense aucun risque de mouvements de terrain sur Lombard.

Rappelons que les zones de marnes en pente présentent un risque de glissement de terrain. A Lombard, ce type de risque est localisé sur les pentes raides du Châtelard (j4 : marnes de l'Oxfordien). Toutefois, la végétation dense qui colonise ces terrains fixe les sols et limite ce risque. Situées hors zone urbanisée, elles ne sont pas cartographiées¹.

Sur le substratum calcaire, des effondrements de type karstique peuvent se produire. Ce risque est faible à Lombard, les manifestations karstiques de type dolines sont rares (figure 4).

¹ Le cahier des charges de l'élaboration de la Carte Communale limite l'étude aux secteurs bâtis et à leur périphérie immédiate.

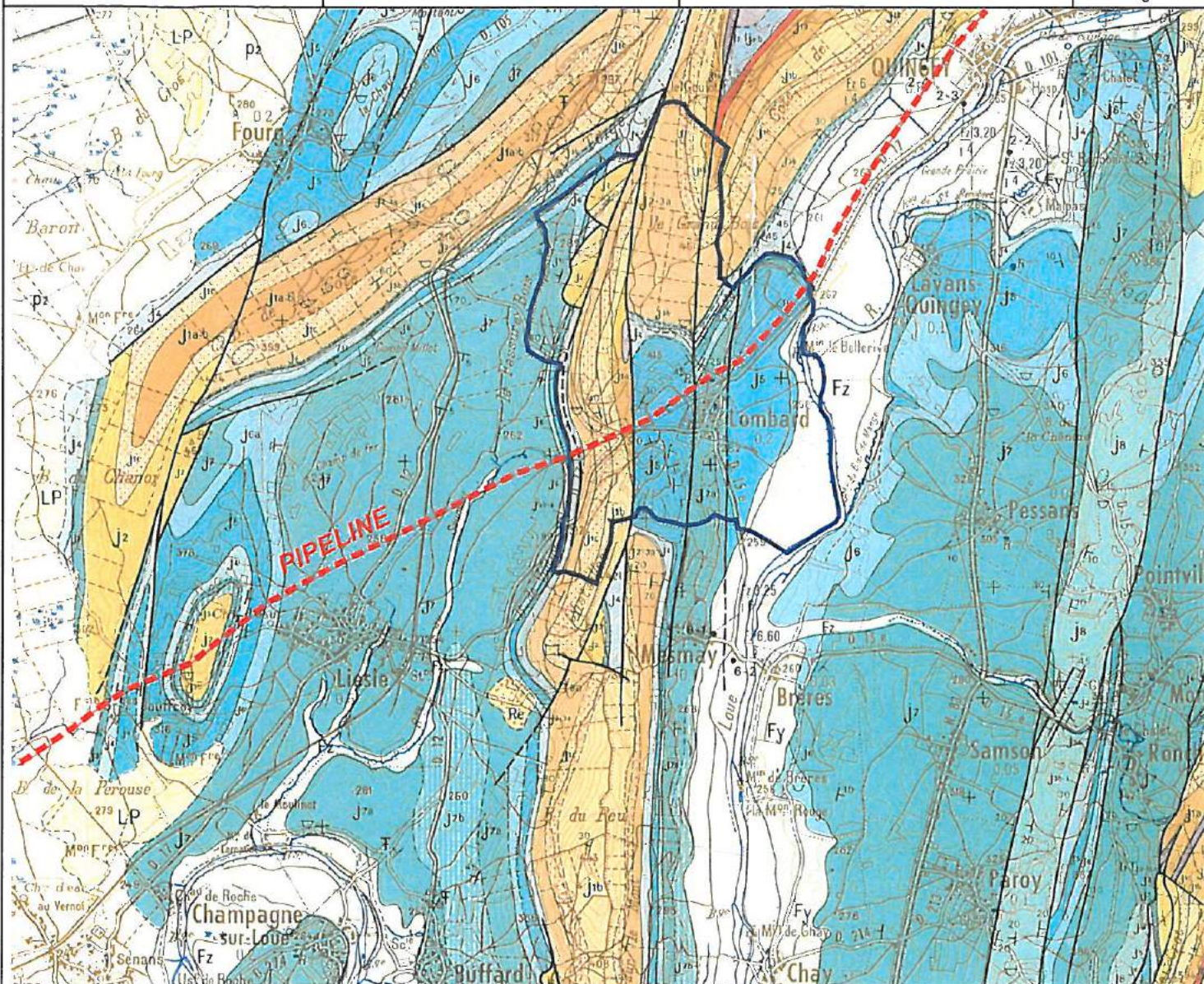


Figure 2 : Contexte géologique

Extrait de la carte géologique au 1 / 50 000 de Quingey (BRGM)

Echelle : 1 / 50 000

Réf dossier : 09-060



Fz	Alluvions actuelles et subactuelles : limons argileux, sables et graviers		
Fy	Alluvions anciennes : cailloutis, graviers et galets		
LP	Limons plio-quaternaires : limons de la Bresse		
FG	Fluvio-glaciaire : sables, argiles et cailloutis		
Rj	Argiles à chailles		
p2	Conglomerats pliocènes de la forêt de Chau		
Re	Argiles de décalcification à pisolithes ferrugineux (Siderolithique)		
m3B	Breche tectonique d'Ivrey (liée à la phase pontienne ?)		
n7	Aibien : sables glauconieux		
j1'	Purbeckien : calcaires dolomitiques		
j9	Portlandien : calcaires blancs vacuolaires à Nérinées		
		J9b	J9b - supérieur : calcaires et marnes à <i>Exogyra virgata</i>
		J9a	J9a - inférieur : calcaires argileux
			J9 - indifférencié
			Facies "séquanien"
		J7b	J7b - calcaires marneux lites (Kimmeridgien s. r., inférieur p.p.)
		J7a	J7a - calcaires et marnes à Astartes
			J7 - indifférencié
			Facies "auracien"
		J6b	J6b - calcaires compacts, graveleux, oolithiques à Nérinées et Diceras
		J6a	J6a - calcaires à entroques, coralligènes à Cidaris et Térébratules
			J6 - indifférencié
			Facies "argovien"
		J5b	J5b - calcaires à Polyptères et à fossiles silicifères
		J5a	J5a - marno-calcaires à miches et marnes à <i>Pholadomya exaltata</i>
			J5 - indifférencié
			J4 - Oxfordien auct. : marnes à <i>Creniceras rengeeri</i>
			J3b-c - Callovien supérieur et Oxfordien
			Callovien
			J2b - supérieur : calcaire à oolithes ferrugineuses
			J2a - inférieur : calcaire, lumachelles, facies "Dalle Nacree"
			J2 - indifférencié
			Bathonien
			J2M - supérieur : marnes à facies de Champforgeron
			J2 - calcaire compact type "Forest Marble"
			J2-a - Bathonien et Callovien inférieur
			J1c - Bajocien supérieur : calcaire oolithique, facies "grande oolithe"
			Bajocien inférieur et moyen
			J1b - moyen : marnes, lumachelles, silex, Polyptères... facies "Vesulien"
			J1a - inférieur : calcaire à entroques
			J1a-c - inférieur et moyen indifférenciés
			J1a - Bajocien inférieur et Aalénien supérieur indifférenciés



Figure 3 : Topographie

Echelle : 1 / 15 000

Réf. dossier : 09-060

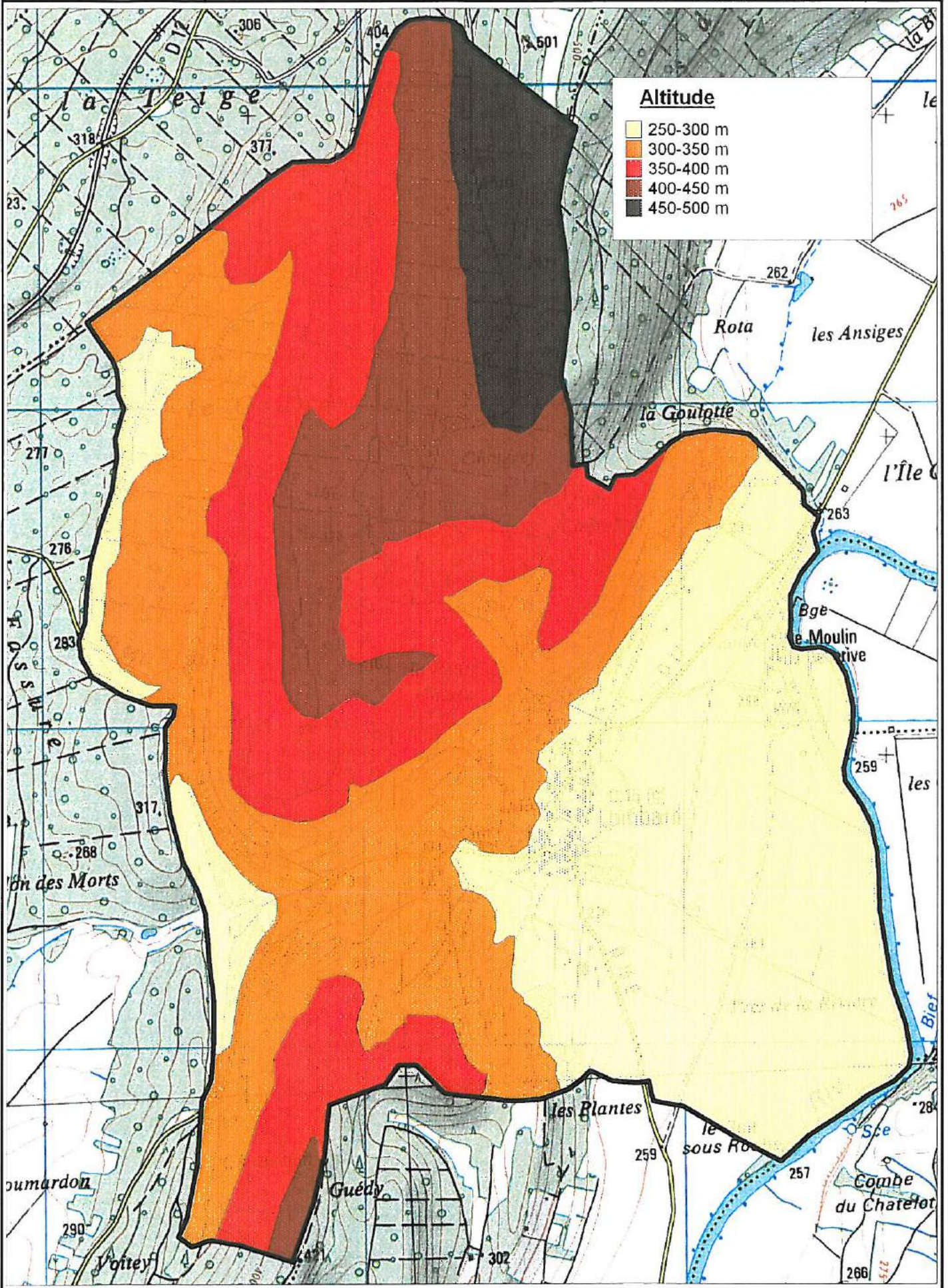
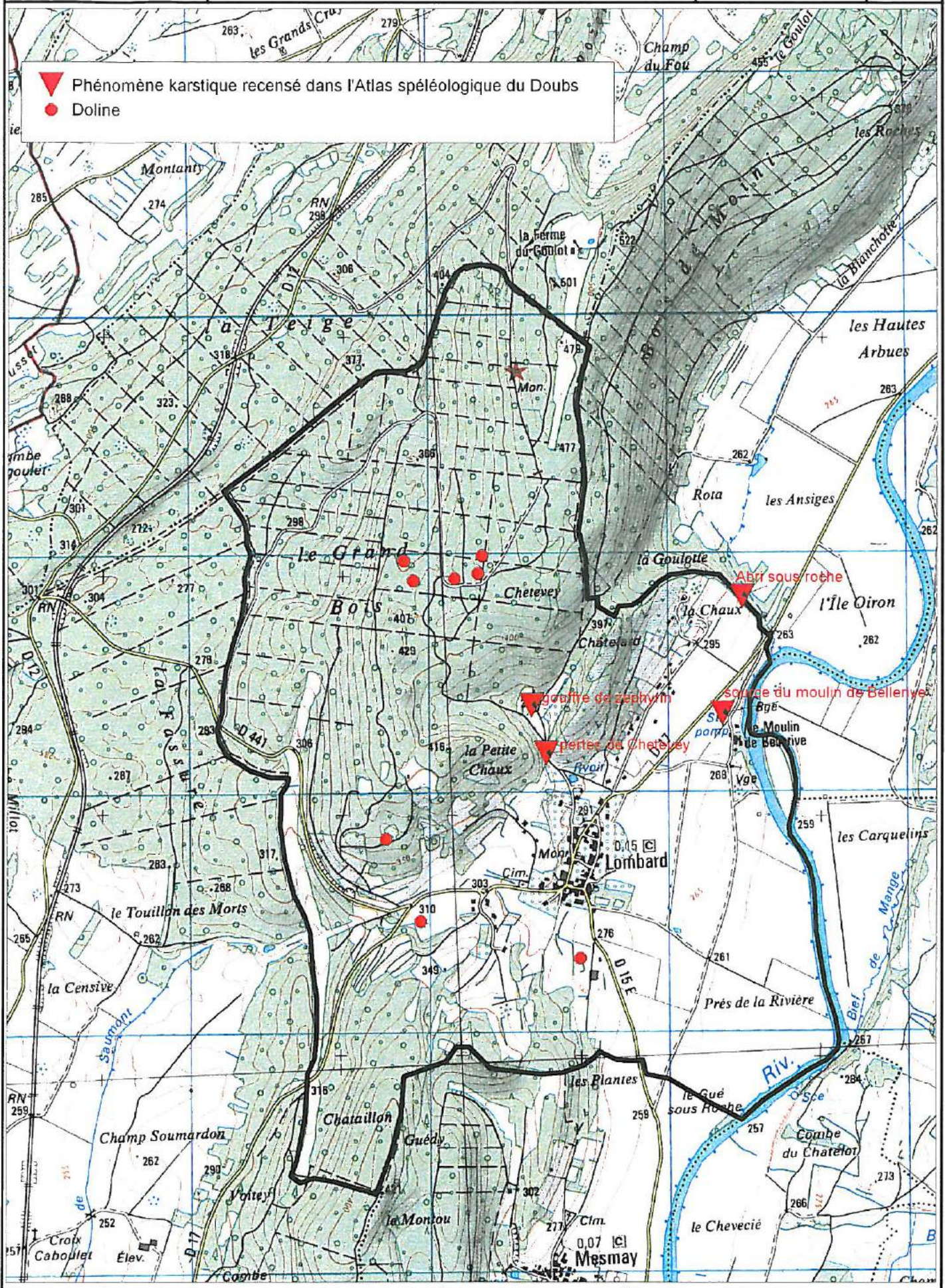




Figure 4 : Manifestations karstiques



Quatre phénomènes karstiques sont mentionnés dans l'Atlas spéléologique du Doubs :

Nom	Coordonnées Lambert II carto	
	x	y
Source du moulin de Bellerive	867590	2237430
Gouffre de Zéphyrin	866790	2237460
Pertes de Chetevey	866850	2237260
Abri sous roche	867670	2237920

NB : Une importante activité sismique pourrait augmenter les risques de mouvement de terrain. La commune de Lombard se situe en zone de sismicité 3 « sismicité modérée ». Des règles de construction parasismiques sont applicables dans ce type de zone.

Aléa retrait-gonflement des argiles :

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Il existe un aléa nul à moyen concernant le retrait et le gonflement des argiles sur le ban communal de Lombard, d'après le BRGM (cf. Annexe n°1). Le village est situé en aléa nul, les extensions de la Chaux en aléa faible. L'aléa moyen est localisé en milieu forestier, hors de toute zone urbanisée. La fiche type du BRGM sur cet aléa est annexé à ce rapport, elle permet d'informer sur les dispositions constructives à mettre en œuvre pour ce prémunir de ce phénomène (cf. Annexe n°1).

2 – Eaux souterraines et superficielles

2.1 – Hydrogéologie

Les caractéristiques hydrogéologiques dépendent de la lithologie et de la structure des terrains.

2.1.1 - Aquifère karstique

Les formations géologiques en présence sont favorables au développement d'un karst. Cette morphologie karstique entraîne l'absence de circulation superficielle : l'eau s'infiltre dans les calcaires fissurés du Jurassique jusqu'aux formations plus profondes moins perméables. L'aquifère présent dans ces formations sourd à certains endroits à la faveur d'une faille ou par le biais d'un contact calcaires-marnes.

Les réseaux karstiques se manifestent en surface par la présence de dolines, pertes, gouffres. Ces indices karstiques se situent fréquemment le long des trajets des failles pour rejoindre le réseau souterrain. Les nombreuses grottes de la région attestent de la présence du karst en profondeur, tandis qu'en surface, l'activité se manifeste par la présence de petites dépressions qui jouent le rôle d'entonnoirs pour les eaux superficielles. Ces phénomènes de karstification sont à l'origine d'un ensemble de fissures et de cavités souterraines qui forment un réseau de communication pour les eaux profondes et donnent naissance à des résurgences se raccordant généralement à une rivière superficielle.

Le secteur de Lombard est marqué par la présence de failles et d'accidents multiples qui décalent plus ou moins les formations et pourraient générer des circulations d'eau privilégiées rendant ainsi le fonctionnement de l'aquifère plus complexe.

Dans le réseau karstique, l'épuration des eaux par le sous-sol est nulle, rendant les eaux souterraines vulnérables aux pollutions diffuses. La qualité de l'eau d'exhaure est proche de celle des eaux qui s'infiltrent.

2.1.2 - Aquifère alluvial

Les alluvions récentes (Fz) de la Loue constituent un aquifère. La nappe alluviale de la Loue est exploitée pour l'alimentation en eau potable sur la commune de Quingey.

Au niveau du puits de Lombard, l'aquifère composé de graves calcaires repose sur un substratum marneux jurassique. L'aquifère est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface car il est peu épais (environ 2 m) et peu profond : la couverture argilo-limoneuse est mince (1 m à 1,60 m) et moyennement imperméable. Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné de ce puits sont situés sur le territoire communal de Quingey.

Les circulations souterraines dans les calcaires argoviens peuvent communiquer avec la nappe alluviale, mais si ces communications existent, elles se situent à l'aval hydraulique du captage.

2.2 – Hydrographie

Compte-tenu du contexte géologique local, le réseau hydrologique de surface est peu développé dans le secteur de Lombard et présente une étroite relation avec le système hydrogéologique.

Le territoire communal de Lombard est bordé à l'Est par la rivière Loue, qui constitue le principal élément hydrographique drainant le secteur. Un écoulement temporaire est également recensé dans un thalweg au lieu-dit « Châtelard ».

La Loue prend naissance à Ouhans, à 530 m d'altitude, depuis une résurgence principale alimentée en partie par les pertes du Doubs et du Dugeon, puis suit son cours transversalement aux plissements jurassiens, en entaillant le plateau de Levier, le faisceau salinois puis le plateau d'Ornans. En moyenne vallée, la Loue effectue la traversée du faisceau de Quingey, à une altitude de 270 m environ.

2.3 – Hydrologie

Données quantitatives

Le régime de la Loue est de type mixte pluvio-nival. Les débits peuvent connaître des variations brutales, liées à la nature karstique de l'alimentation de la rivière.

Les mesures réalisées sur la station de Chenecey-Buillon (n°U2624010), qui constitue la station la plus proche de Lombard, permettent de caractériser le débit de la rivière. Les résultats sont les suivants (données de 2009) :

Module inter annuel = 47,1 m³/s

Etiage quinquennal QMNA5 = 6,6 m³/s

Crues historiques : Décembre 1995 = 600 m³/s

Avril 2005 = 504 m³/s

Données qualitatives

La station de Chenecey-Buillon (n°06032000) évalue la qualité de l'eau pour différentes altérations physico-chimiques et hydrobiologiques. Elle montre que l'objectif de qualité (1A, qualité excellente) n'est pas respecté au regard de certaines altérations dont les nitrates et les microorganismes qui confèrent à l'eau une qualité moyenne à médiocre (données 2004). Ces résultats montrent une vulnérabilité aux pollutions d'origine domestique et agricole, même si la rivière possède un bon pouvoir auto-épurateur.

La qualité hydrobiologique de la rivière varie entre 1A (très bonne) et 1 B (bonne).

La Loue est **classée en première catégorie piscicole** sur la commune de Lombard. Elle accueille l'apron, un poisson endémique du bassin du Rhône qui est inscrit sur la liste rouge des espèces gravement menacées de disparition en France.

Le nouveau **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée couvrant la période 2010-2015 qualifie les masses d'eau du bassin suivant un référentiel européen qui distingue leur état écologique (incluant des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques ayant une incidence sur la biologie) et leur état chimique (établi à partir des concentrations de 41 micro-polluants jugés prioritaires d'ici 2015).

Au regard du SDAGE, la commune de Lombard s'inscrit dans le bassin versant de la masse d'eau « La Loue de sa source à Arc-et-Senans » (FRDR619). L'état écologique et l'état chimique de cette masse d'eau sont qualifiés de « bon » en 2009 (le niveau de confiance de l'état chimique est néanmoins jugé « faible »). Les données 2010 disponibles sont plus alarmantes puisque les états chimiques de la basse Loue (Chamblay, Parcey) mais également de la haute Loue (station de Mouthier Haute Pierre) sont qualifiés de « mauvais ».

2.4 – Risque inondation

La commune de Lombard est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loue qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er juillet 2008. Le zonage réglementaire du PPRI est fourni en annexe 1. Le village, ainsi que l'ensemble de la zone étudiée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale ne sont pas concernés par le risque inondation qui est localisé aux « Prés de la Rivière ».

2.5 – Gestion de l'eau

2.5.1 – Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le bassin versant de la Loue fait partie des sous-bassins versants nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015 afin de lutter contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles et d'améliorer l'état morphologique et la continuité biologique du cours d'eau. Le programme de mesures complémentaires du SDAGE prévoit ainsi à l'échelle du sous-bassin de la Loue de:

- Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des **zones humides** ;
- **Traiter les rejets** d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires ; doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage ;
- **Rechercher les sources de pollution** par les substances dangereuses ; Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle ;
- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles ; Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes ;
- Restaurer les **habitats aquatiques** en lit mineur et milieux lagunaires ; reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ; réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés ; réaliser un programme de recharge sédimentaire ; supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole ; créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison et la dévalaison.
- Déterminer et suivre l'**état quantitatif** des cours d'eau et des nappes

Le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau « La Loue de sa source à Arc-et-Senans » à l'horizon 2015.

2.5.2 – Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue

La commune de Lombard est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs / Haute-Loue.

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. C'est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue s'étend sur une superficie de 2 320 km² et concerne 201 communes. Il a été élaboré sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs, de l'Agence de l'Eau, de la DREAL, du Conseil régional de Franche-Comté et des Conseils Généraux du Doubs et du Jura.

Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue a été approuvé en 2002 par arrêté préfectoral. Sa révision a été engagée en 2008 afin d’assurer sa conformité avec les dispositions de la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le nouveau SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2010-2015). Les objectifs ont été renforcés sur certaines thématiques comme la performance des stations d’épuration et la maîtrise des pollutions d’origine agricole. Les objectifs pour la qualité de l’eau y sont plus exigeants que ceux du SDAGE. Le SAGE vise également à assurer un équilibre entre les besoins et la capacité de la ressource en eau.

Le SAGE révisé a été approuvé le 7 mai 2013. Il comporte deux documents qui bénéficient d’une portée juridique :

- le PAGD (Plan d’Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit les priorités du territoire en matière de politique de l’eau et des milieux aquatiques et fixe les objectifs et dispositions pour les atteindre. Ce plan relève du principe de compatibilité qui suppose qu’il n’y ait pas de contradiction majeure entre les objectifs généraux et les dispositions qu’il définit et les documents qui lui sont subordonnés. Ainsi les documents d’urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE dans les 3 ans suivant son approbation.
- Le règlement, élément novateur, édicte des règles précises pour assurer les objectifs définis dans le PAGD. Le règlement a une portée juridique renforcée puisqu’il relève du principe de conformité qui implique qu’une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle.

Dans le domaine de l’urbanisme, le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue préconise notamment la protection des zones humides et des dolines, et l’adéquation entre la capacité des ressources en eau et les projets d’aménagement du territoire.

2.5.3 – Le contrat de rivière de la Loue

Un contrat de rivière est un instrument d’intervention à l’échelle du bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour cette rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l’eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n’ont pas de portée juridique.

Le bassin versant de la Loue représente une superficie d’environ 1 880 km² et regroupe 221 communes sur deux départements (le Doubs et le Jura). Les principaux affluents de la Loue (rivières Brème, Lison, Furieuse et Cuisance) font partie intégrante du contrat de rivière.

Les orientations du contrat de rivière sont d’assurer une qualité de l’eau à hauteur des usages, de gérer les inondations avec une vision à l’échelle du bassin versant, de restaurer le milieu naturel et de valoriser le tourisme en tenant compte de la fragilité du milieu naturel. Un programme d’actions a été élaboré pour 8 années (2004-2011), avec des engagements financiers des partenaires (Agence de l’Eau, Conseil général du Doubs, Conseil général du Jura, Conseil régional de Franche-Comté et Etat-DREAL). Ce contrat est animé par le Syndicat mixte de la Loue.

2.5.4 – Le programme européen LIFE Apron II

Les programmes européens LIFE-Nature concernent des projets qui visent la conservation des espèces animales et végétales les plus remarquables en Europe et de leurs habitats. Les sites éligibles à ce type de financement sont des sites reconnus d’intérêt communautaires et qui ont été proposés à l’UE pour être intégrés au réseau Natura 2000.

La vallée de la Loue à Lombard est concernée par le « Programme de conservation de l’Apron du Rhône (Zingel asper) et de ses habitats » ou LIFE Apron II qui a débuté en avril 2004 et doit s’achever en septembre 2009. Ce programme, coordonné par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, a pour objectif de stopper le déclin de l’Apron et de mettre l’espèce hors de danger d’extinction. Il s’agit notamment de permettre le brassage intra-populations et l’accroissement des populations en place par un aménagement spécifique des barrages sur la Loue (conception de passe à poissons).

3 – Climatologie

Les données sont fournies par Météo France et proviennent de la station de Besançon (47°15'N 5°59'E) située à 307 mètres d'altitude et à une quinzaine de kilomètres de Lombard.

Le secteur est caractérisé par un climat de type subcontinental océanique : l'amplitude thermique est importante (hiver rude, été chaud) et les précipitations apportées par les vents d'Ouest sont abondantes et régulièrement réparties sur l'année.

La température moyenne annuelle est de 9,9°C ce qui témoigne d'une influence continentale. La température moyenne maximale est observée pour le mois de juillet (19°C), alors que le mois de janvier connaît la plus basse température (1,7°C). L'écart des températures est important entre les mois d'hiver (décembre, janvier, février) et les mois les plus chauds en été (juin, juillet, août). L'amplitude thermique atteint 17,3°C entre janvier et juillet.

La pluviométrie annuelle est importante (environ 1100 mm) ; elle est bien répartie tout au long de l'année, bien que les mois de mai, juin, novembre et décembre connaissent des précipitations plus abondantes.

Le secteur est balayé par un vent dominant de secteur Sud/Sud-Ouest (humide et tempéré d'influence océanique) et par un vent secondaire de secteur Est - Nord-Est (bise sèche et froide à influence continentale).

La commune de Lombard est située dans une vallée. Des micro-climats peuvent donc être observés localement en fonction de la pente, de l'exposition, des écrans topographiques ou végétaux. Le village est implanté sur un coteau exposé Sud-Est. Sur ce coteau, les pelouses abritées du vent et bénéficiant d'une bonne insolation sont susceptibles d'accueillir des espèces xérophiles.

CHAPITRE II – Milieu Naturel

1 – Patrimoine naturel

1.1 - Généralités

La commune de Lombard est située dans la vallée de la Loue. Le territoire communal présente une diversité d'habitats naturels liée à la géomorphologie locale. La physionomie de la végétation est en effet directement dépendante du contexte physique (substratum géologique, altitude, pente, exposition) mais également des activités humaines (pratiques agricoles, sylviculture).

Ainsi la partie Est du territoire communal, située dans la partie planitaire de la vallée, est occupée par de vastes étendues de prairies alluviales entrecoupées de grandes cultures. Sur le versant de la vallée est implanté le village, dans une matrice agricole composée essentiellement de vergers, de pâtures et de pelouses en déprise sur les sols les plus maigres et les plus pentus. Ces espaces agricoles forment une transition avec la forêt qui occupe les bombements topographiques constituant toute la partie Ouest du territoire communal.

1.2 – Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel.
- Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation) : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « pSIC » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme « SIC » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les SIC, un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme ZSC.

La commune de Lombard est incluse dans le site Natura 2000 de la Vallée de la Loue désigné zone de protection spéciale par l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 (site FR4312009). La vallée de la Loue est également retenue site d'intérêt communautaire (site FR4301291). Le document d'objectifs a été réalisé pour la vallée en amont de Quingey (« Vallée de la Loue - de sa source à Quingey »). Il est en cours d'élaboration pour le secteur aval (« Vallée de la Loue – de Quingey à Arc-et-Senans »). L'opérateur pour la réalisation de ces documents est le Syndicat Mixte de la Loue, déjà en charge du Contrat de Rivière Loue.

1.3 – Z.N.I.E.F.F.

Une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La DREAL de Franche-Comté recense une **ZNIEFF de type II** sur la commune de Lombard : la « Vallée de la Loue de Quingey à Parcey » (n°04430000). Le village de Lombard se situe hors du périmètre de la ZNIEFF qui n'inclut que le secteur du « Moulin de Bellerive » et des « Prés de la Rivière » (cf. annexe 3).

Deux ZNIEFF de type I sont également recensées sur le territoire communal de Lombard :

- « La Chaux » (ZNIEFF n°04430016) qui s'étend sur 3,21 ha. Cette ZNIEFF couvre un petit secteur de pelouses mésophiles au pied du « Châtelard ». Ces pelouses relictuelles abritent une flore remarquable, dont une espèce protégée au niveau régional, le muscari botryde (*Muscari botryoides* L.) ; elles sont menacées par la déprise agricole qui conduit à une fermeture progressive du milieu et par une urbanisation anarchique du secteur de La Chaux.
- « La Loue de Quingey à Arc-et-Senans » (ZNIEFF n°04430011). Cette ZNIEFF couvre 738,61 ha. A Lombard, elle concerne la Loue, les zones humides et les prairies alluviales inondables.

1.4 – Zones humides

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation de ces zones une priorité.

L'article L.211.1 du Code de l'Environnement définit les zones humides de la manière suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

soit des espèces (indicatrices de zones humides),

soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...) »

Les zones humides recensées par la DREAL Franche-Comté sur la commune de LOMBARD sont localisées au bord de la Loue, au Moulin de Bellerive et au Gué sous Roche (cf. Annexe n°3).

Aucune zone humide n'a été identifiée dans la zone d'étude fixée aux abords du village dans le cadre du projet de carte communale (cf. chapitre II Analyse du milieu naturel). La végétation ne répond pas aux critères de l'arrêté ministériel de 2008 modifié en 2009. La géologie et la topographie de ce secteur (coteau calcaire) ne laissent présager aucune zone humide au regard des critères pédologiques énoncés par l'arrêté (hydromorphie des sols à moins de 50 cm de profondeur).

Le Syndicat Mixte de la Loue réalise actuellement un inventaire complémentaire des zones humides sur son territoire. Seule une cartographie provisoire des zones humides potentielles est actuellement disponible. Elle ne fait état d'aucune zone humide potentielle au niveau du village de Lombard et du secteur de la Chaux.

Des investigations de terrain conformes à la réglementation (critère sol) ont été réalisées en Décembre 2013 et permettent de conclure à l'absence de zones humides dans le périmètre constructible (cf. Annexe n°11 de ce rapport).

2 – Analyse du milieu naturel

2.1 – Les formations végétales

2.1.1 – Méthodologie

L'étude de la végétation a été réalisée au mois de septembre 2009. La période de prospection ne couvre pas la saison végétative. La réalisation d'inventaires floristiques exhaustifs n'était donc pas envisageable. La démarche a donc consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels pour une zone d'étude fixée aux abords immédiats du village, dans les secteurs susceptibles d'être urbanisés.

Nous avons ensuite confronté nos résultats à l'inventaire et la cartographie des milieux ouverts et semi-ouverts réalisés sur la commune en 2006 par le bureau d'études Guinchard pour le compte du Syndicat Mixte de la Loue (étude préliminaire à l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000). Cette étude recense et cartographie les associations végétales et les espèces protégées sur la commune.

2.1.2 – Résultats

Figure 5

Les milieux fortement anthropisés et/ou perturbés

- **Les cultures** (N°Habitat CORINE biotopes : 82.1) : elles occupent essentiellement les sols profonds et fertiles du fond de vallée. La culture du maïs tend à se développer au détriment des prairies. La flore messicole est quasi inexistante dans ce type de culture, l'usage d'herbicide en limite considérablement l'expression.
- **Les friches** (N°Habitat CORINE biotopes : 87.1) : ce type de milieu occupe généralement de petits espaces interstitiels. Une vaste zone de friche est toutefois observée dans la partie haute du village (« sur la Ruotte »). Il s'agit d'une friche à graminées colonisée par des espèces nitrophiles (sureau yèble) et des exotiques au caractère invasif (robinier faux-acacia, ailante) qui traduisent un milieu perturbé.
- **La prairie surpâturée** (N°Habitat CORINE biotopes : 81.1) : localisée dans la partie haute du village (« sur la Ruotte »), cette prairie est attenante à la friche colonisée par des espèces exotiques invasives. La pression de pâturage et le piétinement limitent considérablement l'expression de la flore qui se limite à un tapis herbacé ras et discontinu pénétré par des espèces rudérales.
- **Les bois postculturels** (N°Habitat CORINE biotopes : 41.39) : il s'agit de taillis de frênes qui ont colonisé les friches postculturelles. Dans les stades les plus évolués, la formation évolue vers une frênaie-érablaie calcicole dans laquelle parviennent à se développer les espèces arbustives de la fruticée. A Lombard, ce type de formation est envahi par une espèce exotique, le robinier faux-acacia.

Les prairies mésophiles

Deux grands types de prairies peuvent être observés à Lombard :

- **Les pâtures mésophiles** (N°Habitat CORINE biotopes : 38.111) : les groupements végétaux rencontrés dans ce type de milieu sont résistants au piétinement et à l'abrouissement et traduisent des conditions mésophiles (trèfles des prés et rampants, pissenlit, ray-grass, grand plantain et plantain lancéolé, achillée millefeuille, pâquerette, renoncule âcre...). La composition floristique de ces prairies ne fait apparaître aucune plante ou association originale ou exceptionnelle. En revanche, les vastes étendues de prairies constituent des territoires de chasse ou des zones de gagnage pour de nombreuses espèces (rapaces, mammifères) ; les taches de refus, les zones piétinées et les déjections du bétail permettent une diversité faunistique intéressante (faune coprophage).













Figure 5 : Habitats naturels

Echelle : 1 / 7 000


Réf. dossier : 09-060

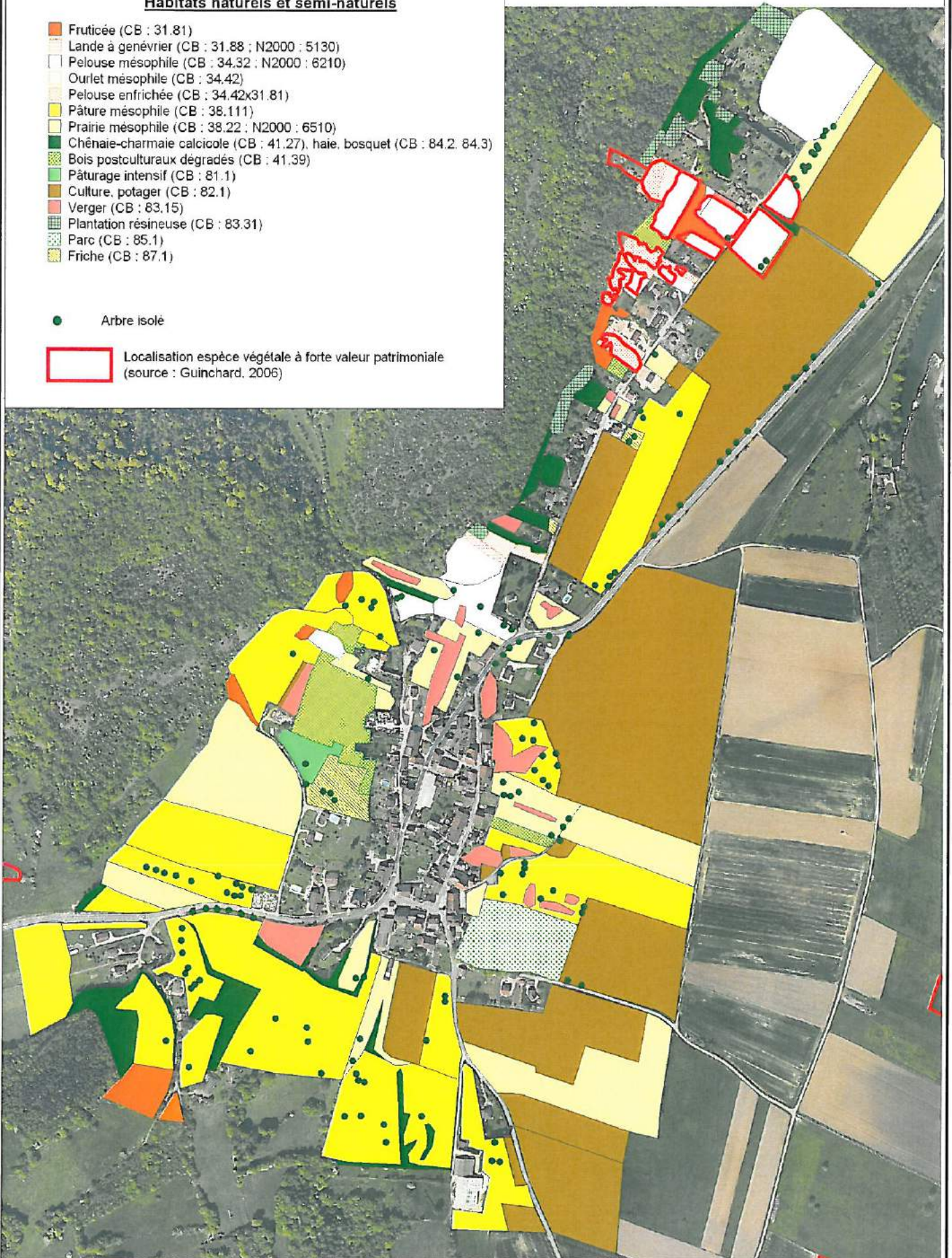


Habitats naturels et semi-naturels

-  Fruticée (CB : 31.81)
-  Lande à genévrier (CB : 31.88 ; N2000 : 5130)
-  Pelouse mésophile (CB : 34.32 ; N2000 : 6210)
-  Ourlet mésophile (CB : 34.42)
-  Pelouse enfrichée (CB : 34.42x31.81)
-  Pâturage mésophile (CB : 38.111)
-  Prairie mésophile (CB : 38.22 ; N2000 : 6510)
-  Chênaie-charmaie calcicole (CB : 41.27), haie, bosquet (CB : 84.2, 84.3)
-  Bois postculturaux dégradés (CB : 41.39)
-  Pâturage intensif (CB : 81.1)
-  Culture, potager (CB : 82.1)
-  Verger (CB : 83.15)
-  Plantation résineuse (CB : 83.31)
-  Parc (CB : 85.1)
-  Friche (CB : 87.1)

 Arbre isolé

 Localisation espèce végétale à forte valeur patrimoniale
(source : Guinchard, 2006)





Cultures



Friche : développement d'espèces exotiques invasives



Prairie surpâturée



Bois de frênes postcultural



Vergers



Pelouses mésophiles



Complexe de pelouses - ourlet à molinie - fruticée (La Chaux)



Genévriers colonisant une pelouse en déprise



Prairies alluviales (hors zone d'étude)



La Loue (hors zone d'étude)

- **Les prairies de fauche mésophiles** (N°Habitat CORINE biotopes : 38.22 ; code Natura 2000 : 6510) : ces prairies occupent les sols profonds bien drainés et sont exploitées de manière extensive. Elles subissent une ou deux fauches mais le regain peut également être pâturé. Deux variantes peuvent être distinguées dans la zone d'étude : une variante mésotrophe à gaillet jaune et trèfle rampant (*Galio veri-trifolietum repentis*) et une variante eutrophe à berce des prés et brome mou (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*).

Les pelouses et leur faciès d'embroussaillage

- **Les pelouses mésophiles** (N°Habitat CORINE biotopes : 34.32) :

Ce type de formation occupe des terrains délaissés par l'agriculture ou gérés de manière plus extensive. La variante observée dans la zone d'étude (notamment dans le secteur de la Chaux) est la pelouse mésophile fauchée à sainfoin et brome dressé (*Onobrychido viciifolii-Brometum erecti*). Cette formation est dominée par des graminées vivaces (brome dressé, brachypode penné) accompagnées d'une grande variété de fleurs (sauge des prés, sainfoin, primevère officinale, thym serpolet...). Cet habitat présente un intérêt communautaire mais qui n'est pas considéré comme prioritaire à Lombard au sens de la Directive Habitats car il ne constitue pas un site d'orchidées remarquable. En revanche, les pelouses du secteur de la Chaux abritent une population de muscari botryde (*Muscari botryoides* L.), une espèce protégée en Franche-Comté.

Ce type de pelouse a un caractère instable : en l'absence de pastoralisme, le processus dynamique le fait évoluer naturellement vers les formations à hautes herbes (ourlet) et les fourrés calcicoles (fruticées), prélude à l'installation du boisement calcicole. La conservation de cet habitat est donc directement liée à l'action anthropique.

- **Les ourlets mésophiles** (N°Habitat CORINE biotopes : 34.42) :

Ce type de formation se trouve en mosaïque avec la pelouse mésophile et la fruticée dont il constitue un stade intermédiaire dans le processus dynamique. Ces ourlets forment un tapis dense d'herbes hautes dominé par le brachypode ou la molinie et pénétré de quelques ligneux précurseurs de la fruticée (aubépine, églantier, prunellier). Localement, une variante thermophile peut être observée, avec l'apparition d'espèces mésoxérophiles dans le cortège (cytise velue, germandrée petit-chêne, herbe-aux-cerfs).

A Lombard, ces habitats sont colonisés par des espèces végétales invasives : le robinier faux-acacia et le cotoneaster horizontal se développent dans ces milieux.

- **Les fruticées** (N°Habitat CORINE biotopes : 31.81, 31.88) :

Deux types de fruticées peuvent être observés dans la zone d'étude :

- La fruticée mésophile à troène et prunellier (*Ligustro vulgare-Prunetum spinosae*). Ce groupement est riche en espèces à baies (prunellier, troène sauvage, aubépine monogyne, viorne lantane, cornouiller sanguin, églantier...). Localement, des espèces thermophiles peuvent être observées dans le cortège (cerisier de Sainte-Lucie, alisier blanc, poirier sauvage).
- La fruticée à genévriers communs : les genévriers sont installés en dispersion sur une ancienne pelouse. Cette junipéraie secondaire est un habitat d'intérêt communautaire (Code Natura 2000 : 5130). Elle est pénétrée par des espèces des groupements de pelouses-ourlets calcicoles et par des essences pionnières préforestières.

Les vergers

Les vergers forment l'écrin de verdure du village de Lombard. Il s'agit essentiellement de pommiers.

Ce type d'habitat constitue un élément remarquable du paysage et présente un intérêt écologique en tant que « relais » ou « transition » entre les zones bâties et les zones plus naturelles.

La présence d'arbres offrant des cavités, des branches mortes, des écorces partiellement décollées, des fissures et cassures, du bois nu, ou d'autres caractéristiques propres aux vieux ligneux sont autant de micro-habitats pour une très grande part des espèces rares exploitant les vergers. La floraison des diverses variétés plantées fournit une source importante de pollen et de nectar pour les insectes printaniers, papillons, abeilles sauvages et domestiques... L'abondante production des fruitiers peut également fournir un complément très important dans l'alimentation hivernale de certains passereaux et profite à de nombreux insectes durant la bonne saison.

Les formations boisées

- **La chênaie-charmaie calcicole** (N°Habitat CORINE biotopes : 41.27) :

Cet habitat se situe en marge de la zone d'étude. Il se développe sur les sols superficiels associés au substrat calcaire. Il succède à la fruticée dans le processus dynamique. Le couvert arboré est dominé par les chênes pédonculé et sessile, le frêne, le charme et l'érable champêtre. Le sous-bois est riche en espèces à baies : cornouiller, viorne lantane, fusain, aubépine, noisetier, troène sauvage, chèvrefeuille. La strate herbacée est généralement bien fournie et riche en espèces calcicoles (hellébore fétide, laurier des bois, mercuriale). Les lisières thermophiles accueillent localement le chêne pubescent et l'alisier blanc.

- **Les haies et les bosquets** (N°Habitat CORINE biotopes : 84.2, 84.3) :

La composition floristique des haies et des bosquets rappelle celles de la fruticée mésophile et de la chênaie-charmaie calcicole.

L'importance de ce réseau est considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

- **Les plantations résineuses** (N°Habitat CORINE biotopes : 83.31) :

Il s'agit essentiellement de plantations de pin noir d'Autriche, une espèce particulièrement adaptée aux sols maigres calcaires. Ces plantations occupent d'anciennes pelouses dans le secteur du Châtelard. Quelques plantations d'épicéas peuvent également être observées dans le secteur de la Chaux.

2.2 – La faune

2.2.1 – Méthodologie

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. C'est pourquoi, nous nous limitons à l'étude des vertébrés, notamment les oiseaux et les mammifères, qui sont représentatifs de la diversité des habitats. Les oiseaux, en particulier, répondent rapidement aux changements des caractéristiques du milieu : ils permettent donc d'appréhender assez fidèlement les potentialités écologiques de celui-ci.

Les données proviennent de nos observations sur le terrain (septembre 2009), complétées par les données bibliographiques :

- inventaires faunistiques réalisés sur le site Natura 2000 pour le compte du Syndicat Mixte de la Loue (oiseaux et chiroptères),
- base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté.

2.2.2 – Résultats

Les oiseaux

La liste de tous les oiseaux contactés sur la commune est jointe en annexe 2. Elle comprend une soixantaine d'espèces dont plusieurs espèces remarquables :

- Une colonie d'hirondelle de rivage occupe chaque année la berge de la Loue en aval du Moulin de Bellerive. Cette espèce est considérée comme potentiellement menacée en Franche-Comté.
- Plusieurs espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sont connues comme nicheuses sur la commune : le busard Saint-Martin (dans les bois communaux), le pic cendré, le pic mar et le pic noir, le martin-pêcheur (bord de Loue) ainsi que la pie-grièche écorcheur (nicheuse dans le secteur de la Petite-Chaux).
- Le territoire communal constitue également un territoire de chasse, une étape migratoire ou un site d'hivernage pour des espèces rares ou menacées : faucon pèlerin, milan royal, milan noir, héron pourpré, aigrette garzette, cigogne noire, cigogne blanche, vanneau huppé...

Les espèces remarquables sont inféodées aux milieux alluviaux, aux secteurs de pelouses et aux bois communaux. Les espèces contactées dans le village ou aux abords immédiats sont plus communes.

Les mammifères

Le territoire communal accueille les espèces de mammifères classiques (chevreuil, sanglier, renard, blaireau, hermine, belette). Le chat forestier et le lynx sont également des hôtes connus de la vallée de la Loue. Ces deux espèces discrètes restent inféodées au milieu forestier et à ses lisières.

Des coulées de gibier sont nettement visibles dans les ourlets mésophiles au pied du Châtelard, indiquant des axes de déplacement de la faune entre le Châtelard et la plaine de la Loue via les espaces interstitiels (non construits) du chemin des Vignes.

Concernant les chiroptères, aucun gîte de reproduction ou d'hivernage n'est connu dans le village de Lombard. En revanche, le territoire communal constitue un territoire de chasse potentiel pour les espèces remarquables connues dans le secteur (petit rhinolophe, grand rhinolophe, grand murin, vespertilion à oreilles échanquées). Les chauves-souris se déplacent à la faveur des lisières arborées. Les secteurs de vergers, les haies, bosquets, les pelouses en friches et les lisières de bois constituent donc des sites de prédilection pour le déplacement de ces mammifères.

Autres taxons

Aucun site de reproduction de batraciens n'a été identifié dans la zone d'étude.

Les murgers, les pelouses et les lisières de bois constituent en revanche des biotopes favorables aux reptiles. Les pelouses sèches et les lisières thermophiles sont également susceptibles d'accueillir une entomofaune remarquable.

Ces taxons n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques dans le cadre du projet de carte communale.

2.3 – Trame verte et bleue, continuités écologiques

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. »²

² Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefevvre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

Il est constitué de trois éléments principaux : **les réservoirs de biodiversité**, **les corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin **les cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »³. Sa mise en place à l'échelle régionale est en cours. Elle est prévue pour fin 2012 par la co-élaboration Etat-Région du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Les collectivités territoriales devront prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (compatibilité).

Dans l'attente de la parution du SRCE pour la région Franche-Comté, une esquisse des continuités écologiques est présentée à l'échelle locale dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Lombard (figure 5b). Elle identifie les principaux corridors écologiques (corridors forestiers, aquatiques et agricoles extensifs).

A l'échelle régionale, la commune de Lombard s'inscrit dans un vaste réservoir de biodiversité représenté par la Vallée de Loue. Ce réservoir est reconnu par son intégration au réseau Natura 2000. La commune est également située sur l'axe migratoire majeur formé par la vallée du Doubs, la basse Loue et la Bresse jurassienne.

A l'échelle locale, la trame bleue du secteur est représentée par la Loue et ses annexes humides. Le réseau forestier très étendu forme un ensemble encore bien fonctionnel à Lombard. Il tend à progresser sur les coteaux de la vallée sous l'effet de la déprise agricole, menaçant la continuité formée par les milieux agricoles extensifs (pelouse, pâturages ponctués de haies et de bosquets). La fragmentation du milieu agricole extensif est également accentuée par l'urbanisation qui grignote les coteaux bien exposés et par l'intensification des pratiques agricoles.

L'extension linéaire du bâti à Lombard a également pour effet de déconnecter le fond de vallée des coteaux. Les quelques coupures vertes qui subsistent au sein de la trame urbaine sont parcourues de nombreuses coulées de gibier qui témoignent de leur rôle de corridors entre le massif forestier du coteau (zone de repos) et le fond de vallée (zone d'alimentation riche en micromammifères, zone de gagnage).

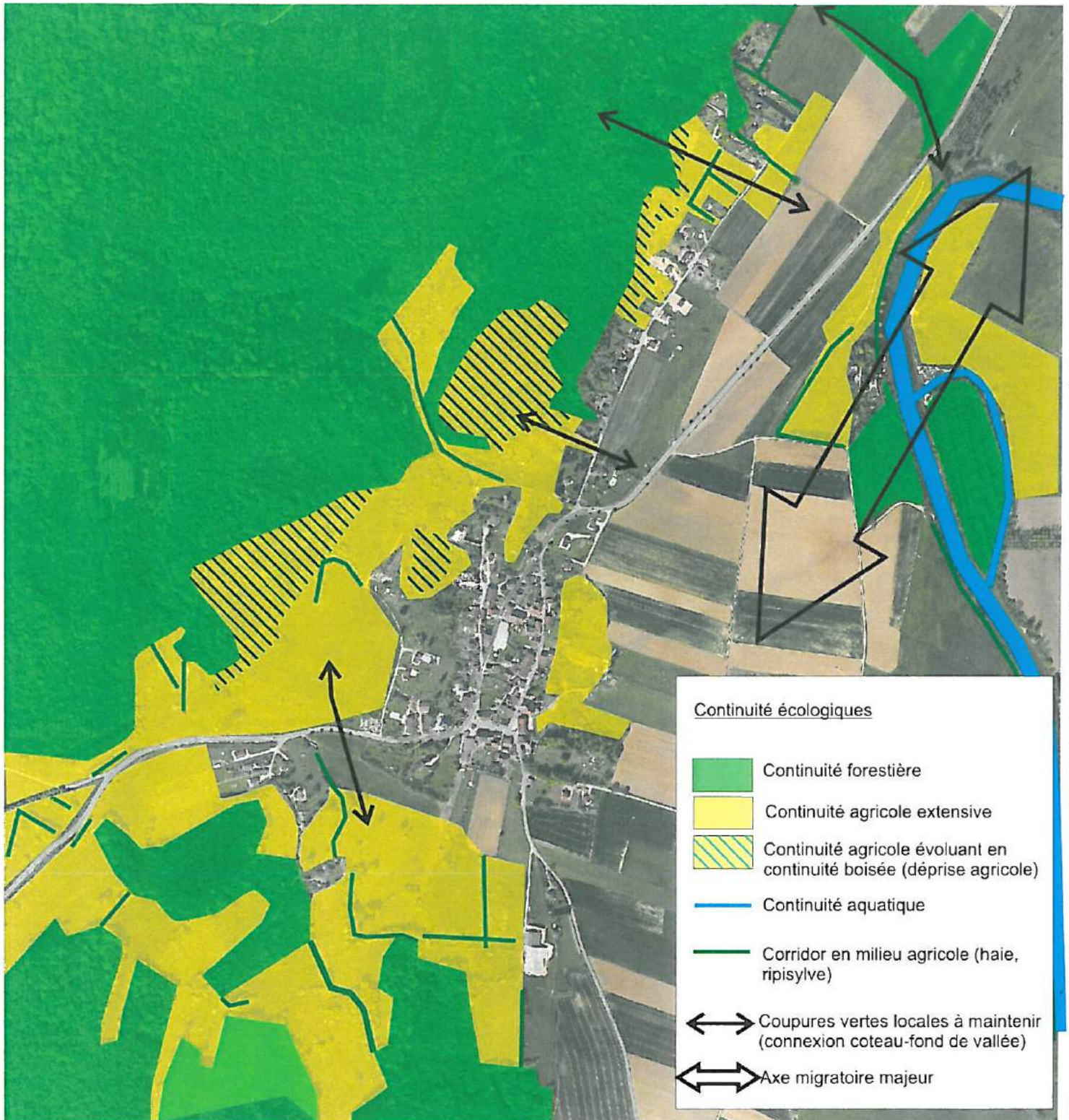
³ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.



Figure 5b : Continuités écologiques

Echelle : 1 / 10 000

Réf dossier : 09-060



2.4 – Diagnostic écologique de l'aire d'étude

Figure 6

2.4.1 – Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. La période de prospection n'étant pas favorable à l'identification de la flore et à l'observation de la faune, ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil pour la plupart des milieux non renseignés par la bibliographie.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Exceptionnel
Gradient correspondant	0	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique très fort	> 17
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	< 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

2.4.2 – Résultats

Figure 6

Type d'habitat	Critères d'intérêt écologique					
	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Cultures	0	0	0	0	0	0
Friche	1	2	1	1	1	6
Prairie surpâturée	0	1	0	1	0	2
Bois postcultureux	1	2	1	1	1	6
Prairie mésophile	1	1	1	2	2	7
Pâture mésophile	1	1	1	1	1	5
Vergers	1 à 2	2	2 à 3	3	2	10 à 12
Haies, bosquets	2	2	3	3	2	12
Complexe pelouse-ourlet-fruticée du secteur de la Chaux	4	4	3	3	3	17
Complexe de pelouse-ourlet-fruticée à genévrier	3	4	3	4	3	17
Autres pelouses mésophiles	2	2	2	3	3	12
Chênaie-charmaie calcicole	2	2	2	2	2	10

Deux secteurs présentent un intérêt écologique fort dans la zone d'étude :

- Le complexe de pelouses-ourlet-fruticée du secteur de la Chaux : ces habitats accueillent une espèce protégée au niveau régional, le muscari botryde.
- Le complexe de pelouse-ourlet-fruticée à genévriers qui présente une diversité écologique et qui abrite un habitat d'intérêt communautaire original, la fruticée à genévriers.



Figure 6 : Diagnostic écologique

Echelle : 1 / 7 000

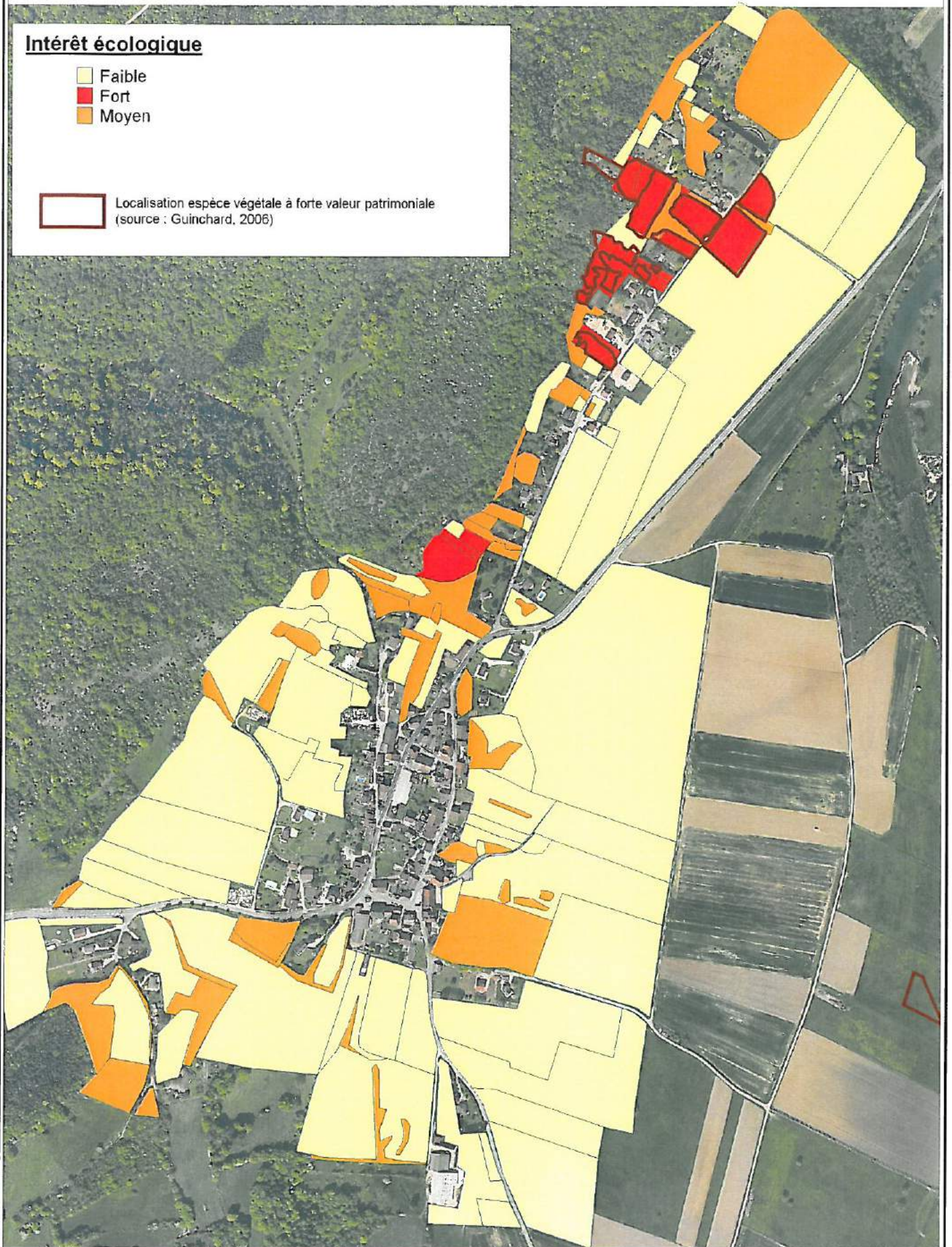
Réf. dossier : 09-060



Intérêt écologique

- Faible
- Fort
- Moyen

Localisation espèce végétale à forte valeur patrimoniale
(source : Guinchart, 2006)



CHAPITRE III – Paysage

1 – Analyse paysagère

1.1 – Contexte Paysager

L'Atlas des paysages de Franche-Comté rattache la commune de Lombard à l'unité paysagère de la Bordure jurassienne, sous-unité du faisceau de Quingey.

La Bordure jurassienne constitue la retombée septentrionale de l'arc jurassien. Elle est formée d'une succession de chaînons parallèles se resserrant sur la vallée du Doubs qu'ils canalisent. L'extrémité Sud-Ouest de la bordure intègre le faisceau de Quingey qui est entaillé par la Loue et qui se termine dans le département du Jura avec le Mont Poupet (855 m).

Au niveau de Lombard, la vallée de la Loue est asymétrique, cadrée par les anticlinaux tendus et parallèles du faisceau, dont l'altitude s'échelonne entre 250 et 580 m.

En rive droite, le paysage de la vallée est dégagé. Depuis le finage où alternent grandes cultures et prairies, le regard heurte le réseau de collines boisées du faisceau. Les villages de Lombard et de Mesmay situés en pied de coteau sont nettement perceptibles depuis le fond de vallée. Inversement le fond de vallée et le cours de la rivière sont largement accessibles au regard depuis les villages et leurs axes de desserte. Ils forment des éléments structurants forts du paysage.

En rive gauche, la vallée est plus large, ascendante et mouvementée. Le paysage, cloisonné par un réseau dense de haies et de bosquets, est moins lisible et le bâti moins perceptible.

Organisés en ensembles resserrés et homogènes, les villages s'implantent sur les contreforts des reliefs. La forme et l'organisation du bâti traduisent le passé viticole de la vallée : maisons hautes et resserrées, rues étroites, forte présence de la pierre, murs et murs de pierre sèche. De nombreuses maisons bourgeoises et des châteaux donnent à ce paysage un attrait incontestable, malgré la disparition de la vigne et la déprise agricole qui conduit à une fermeture progressive du paysage sur les coteaux.

Le village de Lombard installé en pied de coteau compte une extension principale au pied du mont Châtelard. L'habitat égrené le long du chemin des Vignes correspond à des résidences principales récentes ou à d'anciens abris de jardin convertis avec le temps en résidences secondaires. Un groupe d'habitation se détache également du village le long du chemin des Galvaux (face au cimetière).

1.2 – Éléments remarquables du paysage

Planche photographique n° 3

NB : Nous entendons par éléments remarquables du paysage, les éléments dont la présence au sein de la composition paysagère met en valeur l'originalité de celle-ci ainsi que son identité locale.

1.2.1 – La Loue et sa plaine alluviale

La plaine alluviale au niveau de Lombard est dégagée. Elle est principalement occupée par des prairies de fauche, des pâtures et des cultures. Les sols fertiles sont favorables à la culture du maïs dont les surfaces progressent au détriment des prairies naturelles. La rivière de la Loue est marquée dans le paysage par sa ripisylve étroite. Elle constitue un élément structurant fort du paysage.

1.2.2 – Les pelouses en déprise

Au niveau de Lombard, les versants de la vallée de la Loue étaient autrefois destinés à la viticulture. Ils sont aujourd'hui boisés ou sont colonisés par des fourrés arbustifs en mosaïque avec des lambeaux de pelouses, témoins de l'abandon des pratiques agricoles sur ces sols maigres et peu rentables pour l'agriculture.

Les secteurs en pelouse ponctués d'éléments arborés (fruticées, landes à genévriers, arbres isolés) présentent un intérêt écologique et paysager remarquable par leur originalité. Ils forment un espace de transition entre la plaine alluviale vouée à la grande culture, aux prairies grasses et l'anticlinal boisé.

1.2.3 – Les vergers

Les vergers constituent une matrice arborée dans laquelle s'inscrit le bâti. Situés en périphérie du village, ils offrent un cadre très agréable au moment de la floraison. Ils forment une zone tampon entre le bâti et les espaces agricoles ou forestiers.

1.2.4 – Le patrimoine bâti

▪ Le village de Lombard

Le village de Lombard surplombe la plaine alluviale de la Loue. Il est desservi par la RD17, l'axe principal de la vallée. Le vieux village est regroupé sur un ressaut topographique. La plupart des vieilles bâtisses en pierre ont été restaurées mais il subsiste encore quelques bâtiments vétustes. Le village a connu une importante extension linéaire vers le Nord à partir des années 60, le long du chemin des vignes, avec la construction de plusieurs maisons éparses dans les espaces naturels. Ce mitage amène une certaine confusion paysagère.

▪ Les murgers

Les murets en pierres sèches constituent un aspect original du paysage ; ils sont souvent associés aux prairies pâturées permanentes et sont plus ou moins bien conservés. Ils subsistent aux abords du village, sur les secteurs pentus, là où ils ne constituent pas une gêne à l'utilisation des engins agricoles modernes.

Leur présence atteste du caractère ancestral de l'activité agricole et particulièrement viticole sur la commune.

2 – Sensibilité visuelle

L'objectif est de mesurer la sensibilité visuelle globale de l'espace étudié. La méthode repose sur des levées de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré de perception extérieure de l'entité paysagère depuis les points d'observations privilégiés (axes de communication, points de vue).
- Eloignement du site par rapport aux points d'observations privilégiés.
- Degré de fréquentation du site.
- Degré d'ouverture interne du paysage.

Les levées de terrain permettent de dégager 3 types de zones de sensibilité visuelle différentes :

Zones de forte sensibilité visuelle :

Le secteur de la Chaux, de par sa position topographique dominante et l'absence d'écrans paysagers depuis la RD17 présente une forte sensibilité visuelle.

Les entrées du village, ainsi que la rue principale sont également des secteurs sensibles car situés le long de la RD17. Cette route appartient au réseau secondaire, elle supporte un trafic relativement important (1657 véhicules par jour en 2005). La RD15E qui relie Lombard à Mesmay appartient au réseau local et supporte un trafic cinq fois moins important. Toutefois, la topographie évasée du site et la covisibilité avec des éléments remarquables du paysage (église de Lombard, plaine alluviale de la Loue) engendrent une sensibilité visuelle forte en ces lieux.

1



2



3



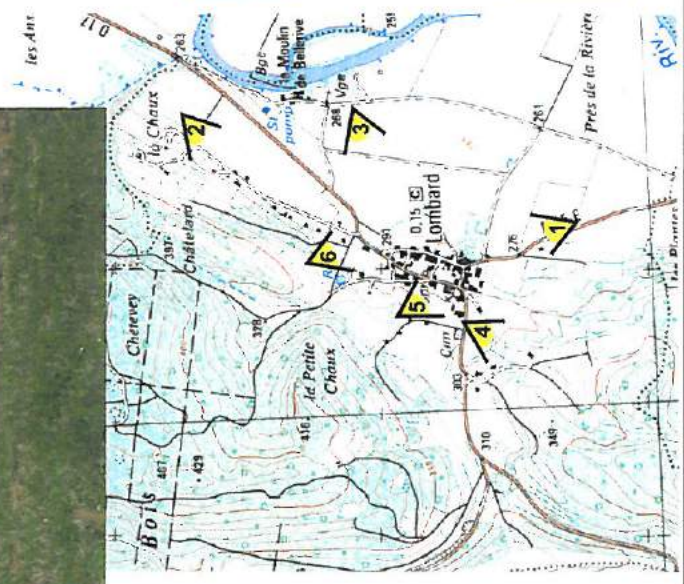
5



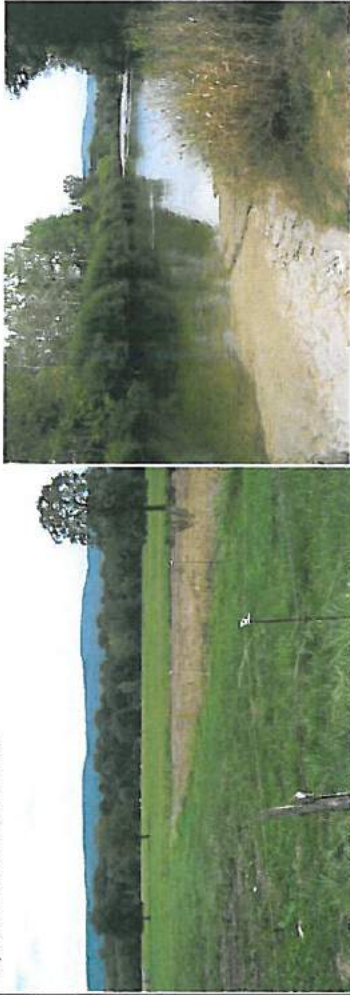
4



6



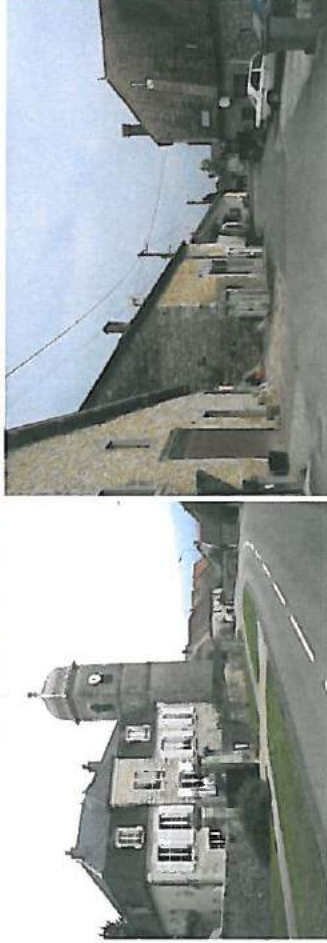
La plaine alluviale de la Loue



Le vieux village installé sur un ressaut topographique dominant la plaine alluviale



Sur le coteau : pelouses en déprise, vergers et murgers en périphérie du village



Un front boisé en arrière-plan



Habitat récent diffus dans le secteur de La Chauz :



Zones de moyenne sensibilité visuelle :

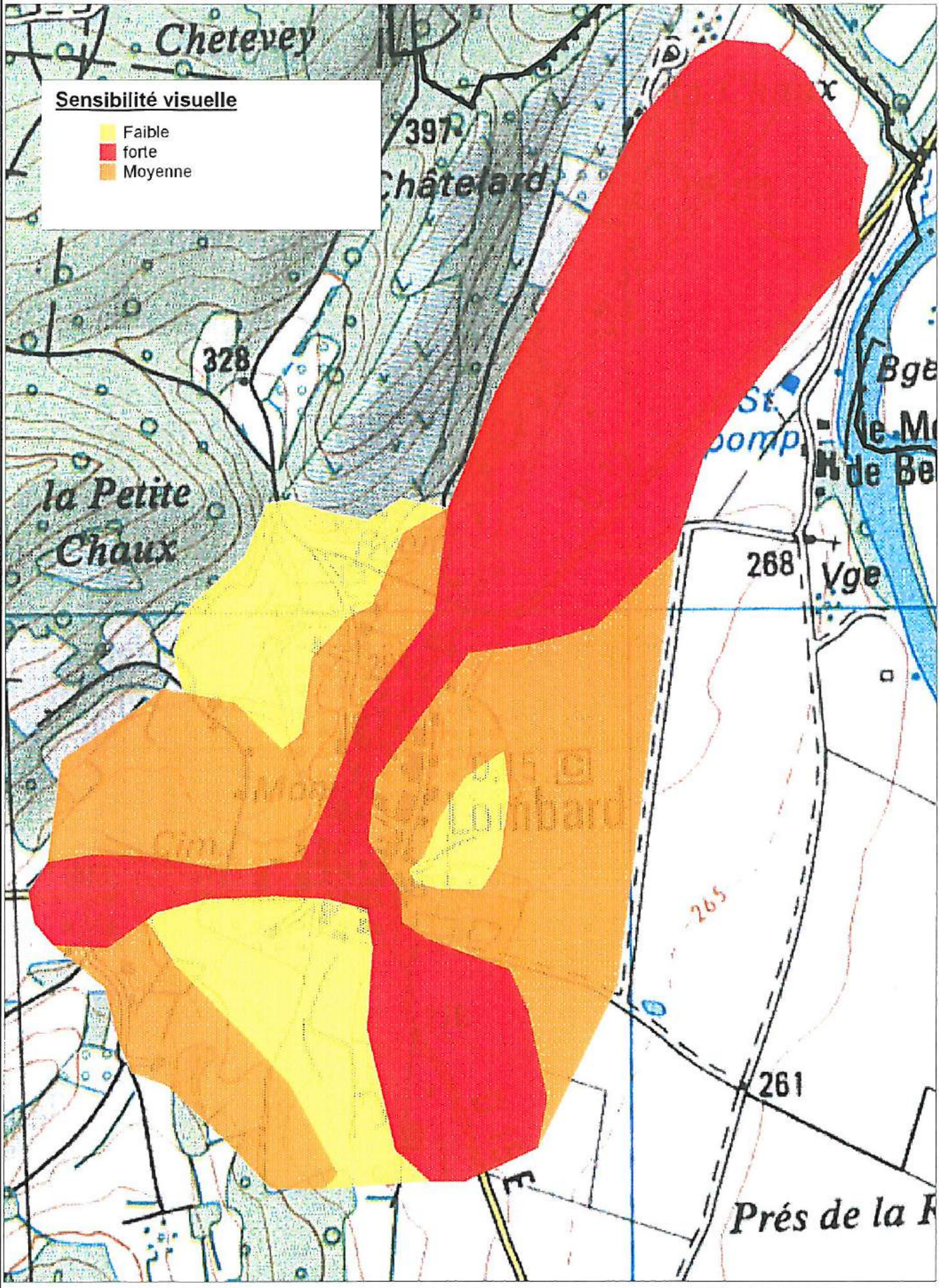
Il s'agit des secteurs situés au second plan par rapport au réseau routier. Ils restent nettement perceptibles par leur position topographique dominante (coteau) ou par l'absence d'écrans paysagers (plaine alluviale dégagée) mais l'éloignement par rapport aux points d'observation privilégiés en limite la sensibilité visuelle.

Zones de faible sensibilité visuelle :

Cette catégorie concerne des enclaves visuelles : points bas non perceptibles depuis les principales voies de communication ou enclaves isolées par des écrans paysagers.



Figure 7 : Sensibilité visuelle



CHAPITRE IV – Enjeux et recommandations

1 – Recommandations liées au milieu physique

1.1 – Protection de la ressource en eau

Les aquifères sont particulièrement vulnérables vis-à-vis des pollutions de surface. Au niveau de la zone d'étude, la nature karstique des terrains implique un certain nombre de mises en garde. En effet, les vitesses de transit élevées et l'absence de filtrage de l'eau dans les conduits fait du karst un milieu d'autant plus vulnérable que sa couverture protectrice est mince (le sol). De ce fait, ce milieu sera sensible aux pollutions accidentelles ou chroniques. Les zones les plus propices à l'infiltration c'est à dire là où les sols sont les plus superficiels devront faire l'objet d'une attention particulière vis-à-vis des activités polluantes en général.

Actuellement, toutes les eaux usées du village rejoignent la plaine alluviale de la Loue, via un décanteur obsolète qui n'assure pas un traitement efficace des eaux. La procédure de mise aux normes de l'assainissement communal est impérative.

Afin de protéger la ressource en eau, il paraît urgent d'accélérer les procédures de mise en place d'un dispositif d'assainissement communal. Ce dossier doit rester prioritaire pour la commune.

1.2 – Prévention des risques naturels

Aucun risque de mouvement de terrain n'est connu dans la zone d'étude. La commune Lombard est en revanche concernée par le risque inondation (P.P.R.I. de la Loue). Un zonage réglementaire fixe un périmètre de zone inconstructible (zone rouge). Ce périmètre ne constitue pas une entrave au développement de l'urbanisation puisqu'il est situé loin du village, aux Prés de la Rivière. Aucune zone inondable n'est répertoriée dans la zone d'étude. Le sous-sol karstique et la topographie prononcée ne sont pas favorables aux stagnations d'eau.

2 – Recommandations liées au milieu naturel

2.1 – Préserver les secteurs de pelouses

Les pelouses du secteur de La Chaux présentent un intérêt écologique remarquable. Ces habitats d'intérêt communautaire abritent notamment une belle population de muscari botryde (*Muscari botryoides* L.), une espèce végétale protégée en Franche-Comté. Le secteur à muscari est répertorié en ZNIEFF de type I par la DREAL. Ce type de milieu est également favorable aux insectes (richesse en fleurs) et à certains oiseaux remarquables comme l'alouette lulu ou la pie-grièche écorcheur (espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux).

Ces pelouses sont actuellement menacées par un phénomène de déprise agricole qui conduit à une fermeture progressive du biotope et à un appauvrissement des cortèges floristiques. Elles ont également été « grignotées » par une urbanisation anarchique qui a débuté dans les années 1960.

Ces pelouses s'inscrivent dans le site Natura 2000 de la Vallée de Loue dont le document d'objectifs est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte de la Loue pour le secteur aval de Quingey. L'un des enjeux serait la conservation, voire la restauration de ces pelouses.

Il conviendrait donc de classer ces pelouses à fort enjeu en zone inconstructible dans le cadre du projet de carte communale.

NB : Les pelouses du secteur de la Petite Chaux (situées hors zone d'étude) présentent également un intérêt écologique fort. Elles ne devraient pas être impactées par le projet de carte communale puisqu'il n'est pas prévu d'urbaniser ce secteur.

2.2 – Conserver des zones « tampons »

Cette notion de zone tampon entre le bâti et les zones naturelles remarquables est fondamentale pour limiter les atteintes à la flore et la faune. Il conviendrait notamment de maintenir une zone agricole « tampon » entre le bâti et les zones naturelles remarquables de la Petite-Chaux et du Mont Châtelard. Il s'agirait également de limiter l'impact sur les vergers situés en marge du bâti.

2.3 – Limiter l'impact sur la trame verte

D'une manière générale, les éléments arborés et/ou arbustifs existants (haies, bosquets, vergers, arbres isolés) forment la trame verte de la commune et jouent un rôle de corridors écologiques, de refuge, de source de nourriture et des sites de reproduction pour la faune. Ils méritent à ce titre une attention particulière.

Par ailleurs, une urbanisation continue le long du chemin des Vignes n'est pas souhaitable car les espaces interstitiels sont actuellement utilisés par la faune pour leurs déplacements entre les versants boisés et le fond de la vallée. Une urbanisation continue le long du chemin des Vignes constituerait une entrave à ces déplacements (barrière écologique).

3 – Recommandations liées au paysage

Pour des raisons écologiques mais également paysagères, un étirement du bâti le long des voies de communication n'est pas souhaitable. Il accentuerait l'effet de mitage qui amène une certaine confusion dans la lisibilité du paysage.

L'extension de l'urbanisation doit rester modérée. La commune de Lombard a un caractère rural bien marqué qu'il convient de préserver. Rappelons que la surconsommation d'espace est pénalisante pour le milieu naturel mais également pour l'activité agricole qui entretient les paysages remarquables de la vallée de la Loue.

La trame verte formée par les haies, les bosquets, les vergers et les arbres isolés mérite une attention particulière : outre son intérêt écologique déjà mentionné (corridor), elle a un intérêt paysager remarquable : elle souligne le relief, le tracé des cours d'eau et rompt ainsi la monotonie du paysage. Les zones de vergers en périphérie du village forment également un écrin végétal dans lequel s'insère le bâti (intégration paysagère).

2^{ème} PARTIE – Analyses préalables à l’Urbanisme

La compréhension du territoire est un outil majeur pour toute intervention sur l’urbanisation. A cet effet, cette partie présente ici les diverses composantes du territoire - la trame urbaine, le parc logements et les équipements - dont la cohérence actuelle est en grande partie liée à la géographie et à l’histoire.

Chapitre I^{er} - Contexte général

1 – Situations géographique et administrative

Située à l’Ouest du département du Doubs, à 295 m d’altitude et à mi-pente d’une colline calcaire, le village surplombe la plaine alluviale de la Loue.

1.1 – Une commune de la Vallée de la Loue

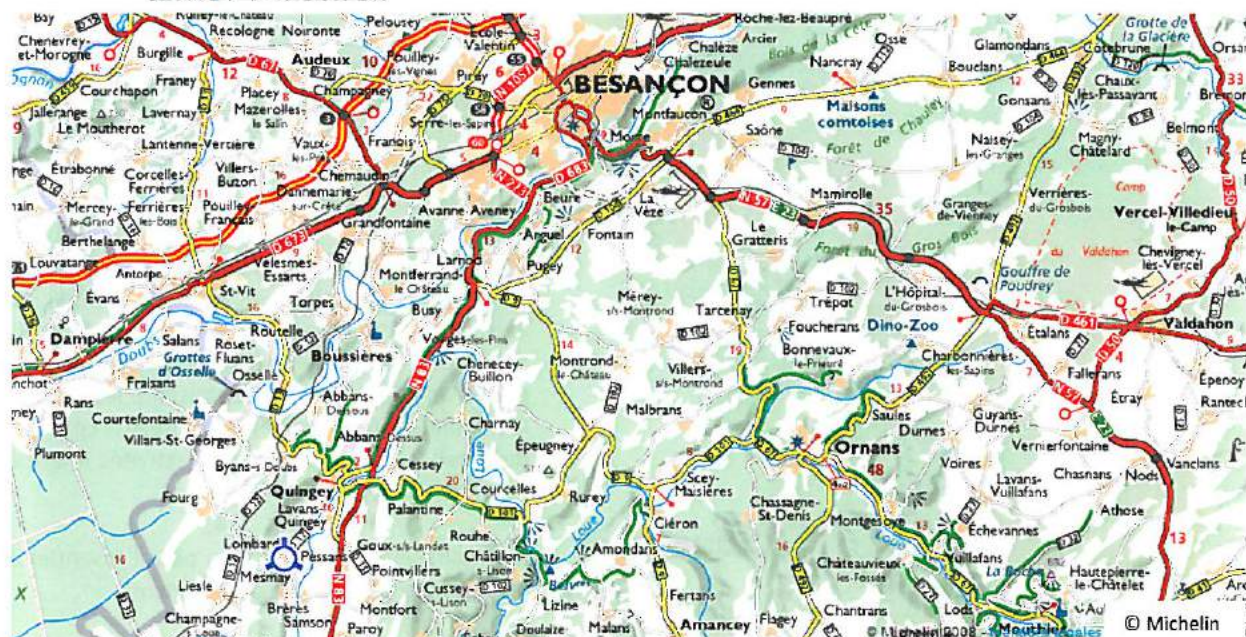


Au Nord-Ouest, le Grand Bois isole le village. A l’Est, le territoire est bordé par la Loue et est ouvert sur Quingey (Nord-Est) et Mesmay (Sud-Est) par des prés, des cultures et des vergers. En arrière plan, se situe le 1er plateau du Jura.

La topographie est assez marquée dans le paysage puisque l’altitude s’échelonne entre 252 et 493 m au Nord de la commune sur un territoire de 5,92 km², dont 282 ha de bois. Le bois est la principale ressource de la commune.

Le village est traversé par la RD17 reliant Quingey à Arc et Senans. Cette départementale permet de rejoindre à Quingey la RD13 (direction St Vit) et surtout la RN83 (direction Besançon et le Jura).

La RD15e relie également le village à la RN83 par le Sud (à 5 km), cette nationale est un axe de transit important reliant l’agglomération bisontine au Jura.



Ces axes placent le village à 26 km de Besançon, à 17 km de St Vit, à 16 km de Mouchard (Gare TGV), à 7,5 km d’Arc et Senans (Gare TER, 8 A/R par jour) et à 4 km de Quingey.

Et au Nord, la RD441 permet de rejoindre les communes de Fourg et Courtefontaine ainsi que les communes de Liesle et Byans sur Doubs via la RD12. Ces 2 communes bénéficient d’une halte ferroviaire permettant l’arrêt de quelques TER circulant sur la ligne Besançon/Mouchard/Lons le Saunier/Bourg en Bresse (5 A/R par jour).

1.2 – Une commune du canton de Quingey

La commune de LOMBARD est le canton de Quingey de l'arrondissement de Besançon. Elle est située à 4 km au Sud-Ouest de Quingey, le chef-lieu de canton, qui concentre les activités et services du territoire cantonal.



© Editions C'Prim

Canton de Quingey

35 communes
9 003 habitants (Insee 2009)
252 km²
36 habitants au km²

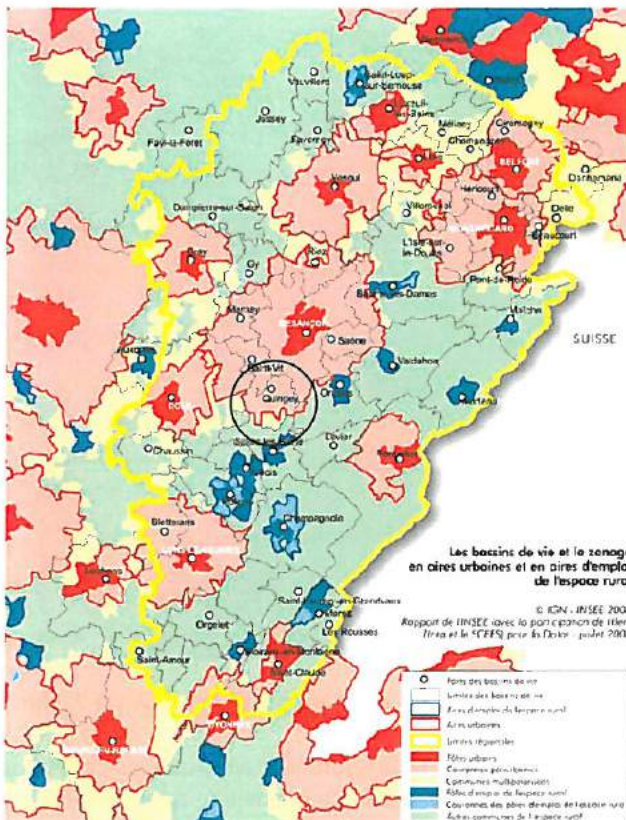
Caractéristiques

- une frontière avec le Jura et une position centrale dans le triangle formé par Besançon, Ornans et Salins ayant une population en augmentation,
- une activité agricole traditionnelle et dominante (200 exploitations, élevage laitier, fromages AOC),
- 3 pôles d'emploi : Quingey avec le complexe santé (env. 250 emplois) et l'entreprise PSP (env. 100 emplois), Rurey avec la société Franche-Comté Signaux (env. 50 emplois) et Arc et Senans avec la filière bois et le tourisme lié à la présence des Salines Royales (+ de 100 000 visiteurs par an).

1.3 – Son bassin de vie et son engagement intercommunal

Définition :

Un bassin de vie est déterminé par son aptitude à satisfaire les besoins quotidiens tant au niveau de l'accès aux commerces et services qu'au niveau de l'accès à l'emploi.



Lombard est une commune située dans le **bassin de vie de Quingey**. Ce bassin connaît une dynamique démographique régulière depuis les années 60, liée à sa position géographique (grande périphérie de Besançon). Il est fortement dépendant de la capitale régionale, notamment concernant l'emploi.

Ce territoire essentiellement résidentiel accueille de nombreux couples avec enfants ou en âge d'en avoir qui s'installent à proximité de leurs lieux d'emploi. L'économie du bassin est ainsi structurée par les activités destinées à satisfaire les besoins de la population (économie résidentielle) : commerces de détail, services marchands, activités financières et immobilières, etc.

Le bassin se situe aujourd'hui pour l'essentiel dans la couronne périurbaine de Besançon.

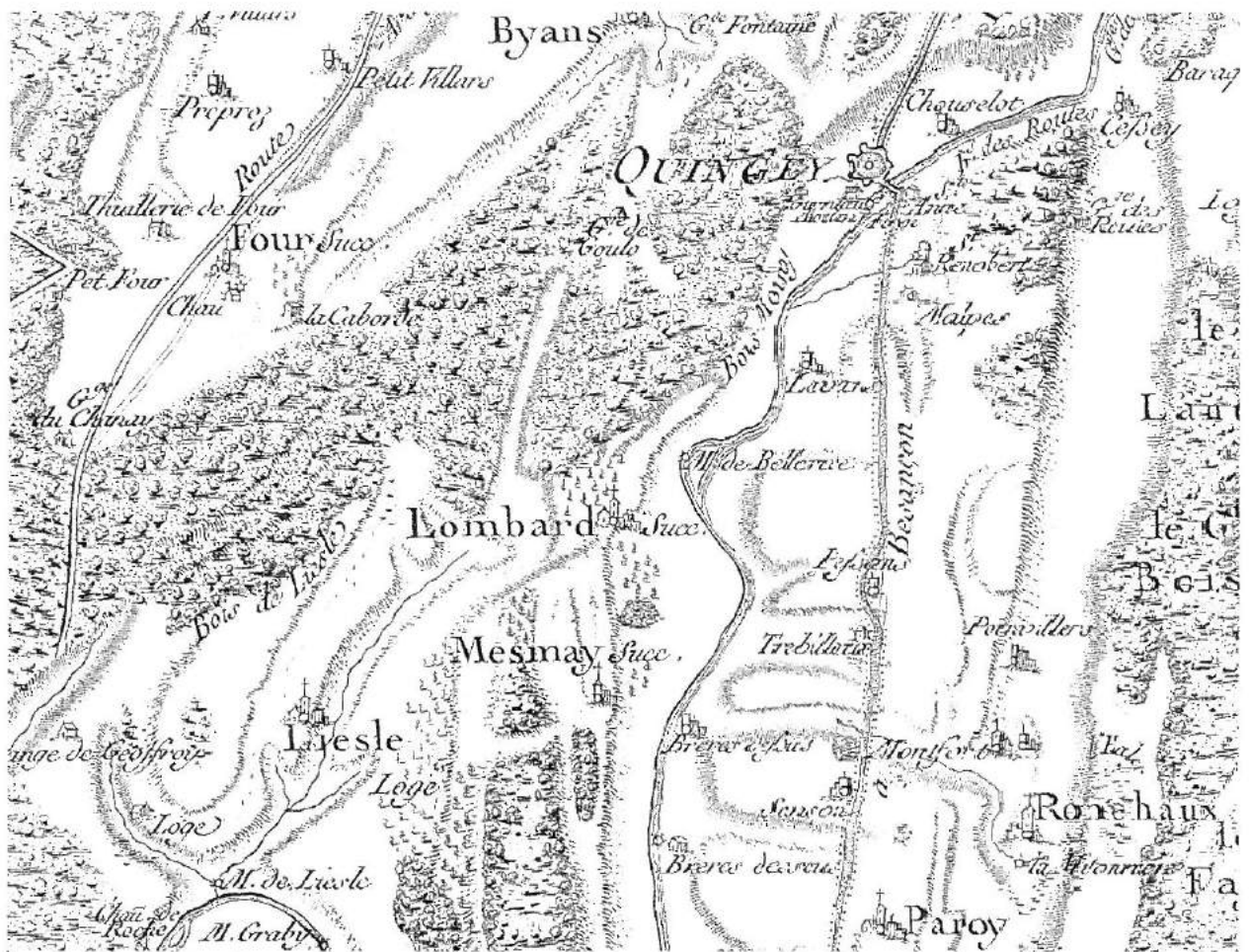
2 – Rappel historique

Au lieu-dit le « Châtelard » (au Nord-est du village), subsistent les vestiges sur un éperon rocheux de fortification de pierres et de terres et de deux fossés datant du Haut Moyen-âge (750/1 000 après JC). Mais, Lombard est né des défrichements des XIIe et XIIIe siècles. Le toponyme serait la transcription du nom d'un individu. Finalement, le territoire essarté fait partie des terres de la seigneurie de Quingey, revenant en 1166 à Eudes de Champagne.

L'existence d'une chapelle, don d'Eudes à Hugues de Liesle, est attestée dans le village en 1226. Le Seigneur rendait la justice au lieu-dit «La Potence», chemin menant à Bellerive.

Durant la guerre de Dix ans (1636/46), le village est en grande partie détruit par le passage des troupes franco-suédoises, puis ravagé par la peste et un incendie, sans doute responsables de l'abandon de la culture des terres jusqu'en 1646.

En 1712, est édifïée une église. En 1773, les textes évoquent la présence de 740 arpents de vigne sur le territoire communal. Au milieu du XIXe siècle, le village compte encore 77 hectares de vigne et 14 ha en 1909. Ceux-ci seront définitivement abandonnés en 1970 au profit de la production céréalière.



Carte de Cassini du XVIIIe siècle

La Carte de Cassini du XVIIIe siècle confirme la présence d'un village dénommé « Lombard » groupé au pied de son église ainsi que du Moulin de Bellerive au bord de la Loue. Le village est en retrait de la voie royale (route de Besançon) menant à la ville fortifiée de Quingey.

Le Moulin de Bellerive est décrit en 1847. Il comporte alors quatre tournants, une ribe et une huilerie. En 1883, il abrite une teinturerie et une meunerie. Avant la Seconde Guerre Mondiale, la teinturerie Cornet s'occupe des draps sales des soldates de Besançon, amenés au moulin dans des voitures bâchées et tirés par des chevaux. Une maison à côté du pont porte le nom de « La foule », c'est là que les draps étaient foulés. Le moulin abrite aussi, jusqu'à la seconde guerre mondiale et même un peu au-delà, une fabrique de filières destinées à des tréfileries.

En 1943, il cesse son activité et fait place à une scierie tenue par M. Michel jusqu'en 1952. Aujourd'hui, il compte plusieurs logements, dont une résidence secondaire.

En 1822, une fontaine publique est construite et sera couverte en 1878/1879. Une 2^e fontaine couverte sera réalisée entre 1886 et 1889.

En 1827, le premier cadastre est réalisé. Dénommé « Plan Napoléon », il donne pour la première fois une image très précise de l'occupation du sol et des espaces bâtis à Lombard au début du XIX^e siècle.



Plan Napoléon 1827, assemblage et extraits (Village et Moulin de Belleuvre)



A partir de 1841, le village compte une fromagerie regroupant une 50e d'associés et produisant 6 000 kg de fromage par an. Ayant une faible productivité, elle a cessé son activité en 1980 et accueille aujourd'hui un logement locatif privé.

La salle commune et l'école seront dans le presbytère jusqu'en 1879.

Le passage des prussiens pendant la guerre de 1870, l'affrontement entre Maquisards et Allemands durant la seconde guerre mondiale (1939/1945), affaiblissent une fois encore Lombard. En 1944, un avion allié, venu ravitailler le maquis du Val d'Amour, s'écrase dans le « Grand Bois » au dessus du village. Une Stèle du souvenir est réalisée en 1978 et inaugurée 1984.



Le village, Rue principale



Le village, le Château

Entre 1909 et 1911, est mise en place l'adduction d'eau avec réservoir sur le village. Et l'électricité sera fournie par le « Moulin de Bellerive » dès 1905.

A la fin du XXe siècle, le village subit la fermeture de son café-épicerie, puis de son école.

En 1980, un réseau d'assainissement collectif est mis en place sur le village.

3 – Les caractéristiques démographiques

Au dernier recensement de l'Insee de 2009, la commune de Lombard comptait 217 habitants.

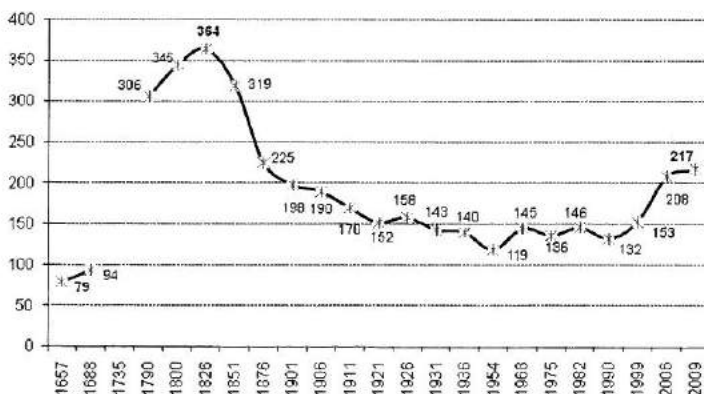
3.1 - Evolution générale de la population

En 1826, la commune comptait 364 habitants. De la fin du XIXe siècle à la 1ère moitié du XXe siècle, elle a connu une perte de population liée à l'exode rural, aux guerres et aux maladies. La population s'est finalement stabilisée à 150 habitants des années 20 jusqu'à la fin du XXe siècle.

A partir de l'an 2000, c'est le retour de la croissance. Depuis 1999, la population a en effet gagné 64 individus, soit une progression de plus de 40% en 10 ans. Ainsi en 2009, la population communale a retrouvé le même niveau qu'à la fin du XIXe siècle, soit 217 habitants (225 habitants en 1876).

Evolution démographique à Lombard

Source : Archives départementales et RGP Insee 2009



Analyse comparée du taux d'évolution annuel

Source: Insee RGP 2009

	Commune de Lombard					CCCQ	Doubs
	68/75	75/82	82/90	90/99	99/09	99/09	
Taux d'évolution global annuel (en%)	-0,9	1,0	-1,3	1,7	3,6	1,3	0,5
- dû au mouvement naturel	-0,1	0,6	-0,7	0,9	0,5	0,2	0,5
- dû au mouvement migratoire	-0,8	0,4	-0,5	0,8	3,1	1,1	0,0

Cette dernière évolution est liée aux flux migratoires, particulièrement importants depuis l'an 2000. Le taux d'évolution annuel (3,6%/an) est bien supérieur à la moyenne cantonale (1,3%/an) et départementale (0,5%/an).

Cet apport de population s'explique notamment par la réalisation de nouvelles maisons sur le village mais aussi par la mise en vente de plusieurs bâtisses anciennes (suite aux départs de personnes âgées y vivant seules), rachetées par de jeunes couples avec enfants venus d'ailleurs.

3.2 - Structure par âge de la population

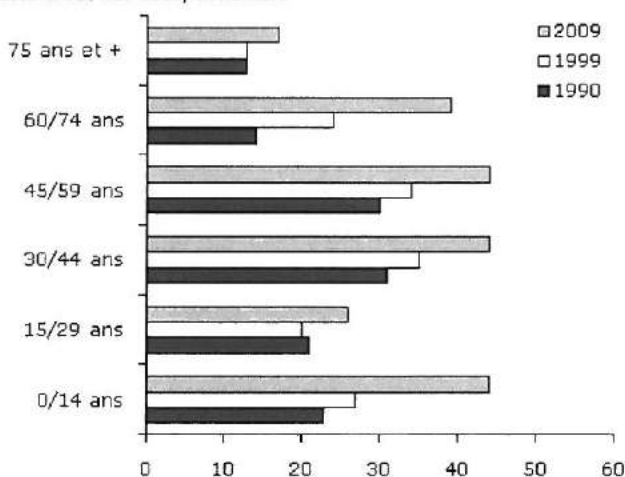
La population communale en 2009 est relativement équilibrée : 52% de la population a moins de 45 ans dont 20% de moins de 20 ans. Toutes les tranches d'âge ont progressé depuis 1990. Mais, les effectifs de la tranche des 15/29 ans (les jeunes actifs) et des plus de 75 ans (les seniors) restent moins importants.

Cette situation peut s'expliquer par :

- la décohabitation des jeunes hors du village pour des raisons scolaires, professionnelles ou à la recherche de logements adaptés à leurs ressources ou besoins ;
- et le départ des seniors vers des hébergements spécialisés ou plus adaptés à Quingey ou ailleurs.

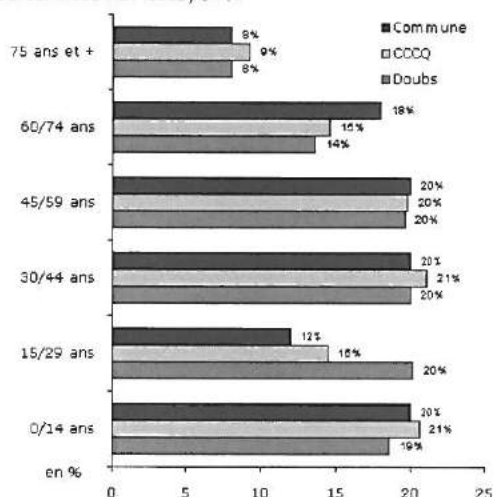
Evolution de la structure par âge de la population de Lombard

Source: Insee RGP 2009, en nombre



Analyse comparée de la structure par âge de la population

Source: Insee RGP 2009, en %



Comparée aux structures par âge de la Communauté de Communes (CCCQ), il apparaît une répartition assez similaire :

- de nombreux d'enfants (les moins de 15 ans) : 20% contre 21% ;
- de nombreux actifs (les 30/59 ans) : 40% contre 41% ;
- et un quart de la population composé de seniors (les plus de 60 ans) : 26% contre 24%.

Seule la part des jeunes actifs (les 15/29 ans) est sensiblement moins importante sur la commune qu'à l'échelle communautaire : 12% contre 15%.

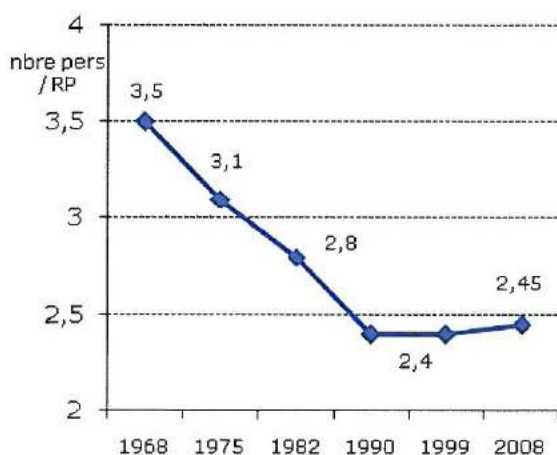
3.3 - Evolution de la taille des ménages

En vue d'identifier les besoins futurs en termes d'habitat, il convient de considérer l'évolution actuelle des ménages. En effet, de la même façon qu'aux échelles départementale et nationale, **la taille des ménages de la commune de Lombard a tendance à diminuer** du fait notamment de l'accroissement des familles monoparentales, des veuvages et de la progression des divorces.

En 2009, la commune compte **90 ménages** et a gagné 25 ménages en 10 ans.

Evolution de la taille des ménages sur Lombard

Source: Insee RGP 2008, nombre de personnes / par résidence principale



Ainsi, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3,5 à 2,4 personnes entre 1968 et 1990.

La taille moyenne des ménages sur la commune reste cependant supérieure aux moyennes nationale et départementale s'élevant à 2,3 personnes par logement.

Notons le maintien de la taille des ménages sur la dernière période intercensitaire, celle-ci se stabilisant à 2,4 personnes par logement. Ceci s'explique par l'arrivée de jeunes couples avec enfants sur le village.

Finalement, il faut désormais plus de logements à Lombard pour loger autant d'habitants qu'il y a un siècle. Ainsi, pour loger 200 habitants, il fallait 60 logements en 1906 contre 90 en 2009. Ce phénomène doit être pris en compte dans les perspectives d'aménagement du territoire communal.

3.4 - Population active & emplois

La Zone d'Emploi de Besançon

La commune fait partie d'un secteur dynamique sur le plan de l'emploi, la zone d'emploi de Besançon⁴. Cette zone d'emploi est la plus peuplée et la plus étendue des zones franc-comtoises. Fin 2006, la zone de Besançon compte 110 600 emplois, soit quasiment le quart de l'emploi régional.

La zone bisontine est en tête des territoires comtois pour le poids du tertiaire au sein de l'emploi. Comme dans le reste de la région, l'emploi dans la construction est lui aussi dynamique et croît de 25,7% en dix ans. En revanche, l'industrie ne représente plus que 17% de l'emploi en 2006, contre 23,9% en Franche-Comté.

Le renouvellement des unités productives est très dynamique au sein de la zone. En 2007, le taux de création d'établissements s'établit à 11,8%, soit 1,6 point de mieux que l'année précédente. Cet indicateur place la zone de Besançon en tête des zones d'emploi de la région, devant Belfort et Montbéliard.

Situation communale

Au dernier recensement, la population de Lombard compte 217 habitants dont 89 actifs ayant un emploi. 88,5% d'entre eux se déplacent aujourd'hui sur leur lieu de travail. 80% de ces actifs sont des salariés. Les autres sont des indépendants (10) ou des employeurs (7).

⁴ Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

Source : Données de Cadrage Insee 2008.

Evolution de la population active

Source: Insee RGP 2009, en nombre

	2009	1999
Population active	135	102
- ayant un emploi	89	71
- chômeurs	8	5
Emplois	13	11

Parmi les actifs ayant un emploi, 10 individus résident et travaillent à Lombard. Ce chiffre est stable depuis 1999. Il s'agit principalement d'agriculteurs et d'artisans. Les 78 actifs travaillant en dehors de la commune sont principalement employés à Quingey (906 emplois en 2009, dont 250 au complexe Santé et une 100^e à l'entreprise PSP) ou dans l'agglomération de Besançon. 7 résidents travaillent cependant dans le département voisin du Jura et 2 en Suisse.

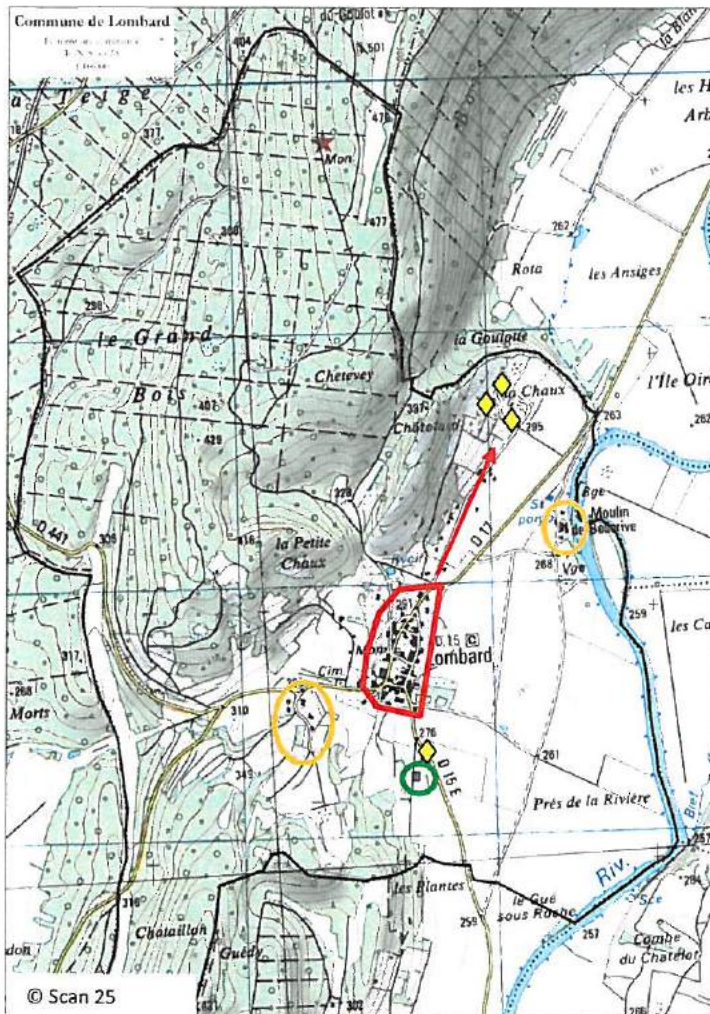
Finalement, le village rural de Lombard apparaît aujourd'hui comme un territoire essentiellement résidentiel, accueillant des actifs qui s'installent à proximité de leurs lieux d'emploi (Quingey, zone d'emploi de Besançon). Ces éléments sont à prendre en compte dans la définition de la politique d'aménagement et de développement de la commune de Lombard pour les années à venir.

Chapitre II – Analyses urbaines

1 – Morphologie urbaine

Pendant des siècles, le village de Lombard n'a pas beaucoup évolué, il est resté groupé au pied de son église. Mais au XXe siècle, le développement urbain s'opère le long des chemins ruraux, notamment vers le Nord de manière diffuse et au gré des opportunités. A noter cependant, l'absence encore aujourd'hui de lotissement pavillonnaire d'envergure sur le ban communal.

1.1 – Composition urbaine



A l'origine et jusqu'au milieu du XXe siècle, le village était groupé au pied de son église (en rouge).

Il a connu ces dernières années un développement linéaire vers le Nord (flèche rouge), en direction de Quingey. Avec le temps, le tissu bâti sur ce secteur se densifie. Mais, il reste quelques constructions isolées au bout du chemin en cul de sac (en jaune).

Deux regroupements de type « hameau » sont également identifiables (en orange) :

- le site ancien du « Moulin de Bellerive » au Nord-est ;
- et plusieurs constructions récentes intervenues en contrebas de la RD17 en direction de Liesle au Sud-ouest.

Enfin, une exploitation agricole a délocalisé une partie de son activité en périphérie Sud du village (en vert).

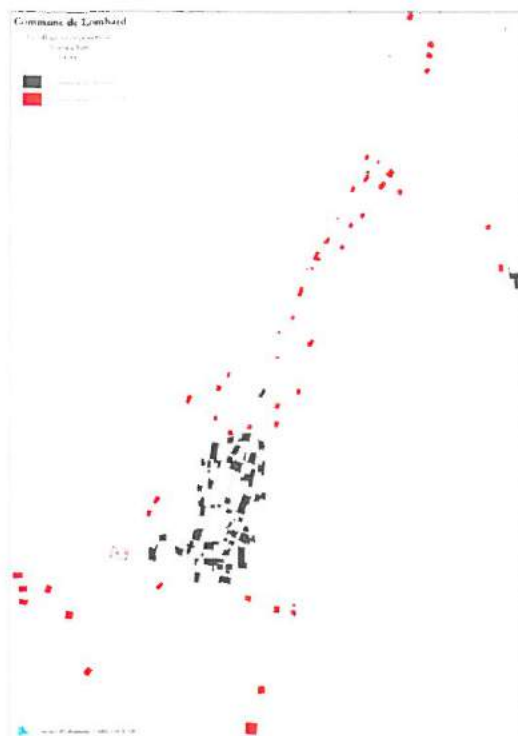
1.2 – Evolution urbaine

Pendant des siècles, le village n'a pas beaucoup évolué. Il s'est renouvelé sur lui-même au gré des besoins et des opportunités. Le noyau ancien est encore bien lisible aujourd'hui sur les fonds cadastraux. Il se caractérise par des constructions regroupées et implantées le plus souvent à l'alignement des voies et emprises publiques, une mitoyenneté traditionnelle importante, des volumes importants et des toitures à forte pente, etc.

Ce tissu bâti ancien forge l'identité rurale de Lombard.

En revanche, au XXe siècle, le village s'est étalé le long des chemins ruraux : c'est le phénomène dit de « mitage urbain », fort onéreux en termes de voirie et de réseaux pour la collectivité. Il s'agit aujourd'hui de constructions dispersées voire isolées en périphérie du village, l'implantation des nouvelles constructions en milieu de parcelle et la disparition de la mitoyenneté traditionnelle.

Ce nouveau mode de développement du village a généré une forte consommation d'espaces agricoles ainsi qu'un bâti hétérogène et diffus.



Evolution du village de Lombard depuis 1950

En noir,
les espaces bâtis sur la 1^{ère} moitié du XXe siècle.

En rouge,
les espaces bâtis sur la 2^{nde} moitié du XXe siècle et le début du XXIe siècle.

Finalement, l'étalement intervenu ces dernières années est en contradiction avec la logique historique de regroupement du village et a consommé beaucoup d'espaces.

Le bâti ancien

Dans le centre ancien, le bâti est assez homogène. Les toits sont à deux pans simples. Le toit peut présenter aussi 4 pans avec ou sans demi-croupes. Les ouvertures sont petites, assez nombreuses et clos par des volets en bois. Le matériau de construction de ces anciennes fermes est la pierre. Les murs sont en pierre apparente, ou crépis dans des teintes claires. Les façades sont dans l'ensemble sobres (absence d'escaliers, de balcons ou de vérandas, ... mais des portes de grange, de cave, les soues à cochon). Les toitures présentent une uniformité de teinte rouge-marron à brun.



Une maison (datée de 1841) se distingue cependant des fermes environnantes par son toit en mansarde, sa couverture d'ardoises et son portail qui s'ouvre sur une cour.

Le bâti récent

L'architecture des habitations récentes est en revanche variable et souvent peu représentative de l'architecture traditionnelle. Le tissu bâti récent est en effet plus diffus et hétérogène que le centre ancien. Il s'étire le long d'anciens chemins ruraux et est composé exclusivement de maisons individuelles, et bien souvent de maisons « catalogue » c'est-à-dire de promoteur vendant les mêmes maisons sur tout le territoire français peu importe les caractéristiques architecturales locales et le site d'implantation.

Cet habitat, aux volumes plus petits, se distingue également de l'ancien par son implantation en retrait de la voirie et sa disposition en milieu de parcelle.



1.3 – Entités urbaines



Finalement, le tissu bâti est aujourd'hui composé de 6 entités :

1. le village

Centre historique de Lombard : bâti dense, mitoyenneté, gros volumes, ...

2. le site du Moulin de Bellerive

En bordure de la Loue, bâtisses anciennes.

3. le secteur de « La Chaux »

Constructions opportunistes implantées de manière diffuse le long du « chemin rural des Vignes » à partir des années 60.

4. le secteur « Derrière La Chaux »

Secteur isolé en cul de sac, où une 10e de cabanons de jardin sont devenus avec le temps des résidences secondaires. Absence des réseaux.

5. le secteur de « Chataillon »

Secteur éloigné et séparé du village par la RD17, où de grandes maisons se sont installées à la fin du XXe s le long des chemins de « Chataillon » et de « Galvaux ».

6. Le secteur de « sous Rombois »

Une habitation et la délocalisation récente de l'essentiel de l'activité de l'exploitation agricole encore présente « rue de la fontaine », dans le village.

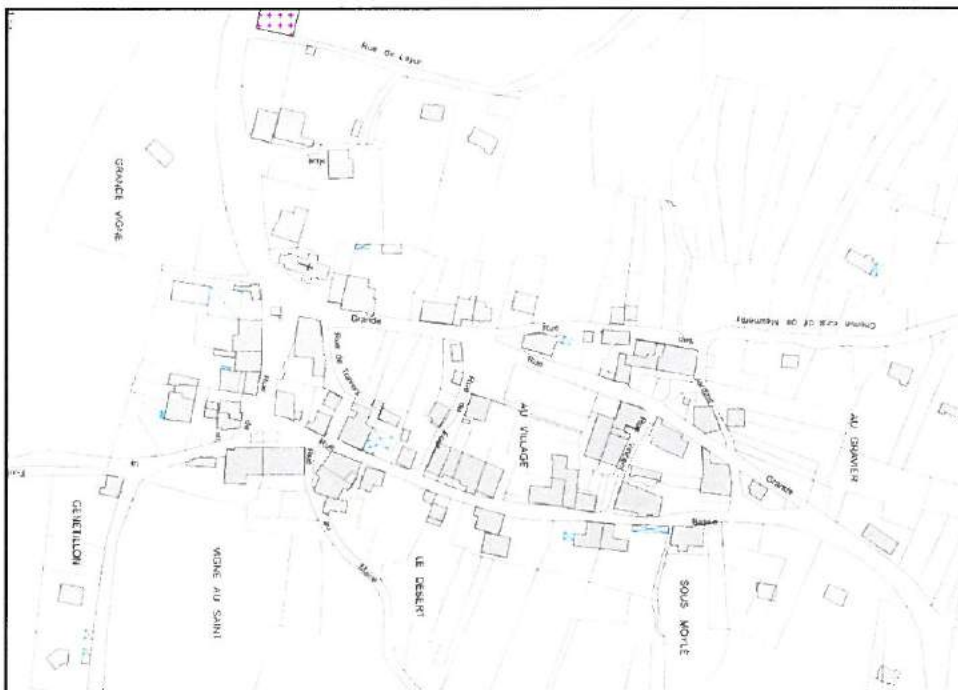
Le village

C'est le centre historique de la commune au bâti dense. La comparaison du Plan Napoléon de 1827 et du cadastre actuel permet d'évaluer les évolutions intervenues ces dernières années sur la trame bâtie.



Plan Napoléon 1827

Au XIXe siècle, le village est composé d'environ 80 constructions : des bâtisses aux volumes importants, regroupées, souvent mitoyennes, et placées en bordure de voie, sur un parcellaire hétérogène et morcelé.



Cadastre 2008

Au XXIe siècle, le centre ancien est encore très perceptible du fait de l'importance en volume des anciennes fermes et de leurs implantations très rapprochées et en bordure de voie. Le noyau ancien s'est dans un premier temps densifié au XIXe et XXe siècle sans remettre en cause son identité rurale. Aujourd'hui, la commune compte un parc logements majoritairement ancien, mais non vétuste. De nombreuses réhabilitations se sont opérées ces dernières années.

Le centre-bourg est bien sur marqué par la présence de l'église et de la Mairie. Le village compte également un espace urbain en faveur des rencontres et des échanges : la Place de l'Abbé Coutteret. Celle-ci correspond à une vaste place centrale située le long de la Grande Rue, au cœur du village. Elle est occupée à la fois par un terrain de sports, le monument aux morts, une cabine téléphonique, des bancs, une aire de stationnement et une ancienne fontaine installée sur un espace arboré. En face, un bâtiment sur deux niveaux correspond à l'ancien café du village, aujourd'hui fermé !



La Place de l'Abbé Coutteret



La halte du car scolaire

Une croix à l'intersection entre la Rue Basse et la Grande Rue

Des trottoirs tout le long de la Grande Rue

Notons également :

- une emprise publique importante sur la route de la Fontaine, au pied de l'église qui permet notamment l'arrêt du car scolaire ;
- une Mairie et une église sans parvis, en bordure de départementale rendant difficiles voir dangereuses certaines manifestations locales (mariages, enterrements, etc.) ;
- des réseaux aériens parfois importants, dont l'enfouissement serait le bienvenu en centre bourg notamment pour libérer les trottoirs des poteaux EDF et les rendre ainsi aux piétons ;
- des cœurs d'îlots verts à préserver au maximum car ils assurent à la qualité du cadre de vie des résidents, maintiennent l'identité rurale du village et participent à la biodiversité (lieux de vie pour la petite faune).



Des cœurs d'îlots verts

Enjeux

- Préserver l'identité du lieu en protégeant certains éléments du paysage ou caractéristiques architecturales et urbanistiques du site (vergers, murets, architecture ancienne et traditionnelle, chemins piétons, etc.) ;
- Mettre un terme à l'étalement linéaire du village tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et la préservation de l'identité rurale de la commune en revenant à la logique historique de développement par regroupement ;
- Conforter les espaces publics comme lieux de rencontre et de convivialité.

Le secteur de « La Chaux »

Il s'agit de l'extension principale du village, opérée ces dernières années, au pied du Mont Châtelard. Sur ce secteur, se sont implantées des constructions opportunistes de type pavillonnaire le long d'un chemin rural et de manière diffuse à partir des années 60. Le quartier est excentré du village et coupé de celui-ci par la RD17 supportant un trafic assez important ainsi que par la canalisation du Pipeline Sud Européen formant une coupure verte non constructible.

Les constructions bénéficient d'une bonne orientation Nord-ouest / Sud-est et de perspectives paysagères remarquables sur la vallée de la Loue. A noter la disparité des sens de faitage qui ne favorise pas l'intégration paysagère de cet ensemble bâti sur ce site soumis à une forte sensibilité visuelle.

L'accès à ce quartier depuis le village se fait à l'entrée du village depuis Quingey, sur la RD17 (Grande Rue) par le « chemin rural des Vignes ». Ce chemin est à la fois l'unique voie d'accès et de desserte du quartier. En mauvais état et en impasse, il rend le retournement des véhicules difficile, notamment des camions poubelle et du chasse-neige.

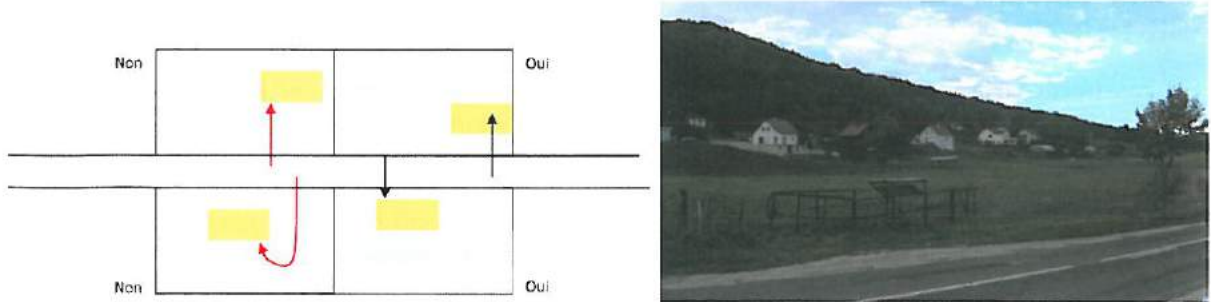


Cette extension linéaire du village s'est opérée peu à peu au gré d'opérations opportunistes. Ce manque de réflexion a conduit à la création d'un quartier en rupture avec le tissu bâti du village :

- aucun ordonnancement : une orientation des sens de faitage disparate, des retraits différents par rapport à la voirie, etc....
- un habitat assez hétérogène et très diffus : architecture d'inspiration traditionnelle, ou inspirée des chalets alpins, mais aussi des maisons de style pavillonnaire banal, ou des maisons d'architecte, etc.
- un habitat qui ne s'intègre pas dans le paysage : constructions implantées sans tenir compte des caractéristiques du site (pente, orientation,..), des annexes peu valorisées, ...
- et un habitat contraint à un assainissement autonome.

Il en résulte un tissu bâti de qualité médiocre et une déprise agricole conduisant à une fermeture progressive du paysage.

Les maisons dominant le chemin ont bien souvent fait l'objet de travaux de terrassement fort coûteux, et les importantes dessertes privées tendent à imperméabiliser les sols et sont en outre peu adaptées à la période hivernale (gel, déneigement). Les maisons situées en aval du chemin peuvent faire l'objet de remarques similaires : garage et stationnement réalisés en RDC/Sous-sol ce qui a conduit à des aménagements coûteux, peu confortables en période hivernale et réduisant de fait les espaces d'intimité les mieux exposés.

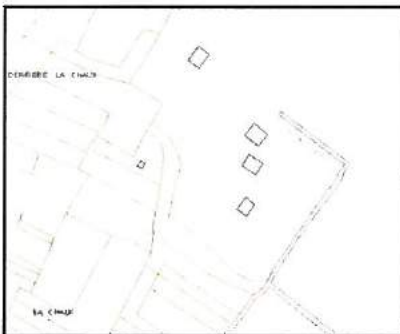


Plusieurs de ces constructions sont également isolées par des arbres et se privent ainsi de la vue remarquable sur la Vallée de la Loue.

Enjeux :

- Maîtriser l'étirement urbain sur ce secteur sensible en terme de paysage ;
- Préserver les pelouses sèches comme éléments naturels à fort intérêt écologique ;
- Envisager une meilleure intégration paysagère des constructions à venir.

Secteur de « Derrière La Chaux »



Il s'agit d'un secteur naturel isolé en cul de sac, où une 10^e de cabanons de jardin, réalisés sans autorisation particulière, sont devenus avec le temps des résidences secondaires. Les réseaux y sont absents (eau, électricité) et le chemin non carrossable. Enfin, ce site correspond à un secteur à forte vocation agricole et environnementale (corridor écologique).

Enjeux :

- Préserver le caractère naturel ou agricole du site ;
- Maintenir les lieux de passage de la faune.



Secteur dit de « Sous Rombois »

Ce secteur accueille une habitation et une exploitation agricole (GAEC Manzoni). Ce bâtiment agricole regroupe l'essentiel de l'activité de l'exploitation agricole, dont le siège est encore situé « rue de la Fontaine », dans le village. Il s'agit d'un vaste bâtiment agricole de type industriel.

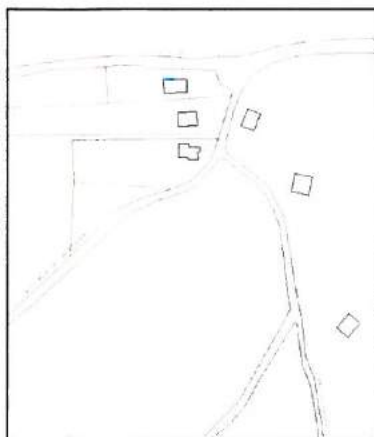


La spécialisation de l'agriculture dans l'élevage, le changement d'échelle des exploitations, les nouvelles normes d'hygiène et l'appellation d'origine contrôlée, qui nécessite l'alimentation du bétail en fourrage sec, entraînent la construction de bâtiments de grands volumes de type industriel en dehors des villages. Ces constructions « artificielles » ont un fort impact dans le paysage, par une implantation souvent dominante, un volume immense, des couleurs vives ou trop claires et l'absence de tout élément paysager d'accompagnement (arbres et haies).

Enjeux :

Le projet de Carte Communale doit assurer la pérennité de l'exploitation agricole en refusant le développement du village dans sa direction, pour éviter son enclavement et d'éventuels conflits de voisinage.

Secteur dit de « Chataillon »



Il s'agit d'un secteur éloigné et séparé du village par la RD17, où de grandes maisons se sont installées à la fin du XXe siècle de manière éparse le long des chemins de « Chataillon » et de « Galvaux ».

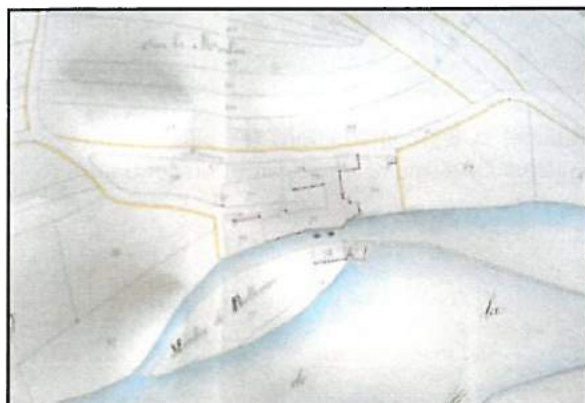
Enjeux :

Ce site déconnecté pose une problématique de sécurité routière pour les piétons souhaitant se rendre au village. Il n'a ainsi pas vocation à se développer dans les années à venir.

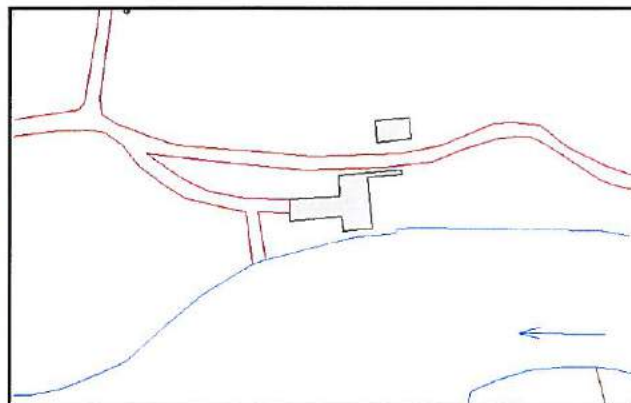


Secteur du « Moulin de Bellerive »

C'est un site ancien, historique, bâti en bordure de la Loue, anciennement occupé par le Moulin de « Bellerive » (XIXe siècle). Celui-ci est resté en activité jusqu'à la 2e Guerre Mondiale, puis il fait place à une scierie.



Plan Napoléon 1827



Cadastre 2008



Aujourd'hui, deux constructions à peine visibles, cachées dans les arbres, subsistent : l'une est habitée et l'autre est une résidence secondaire.

Enjeux :

Ce site isolé et à proximité d'une zone inondable, d'après le PPRI approuvé en 2008, n'a pas vocation à se développer dans les années à venir.

1.4 – Entrées de village

Les entrées de village sont des secteurs sensibles car ils sont particulièrement exposés au regard depuis les voies d'accès et constituent souvent le front de développement urbain. A Lombard, les deux principaux accès au village se font par la RD17.

Depuis Quingey



Vue éloignée : le secteur de « La Chaux » depuis la RD17 (Quingey)



Vue proche : secteur bâti récent en retrait

L'automobiliste a globalement une assez bonne perception du village depuis la RD17 en venant de Quingey, même si la première lecture de celui-ci est celle du linéaire bâti diffus parallèle à la RD du secteur de « La Chaux ». L'entrée dans le village se fait au détour d'un virage, après un alignement d'arbres. A noter que les panneaux d'agglomération sont mal positionnés, puisque situés après les premières constructions et que la circulation est assez importante et à grande vitesse sur cet axe.



Finalement, cette entrée de village aurait gagné en visibilité, si les constructions les plus récentes s'étaient implantées conformément à celles du noyau ancien : parallèle à l'axe, moins en retrait et en continuité ou quasi-continuité du tissu bâti existant !

Depuis Fourg / Liesle



Vue éloignée : église et maisons éparses



Vue proche : un cheminement piéton

L'automobiliste a une bonne perception du village depuis la RD17 en venant de Liesle. Le clocher de l'église annonce depuis le lointain le village, ainsi que les maisons éparées du secteur « Chataillon » sur la droite. Une nouvelle fois, les panneaux d'agglomération sont mal positionnés, puisque situés après les premières constructions. Notons qu'un cheminement piéton sécurisé relie le cimetière à l'église.

Depuis Mesmay



Vue éloignée : hangar agricole et église



Vue proche : église et parc boisé

L'automobiliste a depuis le lointain une très bonne perception du village depuis la RD15e en venant de Mesmay. Le clocher de l'église annonce le village, perché sur son écrin de verdure. Le hangar agricole est visible assez tardivement.

2 – Caractéristiques Communales

2.1 - Circulation et déplacements

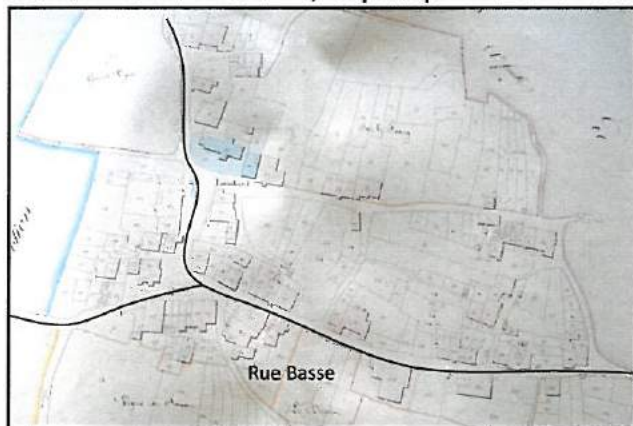
Lombard est un village de type « village carrefour », traversé historiquement par deux axes :

- la RD17 reliant Quingey à Arc et Senans par Liesle, et supportant en 2010 un trafic de 2 150 véhicules par jour (dont 190 poids lourds) ;
- la RD15e reliant Lombard à Montfort par Mesmay (570 véhicules par jour en 2010).

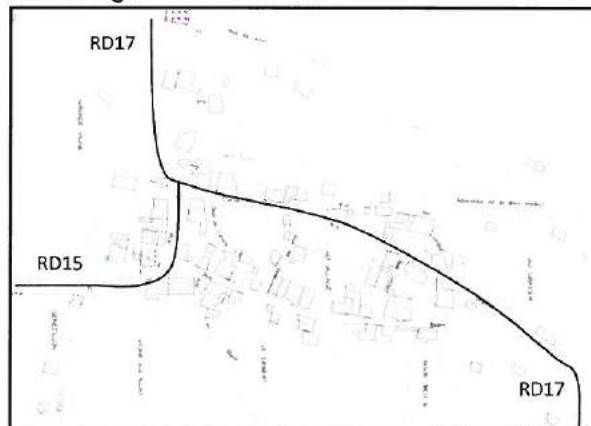
Le système viare complémentaire reprend le réseau des chemins ruraux ancestraux.

Au vu du Plan Napoléon (1827), la RD17 a fait l'objet d'un nouveau tracé certainement à la fin du XIXe siècle, coupant les rues Vincent et des Jardins en deux. Jadis, la rue basse était certainement l'axe principal (Grande Rue) ; ce qui explique que le bâti y soit plus dense ainsi que sur la rue de la Fontaine.

Evolution de la trame viare, les principaux axes de desserte du village



Plan Napoléon 1827



Cadastre 2008

Le noyau ancien du village est composé de plusieurs voies secondaires étroites et perpendiculaires à la Rue Basse et reliant la Grande Rue.

Et les constructions les plus récentes se sont installées le long d'anciens chemins ruraux, finissant bien souvent en cul de sac et générant des difficultés de gestion communale : retournement des camions poubelle et du chasse-neige, surcoût, insécurité routière, etc. ...). Ainsi, par exemple le chemin du cimetière dessert aujourd'hui plusieurs constructions surplombant le village. Si ces réalisations récentes viennent bien conforter la structure urbaine du village par « épaissement » du noyau ancien, en revanche la desserte des constructions se fait par le biais d'une voie étroite, en impasse, ne bénéficiant pas d'une bonne visibilité en sortie sur la départementale (un accès dangereux situé dans la courbe de la RD17 supportant un dénivelé). Un projet de lotissement a été refusé pour ces mêmes raisons sur ce secteur.

Enfin, la commune compte plusieurs cheminements piétons ancestraux qu'il conviendrait de réhabiliter ou valoriser, à l'aide éventuel du droit de préemption ouvert aux élus à l'approbation de la Carte Communale. Ces chemins permettent notamment le déplacement sécurisé des enfants vers la halte du car scolaire.



A noter, les difficultés rencontrées par les scolaires du quartier de « La Chaux » pour se rendre en toute sécurité à l'arrêt de bus, situé à proximité de la Mairie. Un arrêt de bus supplémentaire à l'entrée du chemin des vignes a été refusé. Il conviendrait dans le cadre l'aménagement futur de l'espace libre au lieu-dit « Au Gravier » d'envisager la création d'un cheminement piéton sécurisé entre le quartier de « La Chaux » et la rue des Jardins.

Enfin, notons l'existence d'un itinéraire VTT qui traverse la commune. Ce chemin susceptible d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée mérite d'être préservé (cf. carte à la page suivante).

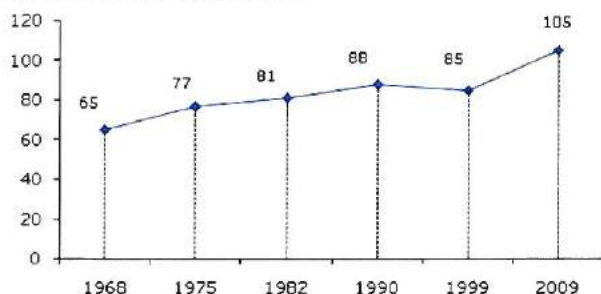
2.2 - Parc logements

2.2.1 - Evolution et vacance

Au recensement de 2009, le parc logements de Lombard compte 105 logements, contre seulement 65 en 1968.

Evolution du Parc Logements de à Lombard depuis 1968

Source : Insee RGP 2009, en nombre



La commune a connu une progression constante de son parc logements depuis 1968 (1 logement par an), excepté un léger recul entre 1990/1999 (?) avec la disparition de 3 logements.

La production de logements neufs a été plus importante entre 1999 et 2009 : +20 unités soit la création de 2 logements par an.

Une analyse plus fine du parc permet de constater que :

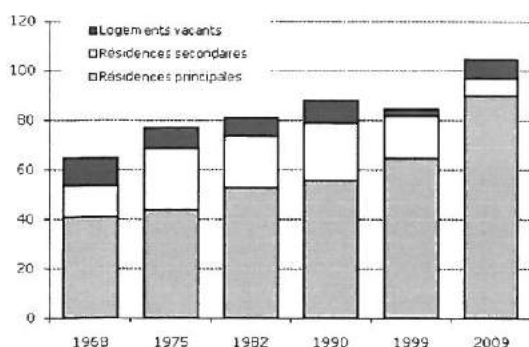
- le parc des résidences principales (90 logements en 2009) a toujours progressé, mais plus particulièrement sur la dernière période : +25 unités ;

en revanche :

- le parc des résidences secondaires diminue depuis les années 90 : - 16 unités entre 1990 et 2009 ;
- les logements vacants se maintiennent à 8 unités depuis les années 70 (excepté en 1999 où seulement 3 logements vacants étaient recensés).

Evolution du Parc Logements par typologie

Source : RGP Insee 2009



Notons que plusieurs résidences secondaires ont dernièrement basculées dans le parc des résidences principales.

Les logements vacants correspondent quant à eux pour partie à des logements vétustes qui pourraient avantageusement être réhabilités ou à des logements libres mis en vente récemment.

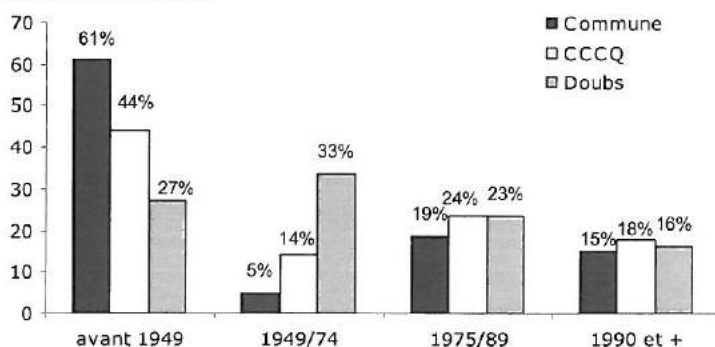
En 2011, 6 logements vacants et 14 résidences secondaires sont comptabilisées par la Municipalité. Ces logements sont localisés sur la carte présentée à la page suivante).

2.2.2 Age du bâti

Le parc logements de Lombard compte 51 logements réalisés avant 1949. Il apparaît ainsi relativement ancien au regard des moyennes intercommunale et départementale : 61% des logements datant d'avant 1949 contre respectivement 44% et 27%.

Epoque d'achèvement des résidences principales

Source : RGP Insee 1999



Ceci peut sous-entendre la présence sur la commune d'un potentiel de logements anciens à réhabiliter ou pouvant faire l'objet d'opération de réhabilitation-division en plusieurs logements selon le volume disponible.

2.2.3 Typologie des résidences principales

A la lecture du recensement de 2009, il s'avère que la commune de Lombard dispose d'un habitat plutôt individuel (95 fermes ou pavillons), soit 90,4% du parc de résidences principales. Les habitats de type collectif (9 résidences principales) correspondent pour l'essentiel aux anciennes fermes réaménagées. Notons que les derniers logements réalisés sur la commune concernent exclusivement du logement individuel pur et que 90% des résidences principales comptent 4 pièces ou plus (80 logements du parc).

Types de logements par ménage

Source : RGP Insee 2009

	Individuel / Ferme	Collectif
Nombre de ménages	95	9
En %	90,4	8,6

Concernant le statut d'occupation des habitants, il apparaît que **76,1% des ménages sont propriétaires** de leur logement et 12,5% locataires. La part des locataires a progressé (10,8% en 1999). Les logés gratuitement sont encore nombreux (11,4%).

Statut des occupants

Source : RGP Insee 2009

	en nombre	en %	CCCQ
Propriétaires	68	76,1	74,1
Locataires	11	12,5	22,5
Logés gratuitement	10	11,4	3,4

En 2012, la commune compte 13 logements locatifs dont deux de propriété communale (un F3 avec jardin dans la Mairie et un F4 dans l'ancienne école). Les locations de type social sont inexistantes sur la commune. La carte à la page suivante localise ces logements.

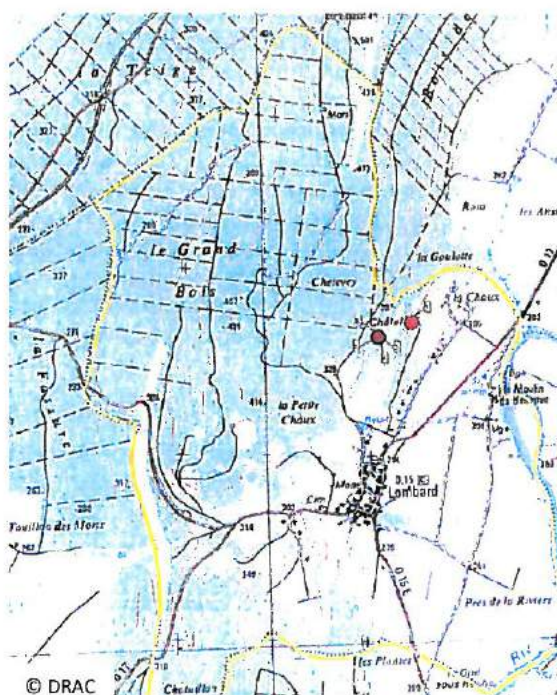
Ainsi, pour une commune rurale de moins de 250 habitants, **le parc logement apparaît insuffisamment diversifié (locatif, collectif, logements de taille modérée)** pour faciliter le renouvellement des populations nécessaire au maintien de la vie de village, **et surtout maintenir les jeunes et seniors dans le village**. La commune a cependant un rôle à jouer étant donné sa proximité avec Quingey en termes d'accueil de nouveaux habitants. Ces éléments sont à prendre en compte dans la définition de la politique d'aménagement et de développement de la commune de Lombard pour les années à venir.

2.3 - Patrimoine culturel

2.3.1 – Archéologie

Six sites archéologiques d'intérêt majeur sont recensés par la DRAC de Franche-Comté sur la commune de Lombard. Ils sont situés hors du village, au lieu-dit « Châtelard » (points rouges sur la carte ci-dessous). Il s'agit notamment de vestiges de fortifications du Moyen-âge.

Lieu-dit	Epoque	Désignation
Le Châtelard	Age du bronze – Age du fer	Eperon barré
Le Châtelard	Moyen-âge classique	Château non fortifié
Le Châtelard	Période récente	Occupation ?
Le Châtelard	Age du bronze final	Objet métallique
Le Châtelard	Epoque moderne	Monnaie
Le Châtelard	Gallo-romain	Monnaie



2.3.2 – Patrimoine communal

Aucun monument protégé (classé ou inscrit) au titre des monuments historiques n'est recensé sur la commune de Lombard. En revanche, la commune compte un certain nombre d'édifices plus ou moins importants qui témoignent de son passé



Eglise Notre-Dame

Erigée en 1712, l'église est dédiée à l'Assomption. L'édifice possède une nef, flanquée de deux chapelles latérales à l'entrée du chœur. Le porche en berceau est surmonté d'un dôme comtois récemment restauré.



Moulin de Bellerive

Le moulin de Bellerive est décrit en 1847. Il comporte alors quatre tournants, une ribe et une huilerie.

En 1883, il abrite une teinturerie et une meunerie. Une maison à côté du pont porte le nom de « La foule », c'est là que les draps étaient foulés.

Le moulin abrite aussi, jusqu'à la seconde guerre mondiale, une fabrique de filières destinées à des tréfileries.

Dans les années 1943-1952, il cesse son activité et fait place à une scierie tenue par M. Michel. Aujourd'hui, il compte plusieurs logements, dont une résidence secondaire.



Vierge de Bellerive

Cette statue de la Vierge date de 1877 et a été réalisée par le fondeur Ch. Degoumois et Cie, installée à la Butte près de Besançon. Le socle de calcaire porte l'inscription suivante : « Donné par M. Cornet à la mémoire de la famille Louis Roze ». La Vierge se dresse à proximité d'un champ abandonné pendant des siècles et appelé « Champ de la potence » : au XVII^e siècle, les sorcières étaient suppliciées à cet endroit.

Mémorial

Un mémorial dédié à des aviateurs australiens accidentés durant la seconde guerre mondiale est érigé dans la forêt communale de Lombard. Ce monument est le lieu de cérémonies commémoratives occasionnelles.

Petit patrimoine rural et murgers

Le village comporte de nombreux murets de pierre sèche (ex : le jardin clôt rue de la Ruotte). Ils témoignent du caractère ancestral de l'activité agricole sur la commune. Ils devront faire l'objet d'une attention particulière car ils participent à la sauvegarde de l'identité rurale du lieu. Ils participent également à la densité apparente du centre-bourg en marquant la continuité urbaine sur la rue entre les maisons.

Les inscriptions anciennes et éléments de modénature (niches, statuette ...) sont également à préserver lors de tout projet de réhabilitation et de ravalement de façades (exemples : « Rue du four » inscription relevée sur une pierre d'angle de la rue, « 1728 » gravé sur le linteau d'une porte, etc.).



L'ensemble de ce petit patrimoine et de ces édifices peut faire l'objet d'une protection particulière au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Il revient aux élus d'en dresser la liste et de la soumettre à l'approbation du Conseil Municipal et à enquête publique.

2.4 - Equipement et économie locale

2.4.1 - Les équipements et services publics

Les déchets

La collecte des déchets est de la compétence de la communauté de communes du canton de Quingey. Le traitement des déchets (incinération, déchetteries, composteurs) est géré par le SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets).

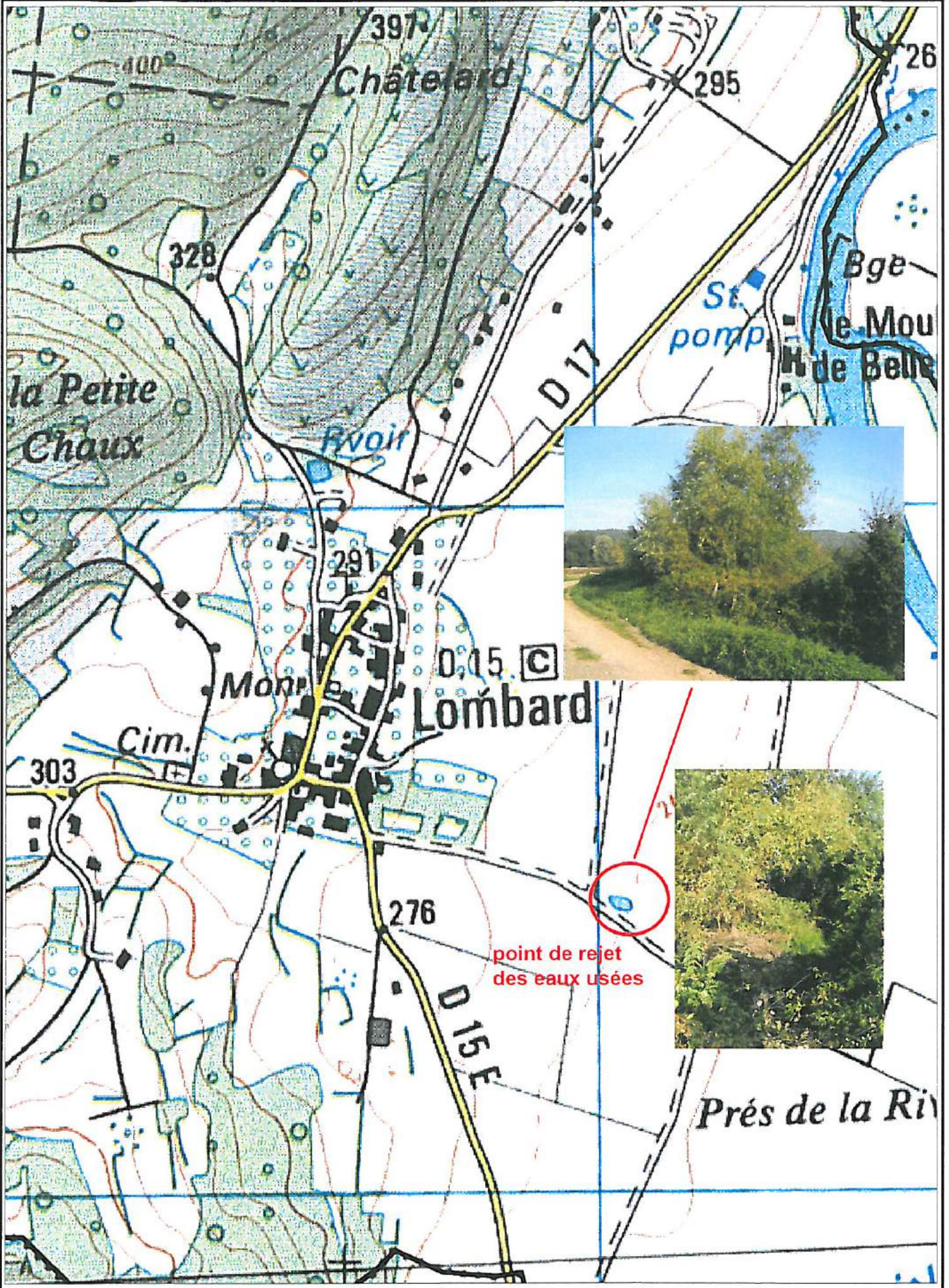
Le tri sélectif est organisé sur la commune en porte-à-porte (bac jaune). Les habitants de Lombard ont également accès aux déchetteries de Lavans-Quingey, Arc-et-Senans, Epeugney et Myon.

La commune de Lombard compte une ancienne décharge brute en bordure de la RD441, au lieu-dit « Les Combes ». Cette décharge a été réhabilitée en 2009, après une étude préalable réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYBERT (cf. fiche de l'ADEME en Annexe 4).

Les réseaux

Assainissement

Le village de Lombard dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif datant des années 1980. Il se compose d'environ 900 mètres de conduite de type eau usée et d'environ 600 mètres de conduite de type eau pluviale. Les eaux usées sont dirigées vers un petit décanteur obsolète situé le long de la voie communale n°4 dite des Prés. Le petit bassin collectant les eaux usées est un véritable cloaque, formant une mare boueuse et pestilentielle (cf. figure 8). Le bassin et ses abords sont colonisés par une végétation nitrophile (orties), témoin de la perturbation du milieu.



Le secteur de « La Chaux » n'est pas raccordé. Les habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement autonomes.

Un schéma directeur d'assainissement a été récemment réalisé sur la commune (Cabinet POYRY). Le zonage d'assainissement a été porté à l'enquête publique fin 2011. Le rapport du commissaire enquêteur rappelle la nécessité d'améliorer le dispositif d'assainissement collectif actuellement en place : « Le projet d'assainissement (...) conduit, par la mise en place de réseaux nouveaux, à rassembler les effluents domestiques en un point unique, où la pollution en partie diffuse jusqu'alors, va se trouver désormais concentrée. Le dispositif d'épuration actuel en bout de réseau, extrêmement sommaire, serait donc à améliorer pour s'approcher de conditions de rejet final dans l'environnement qui soient plus satisfaisantes. » Il recommande également l'évaluation du dispositif d'assainissement individuel des constructions du « Moulin de Bellerive » au regard de la sensibilité du point de rejet en bordure de la Loue, un cours d'eau sensible qui fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics.

L'étude diagnostique du réseau d'assainissement réalisé en juin 2010 propose un programme d'aménagement qui vise à étendre le réseau actuel afin de collecter un maximum d'habitations. Les extensions de réseaux sont proposées en trois tranches. L'incidence de la création de ces nouveaux réseaux est importante sur la collecte. En effet, 37 habitations actuellement non raccordées, le seront après réalisation des travaux. La charge de pollution collectée sera donc augmentée.

Le passage caméra effectuée par la Société ACOTER entre le 23 juin et le 8 juillet 2009 a permis d'avoir une connaissance précise de l'état des réseaux. Il s'avère que l'ensemble présente des signes de vieillissement (fissures ouvertes, effondrement partiel). Le remplacement des collecteurs les plus anciens s'impose pour s'assurer que la pollution arrive bien au système de traitement.

Finalement, le zonage d'assainissement collectif inclut l'ensemble du village actuellement raccordé au réseau d'assainissement collectif ainsi que les habitations regroupées à proximité du centre-bourg. Le reste du territoire est défini en zone d'assainissement non collectif (Pièce 4.c du dossier).

Le programme et le calendrier d'investissements sont en cours de réflexion par la Municipalité. La priorité est donnée à la mise en conformité de la station d'épuration. La consultation des entreprises sera lancée début 2013 pour la réalisation des travaux au plus tard en 2014. Après quoi suivront les travaux de reprise et d'extension des réseaux (cf. Annexe n°12).

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé à l'échelle communale avec la mise à disposition d'un technicien par la Communauté de Communes du Canton de Quingey. Il a pour mission de contrôler les installations neuves et existantes et de fournir informations et conseils aux habitants.

Alimentation en eau potable & défense incendie

Auparavant, la commune était alimentée en eau potable par un captage situé entre la départementale et la Loue au Nord-est du village (ressources d'origine karstique). En raison de gros problèmes de turbidité, cette ressource a été abandonnée dans les années 1980, mais elle continue de remplir le réservoir de 230 m³ du village pour la réserve incendie.

La commune de Lombard est depuis alimentée par un nouveau puits lui appartenant situé sur la commune de Quingey (parcelle ZA96) au lieu-dit "L'Isle Oiron". Ce puits creusé dans les alluvions de la Loue, en rive droite de la rivière, sensiblement à mi-chemin entre Quingey et Lombard, est à un peu moins de 500 mètres en amont du barrage du moulin de Bellerive. Ce puits est protégé réglementairement par un arrêté préfectoral du 11 juin 2007 et ne dessert que la commune de LOMBARD.

La commune de Lombard est alimentée en refoulement-distribution, excepté le quartier de la Chaux qui est desservi depuis le réservoir. L'eau refoulée est dirigée vers un réservoir de 170 m³, l'eau est ensuite acheminée vers les habitations par une conduite en fonte datant de 1929. La régie de production et de distribution est assurée par la SAUR.

La qualité de l'eau est conforme aux normes de potabilité. Les derniers branchements en plomb ont été remplacés en 2010. Sur l'année civile 2011, le volume en eau potable consommé sur la commune a été de 10 444 m³ pour 18 254 m³ produit. Le rendement du réseau de distribution est de 57,2%.

Politique de l'énergie

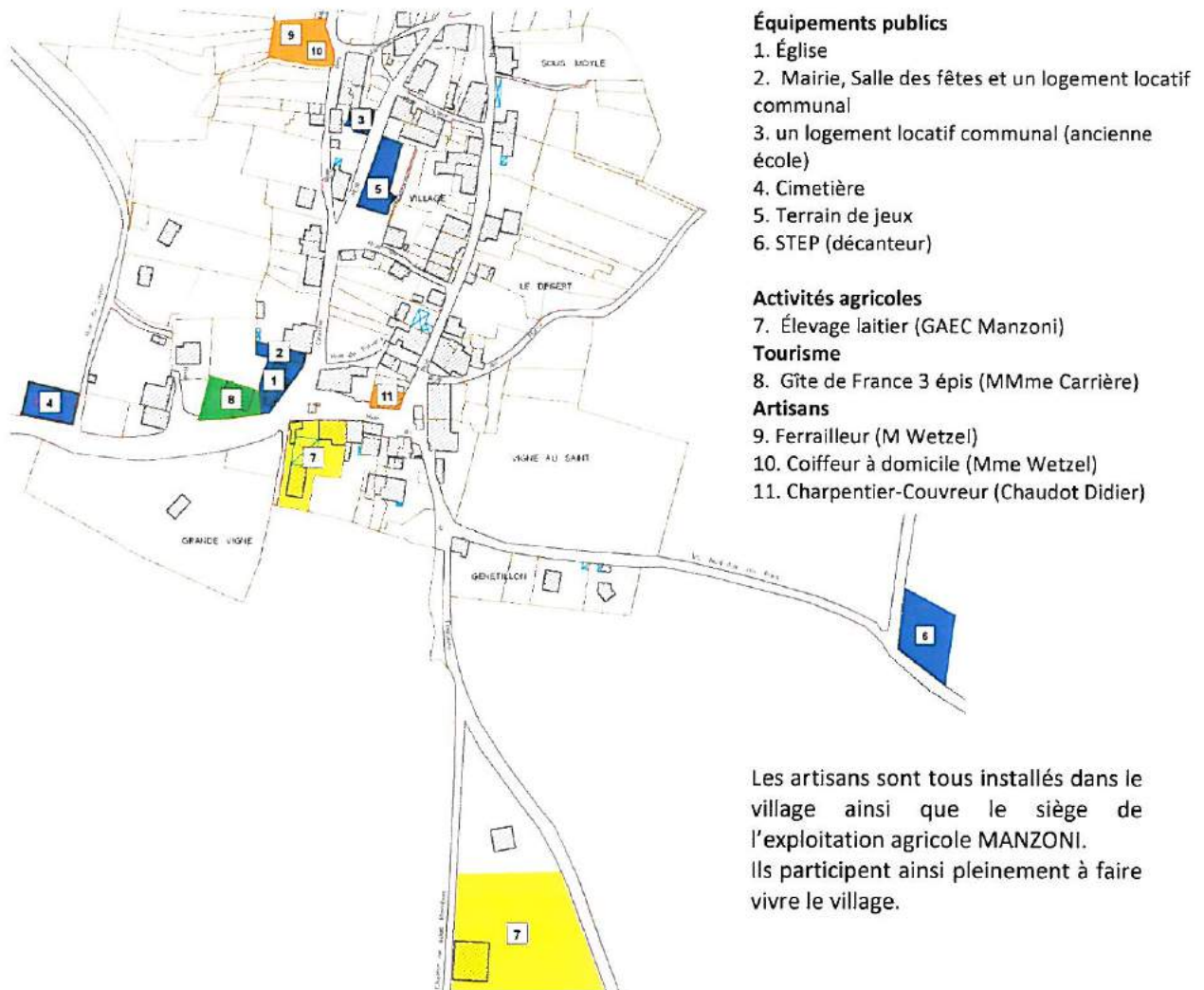
La commune est concernée par le projet de développement éolien Quingey / Val-saint-Vitois (ZDE). L'arrêté préfectoral portant création de cette ZDE a été pris le 23 janvier 2013 (cf. Annexe n°6 de ce rapport). La zone concerne les communes de Byans-su-Doubs, Quingey et Lombard.

2.4.2 – Activités, commerces et services

Lombard ne compte aucun commerce ou service de proximité. Mais le bourg-centre de Quingey, situé à 4 km, est en revanche très bien équipé. Administrations, banque, poste, école maternelle et primaire, collège, services médicaux, commerces et moyennes surfaces se concentrent dans ce chef-lieu. Son tissu associatif permet également la pratique d'une 30e d'activités culturelles et sportives : karaté, équitation, foot, tennis, basket, théâtre, musique...

A Lombard, quelques activités agricoles et artisanales maintiennent cependant une certaine animation dans le village, avec le soutien de 4 associations : l'AFAC (Anciens Combattants), le Comité des fêtes, l'association de chasse et l'association de pêche.

Situation des équipements et du tissu économique local





2.4.3 - Les activités agricoles

Exploitations agricoles

A Lombard, on dénombre en 2012 une seule exploitation agricole de dimension professionnelle répartit sur 2 sites (GAEC MANZONI) : le siège historique orienté vers l'élevage laitier situé dans le village et le site principal accueillant les effectifs adultes du bétail localisé hors des parties urbanisées au lieu-dit « Sous Rombois », le long de la RD15e.

Le GAEC MANZONI est soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ce règlement est très ancien (date de 1975, modifié dans les années 80) et régit 2 cas de figure :

- si les bâtiments agricoles sont situés en milieu urbain, le recul minimal est de 25 mètres par rapport aux habitations, une dérogation est cependant possible pour la mise aux normes de l'exploitation ou l'adaptation possible de la règle si elle n'est pas pénalisante pour l'exploitant et cohérente en termes d'urbanisme ;
- si les bâtiments agricoles sont en dehors du village, le périmètre de protection passe à 100 mètres.



L'exploitation MANZONI est relativement originale dans le contexte agricole départemental. Il s'agit en effet principalement d'un élevage laitier, mais cette exploitation dispose également d'un petit atelier de production de viande bovine avec un élevage allaitant et elle assure en outre une production de céréales. Le GAEC MANZONI exploite environ 61% de la surface agricole communale.

L'exploitation a évolué récemment vers une forme sociétaire (GAEC). La pérennité de l'exploitation est assurée.

Produits d'appellation d'origine

La commune est concernée par des signes d'identification de la qualité et de l'origine de certains produits :

Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Laitière	Comté, Morbier
Indication Géographique Protégée (IGP) Viticoles	Franche-Comté
Indication Géographique Protégée (IGP) Laitière	Emmenthal français Est-central, Gruyère
Indication Géographique Protégée (IGP) Agro-alimentaires	Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau, Porc Franche-Comté

Terres agricoles

Les données non exhaustives, issues des déclarations formulées par les agriculteurs au titre de la PAC en 2010, portent la SAU à 165 hectares utilisés à des fins professionnelles. Il conviendrait d'y ajouter les surfaces potentiellement agricoles mais non utilisées tels que les pelouses calcicoles de « La Chaux » et l'îlot de plus de 4 ha surplombant le village et occupé par des chevaux. La carte présentée à la page suivante fait état de la valeur agronomique des terres communales. Les sols profonds à bonne valeur agronomique sont tous situés entre le village et la Loue.

Finalement, l'espace agricole communal est composé pour moitié de cultures (72 ha déclarés au titre de la PAC) et pour moitié de surfaces enherbées (83 ha déclarés au titre de la PAC). 65 hectares de terrains sont actuellement engagés en PHAE (Prime Herbagère Agro-environnementale). La carte présentée ci-après fournie à titre indicatif la localisation des parcelles faisant l'objet sur la commune d'un engagement sur 5 ans au titre de la PHAE. Ce dispositif est destiné à faciliter la souscription par un grand nombre d'agriculteurs de mesures agro-environnementales visant à la préservation des prairies. Ce programme est financé sur la base de crédits communautaires pour la période 2008 / 2013, la pérennité de celui-ci semble assurée. Ce dispositif tend à modifier les pratiques agricoles : avant les parcelles les plus proches de la Loue étaient cultivées, aujourd'hui elles sont toutes en herbe !

A noter également que sur la commune de Lombard le parcellaire est très morcelé. La surface moyenne d'un îlot est de 1,8 ha pour une moyenne départementale de 6 ha. L'exploitation MANZONI dispose de nombreux terrains en dehors du territoire communal et plusieurs exploitations extérieures travaillent sur la commune. Le remembrement, réalisé trop tôt, n'est pas satisfaisant d'un point de vue agricole. Il serait particulièrement intéressant de réfléchir sur Lombard à un réaménagement du foncier qui accompagnerait la politique de développement du village, et ce dans l'intérêt simultané des agriculteurs.

Rappelons enfin, la nécessité pour les communes de bien contrôler la gestion des effluents par les exploitants, d'autant plus que le milieu est particulièrement sensible (Vallée de la Loue). Tout débordement est interdit en dehors des ouvrages de stockage, notamment sur la voie publique, sous peine de sanction. Toutes les exploitations doivent disposer d'ouvrages suffisamment dimensionnés. Et pour être aux normes, toutes les exploitations doivent disposer d'un plan d'épandage, réalisé avec l'aide d'un hydrogéologue. L'épandage est interdit sur sol gelé ou par fortes pluies. Tout épandage doit se faire avec un recul minimum de 100 mètres aux abords des habitations mais aussi des équipements publics et 35 m par rapport aux rivières. Pour les fumiers stabilisés (stockage d'au moins 2 mois), le recul est de 50 m.

L'urbanisation consomme le potentiel des zones d'épandage, ce qui peut contraindre fortement l'exercice normal des exploitations. D'autant que les exploitations sont aujourd'hui de plus grande taille, que les gens sont moins tolérants et que les contrôles de la police des eaux sont plus strictes. Il est donc recommandé de limiter l'éparpillement du bâti sur le territoire communal, et notamment l'extension des espaces bâtis « en ligne », le long des routes, pour préserver au maximum les espaces d'épandage nécessaire à la pérennité des exploitations.

2.4.4 - Les activités sylvicoles

La forêt communale de Lombard s'étend sur 245 hectares. Elle comprend une grande partie du massif du « Grand Bois » au Nord du village, le canton de « Chataillon » au Sud et quelques parcelles isolées (cf. carte en Annexe 5).

La forêt est soumise au régime forestier. Le dernier plan d'aménagement forestier couvre la période 1993-2012. Il concerne essentiellement des groupements forestiers calcicoles à fertilité hétérogène (chênaie-charmaie hêtraie calcicole mésophile à thermophile). La forêt est divisée en deux séries :

- une 1ère série (168 ha) dont le mode de traitement est la conversion et la transformation en futaie régulière,
- une 2ème série (77 ha) traitée par transformation en futaie régulière ou en futaie claire mélangée.

L'objectif principal des deux séries est la production de bois d'œuvre de qualité.

Le droit de chasse est loué à l'A.C.C.A. de Lombard. Seul le grand gibier (chevreuil, sanglier) est recherché.

2.5 - Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le territoire de la commune de Lombard est concerné par deux servitudes d'utilité publique. La Carte Communale doit prendre en compte ces servitudes (Pièce n°3 du dossier).

Commune de Lombard
Valeurs agronomiques du territoire agricole

Sols et valeurs agronomiques

Bonne valeur agronomique

P Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés.

Valeur agronomique moyenne

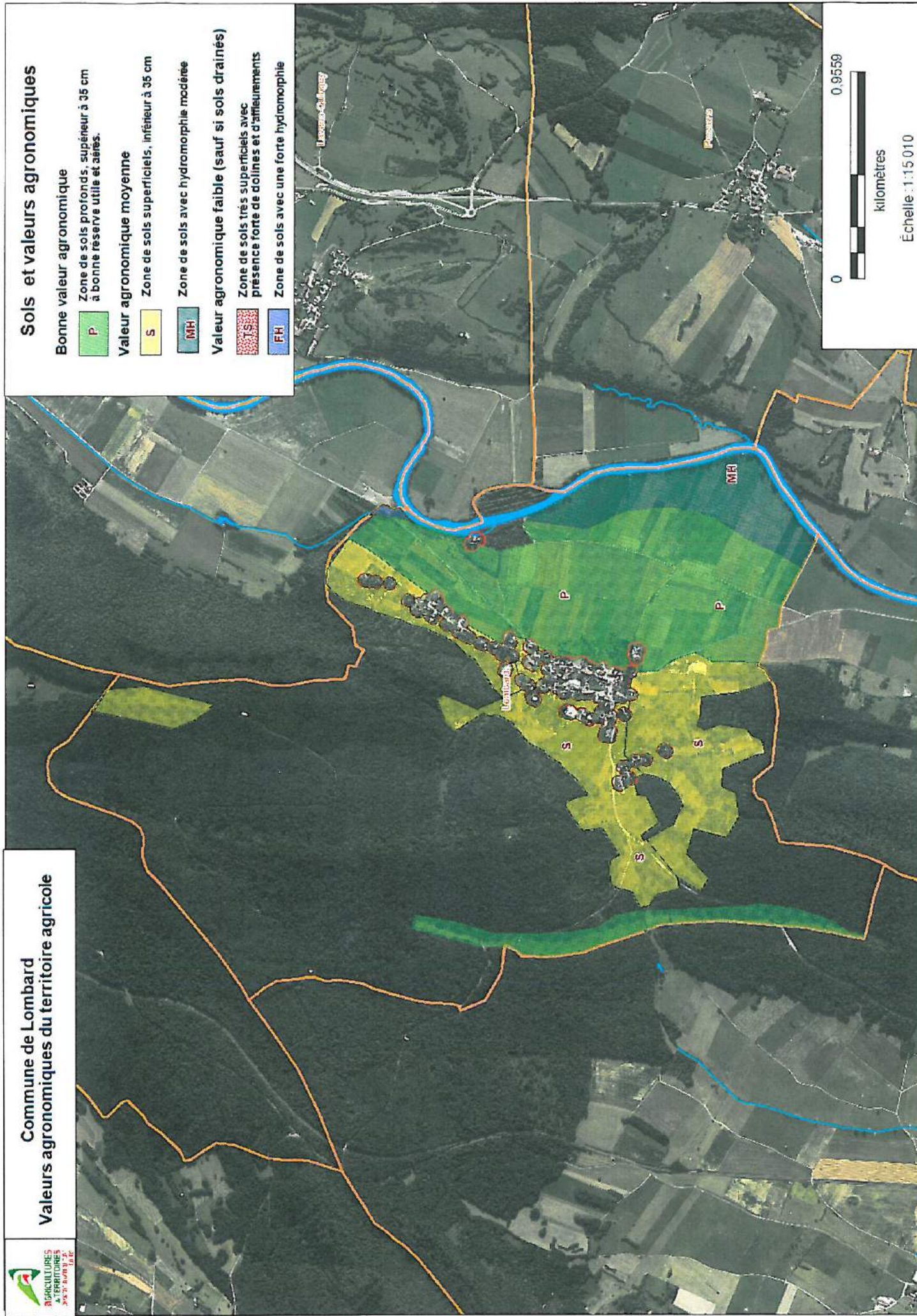
S Zone de sols superficiels, inférieur à 35 cm

MH Zone de sols avec hydromorphie modérée

Valeur agronomique faible (sauf si sols drainés)

TS Zone de sols très superficiels avec présence forte de dolines et d'affaissements

FH Zone de sols avec une forte hydromorphie



0 0.9559



kilomètres

Echelle : 1:15 010



Carte des parcelles engagées sur Sans au titre de la PMAE (2008/2013) - Source Chambre d'Agriculture

2.5.1 - Servitude i1 relative à la construction et à l'exploitation d'un pipe-line d'intérêt général.

La commune de Lombard est traversée par un pipeline destiné au transport d'hydrocarbures liquides entre Marseille et Karlsruhe. Deux canalisations parallèles séparées de quelques mètres composent ce pipeline à l'usage de transport d'hydrocarbures liquides : PL1 Ø 34" (864 mm), PL2 Ø 40" (1013 mm) et un câble coaxial (LGD n°393) de Télécommunications.

Elles ont été déclarées d'utilité publique respectivement par décrets des 16/09/1960 (PL1) et 03/02/1972 (PL2). Ces servitudes sont présentées au dossier (Pièce n°3.a).

Cette infrastructure coupe en deux le village et génère ainsi une importante zone non aedificandi imposée par la servitude afin d'assurer l'exploitation des canalisations : 10 m de part et d'autre des canalisations.

Des zones de vigilance ont également été définies pour la prise en compte des risques liés au produit transporté où le développement de l'urbanisation doit être maîtrisé.

Trois zones de dangers sont en effet à considérer :

- la zone de dangers significatifs avec effets irréversibles (SEI) ;
- la zone de dangers graves avec 1^{er} effets létaux (SEL) : probabilité de décès de 1% de la population concernée ;
- la zone de dangers très graves avec effets létaux significatifs (SELS) : probabilité de décès de 5% de la population concernée.

Pour les trois zones de dangers, voici les valeurs à considérer :

Source : SPSE, Octobre 2009

Distance en mètres	PL1 / 34 "			PL2 / 40 "		
	SEI	SEL	SELS	SEI	SEL	SELS
Fuite 12 mm	60	50	40	60	50	40
Brèche 70 mm	282	224	178	278	220	177
Rupture totale	990	305	242	1290	362	281

2.5.2- PPR, Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Loue

Le PPRi de la Loue a été approuvé en 2008. Les espaces bâtis du village ne sont pas concernés par ce plan. Il peut en revanche contraindre l'installation d'une activité agricole.

3 - Gestion et modes d'occupation des Sols

Le territoire communal de Lombard compte une superficie totale de 592 hectares. Les tableaux ci-dessous permettent d'avoir une image de l'occupation des sols sur la commune de Lombard en 2011.

3.1 – Répartition des surfaces selon le mode d'occupation

Répartition des surfaces selon le mode d'occupation en 2011

Source : Ambiance Art 2011 sur la base des données de Sciences Environnement et de la Chambre d'Agriculture

Typologie des sols	Superficie en ha	% de la superficie communale
Surfaces urbanisées	20	3,4%
Surfaces agricoles	165	27,8%
Surfaces boisées	245	41,4%
Autres*	162	27,4%
Total	592	100%

* Ces surfaces correspondent aux milieux naturels qui ne correspondent ni à des bois et forêts, ni à des terres agricoles (rivières, friches, etc.). Y sont inclus les voies et chemins desservant le territoire communal.

Estimation et répartition des espaces urbanisés en 2011

Source : Ambiance Art, SIG 2011

Espaces urbanisés ⁵	Superficie en ha
Le village	16,8
Constructions isolées	3,2
Total des surfaces urbanisées	20

A Lombard, les surfaces urbanisées représentent actuellement 20 hectares, soit plus de 3% du territoire communal. Plus des 3/4 de ces surfaces sont concentrées sur le village (16,8 ha soit 84% des surfaces urbanisées). La densité urbaine moyenne a s'élève en 2009 à environ 11 habitants par hectare⁶ et à 5 logements par hectare⁷.

3.2 – Mesure de la consommation des espaces

Il s'agit ici d'estimer l'évolution des surfaces urbanisées à Lombard ces dernières années. La carte à la page suivante identifie les espaces consommés, en localisant les constructions intervenues depuis le milieu du XXe siècle.

3.2.1 – Evolution des surfaces urbanisées

Estimation de l'évolution des surfaces urbanisées

Source : Ambiance Art 2011 sur les bases cadastrales

Période	Avant 1950	Après 1950	Evolutions sur 60 ans
Surfaces urbanisées en hectare	7,7 ha	20 ha	+12,3 ha
Part des surfaces urbanisées dans la superficie communale	1,3%	3,4%	+160%

Depuis les années 50, l'urbanisation du territoire communal a fortement progressé (+12,3 ha). La tache urbaine a été multipliée par 3 (voir carte de la page suivante), ce qui correspond à la consommation d'environ 1 hectare tous les 5 ans.

Le village s'est étoffé de quelques nouvelles constructions, mais a surtout connu un développement anarchique en linéaire le long du chemin des vignes et quelques constructions sont venues également « miter » le paysage (secteur « Chataillon »). Parallèlement, sur les 60 dernières années, 40 nouvelles familles ont pu édifier un logement individuel sur la commune (surface moyenne des parcelles bâties : 2 800 m²).

Finalement, entre 1940⁸ et 2009 :

- la densité urbaine moyenne est passée de 20 à 11 habitants par hectare ;
- et la surface moyenne urbanisée par habitant est passée de 550 m² à 2 000 m².

Le développement intervenu ces dernières années sur la commune n'a pas été dans le sens d'une densification des espaces bâtis ni d'une moindre consommation des espaces naturels et agricoles, telles qu'elles sont envisagées par les exigences réglementaires issues notamment du Grenelle II et de la loi de modernisation de l'agriculture de 2010.

⁵ Sont comptabilisées : les superficies des constructions, des terrains d'aisance et des voies internes au village. Sont exclus les cabanons de jardin et les résidences secondaires isolées et non raccordées aux réseaux du secteur « Derrière la Chaux ».



⁶ Population RGP Insee 2009 : 217 habitants

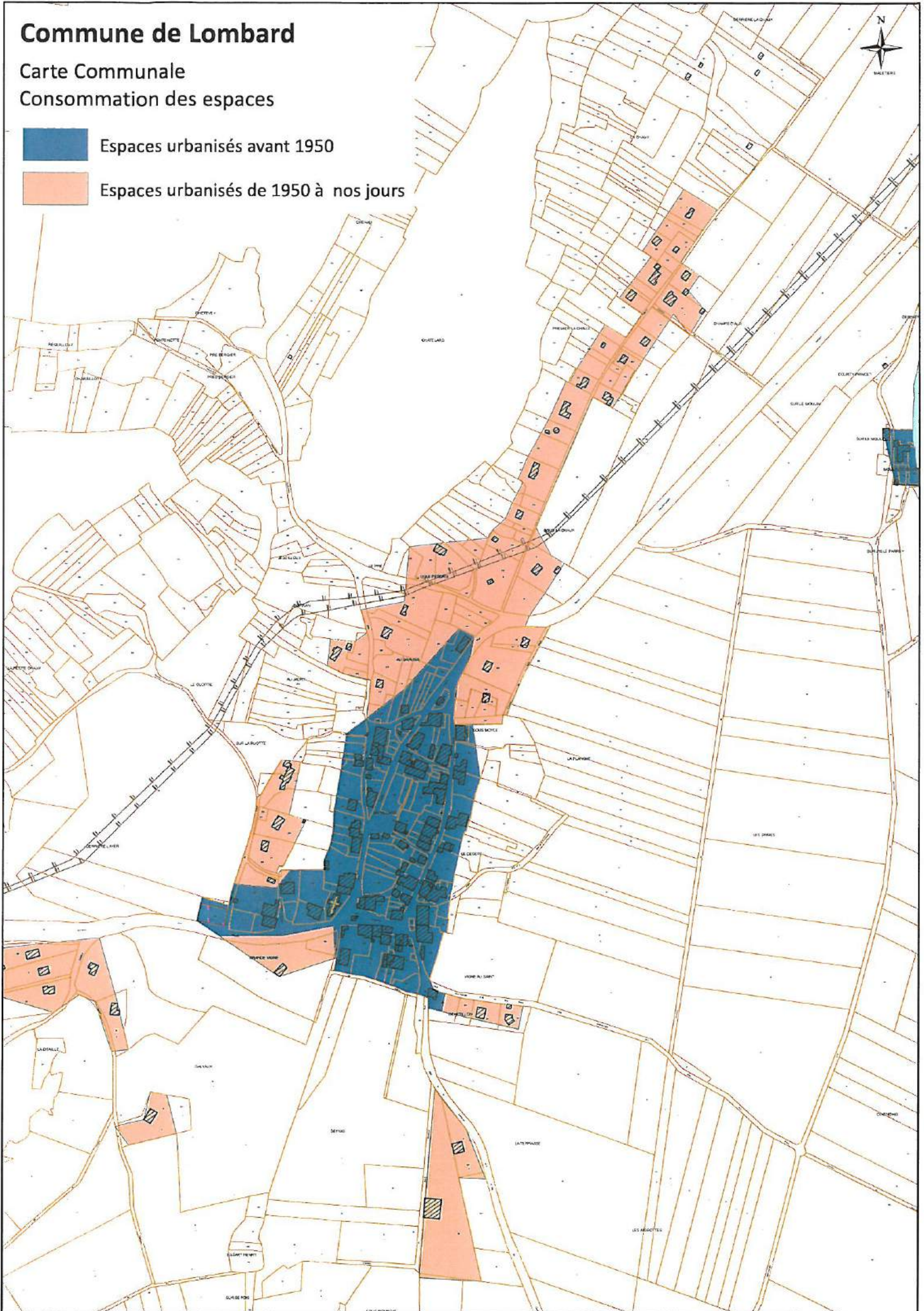
⁷ 105 logements recensés par l'INSEE en 2009

⁸ En 1936, la commune comptait 140 habitants et 45 logements.

Commune de Lombard

Carte Communale Consommation des espaces

-  Espaces urbanisés avant 1950
-  Espaces urbanisés de 1950 à nos jours



3.2.2 – Précisions quant aux espaces consommés

Il s'agit ici d'analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la commune opérée ces dernières années. Cette observation s'avère très difficile en l'absence de références antérieures (absence de MARNU ou POS sur la commune).

L'élargissement des espaces urbanisés sur les soixante dernières années s'est effectué principalement au détriment des espaces agricoles : secteur de « Chataillon » et de part et d'autre du chemin des vignes. La disparation progressive d'une 10^e d'hectares de terres agricoles a permis à la commune de gagner sur la même période 77 habitants supplémentaires et 60 nouveaux logements (par constructions et réhabilitations).

Notons que les espaces forestiers de la commune n'ont pas été impactés par l'urbanisation intervenue dernièrement sur la commune. La grande majorité des boisements sur LOMBARD est gérée par l'ONF et donc soumise au régime forestier.

Les espaces naturels, autres qu'agricoles ou forestiers, n'ont également pas été touchés par l'urbanisation de cette dernière décennie. Ces espaces concernent pour l'essentiel la rivière de La Loue. Notons que tout aménagement dans la Vallée de la Loue est aujourd'hui réglementé par le PPRi.

3.3 – Renouvellement urbain & estimation des espaces constructibles

Le développement d'une commune se fait par extension et par renouvellement.

Le renouvellement du tissu urbanisé consiste à une optimisation ou à une mutation des zones urbanisées et propose ainsi une alternative à l'étalement urbain. En ce sens, les projets de renouvellement du tissu urbanisé contribueront à un développement durable de la commune. D'une manière générale, le développement par renouvellement du potentiel du tissu urbanisé ne conduit pas à la création de nouveaux réseaux et permet ainsi de limiter le développement par extension sur du foncier non équipé (voirie, réseaux, etc.).

Le tissu urbanisé de LOMBARD représente sur le village une superficie totale de 17,3 hectares. Un travail d'analyse des espaces a permis d'identifier les parcelles optimisables dans le temps ainsi que les espaces libres mobilisables plus facilement. Les secteurs de pelouses sèches ou situés aux abords des pipelines ont été exclus de ce calcul.

Définitions

Une parcelle optimisable correspond à une parcelle le plus souvent bâtie représentant le terrain d'aisance d'une construction voisine (vergers, potagers, jardin d'agrément, ...). L'optimisation de la parcelle par division foncière est envisagée si la parcelle comprend une surface minimale de 10 ares dont la moitié reste disponible.

Les espaces libres ou « dents creuses » correspondent à l'inverse à un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Concernant la durée et le phasage du développement par renouvellement urbain, les « dents creuses » représentent le potentiel de développement qui pourrait être le plus rapidement mobilisable. A l'inverse, la mobilisation des fonds de parcelles (optimisation des parcelles par division parcellaire) pourrait nécessiter une approche sur le plus long terme.

Espaces constructibles au sein de l'enveloppe bâtie

Source : SIG ambiance Art 2012

	Surface en ha	Estimation des logements supplémentaires*	Estimation des habitants supplémentaires**
Espaces libres ou « Dents creuses »	1,6 ha	16	35
Optimisation de parcelles	3,3 ha	33	73

* Hypothèse retenue de 10 logements par hectare.

** Taille moyenne des ménages dans le Doubs en 2009, soit 2.2 personnes par résidence principale.

Le potentiel de « dents creuses » à LOMBARD est de l'ordre de 1,6 ha dont 6 tènements de plus de 1 000 m². Avec les terrains mobilisables (3,3 ha), la capacité théorique d'accueil de la commune de Lombard est de l'ordre d'une 50^e de logements supplémentaires dans l'enveloppe bâtie actuelle du village (soit une 100^e d'habitants supplémentaires).

Les espaces libres et les parcelles mobilisables de la trame bâtie de Lombard sont identifiés sur la carte présentée ci-après. Notons enfin que la commune ne dispose d'aucun terrain communal parmi ce potentiel. Elle ne peut pas offrir de terrains aux jeunes du pays qui souhaitent s'installer sur la commune.

Lombard peut également accueillir de nouveaux habitants par le biais d'opération de réhabilitation ou réhabilitation-division de logements libres ou par le basculement en logements permanents de résidences jusque là secondaires.

La carte de la page suivante localise ces édifices.

Optimisation du parc logements - Capacité d'accueil

Source : SIG ambiance Art 2011

	Effectif	Potentiel de logements supplémentaires*	Estimation des habitants supplémentaires**
Résidences secondaires	14	7	15
Logements vacants	6	15	33

* Logements créés par opération de réhabilitation-division de logements existants

** Taille moyenne des ménages dans le Doubs en 2009, soit 2,2 personnes par résidence principale.

Si tous les logements locatifs sont occupés, la commune dispose en revanche en Octobre 2011 (cf. carte à la page suivante) de :

- 6 logements à vendre ou non occupés, dont une ancienne ferme composée de plusieurs bâtiments aux volumes importants située au pied de l'église et de la Mairie. Après réhabilitation, ce corps de bâtiments pourrait accueillir plusieurs logements ;
- et de 14 résidences secondaires dont 7 équipées des réseaux qui pourraient basculer en résidences principales à tout moment.

C'est une 20^e de logements permanents qui peuvent voir le jour par ce biais sur la commune à plus ou moins long terme, permettant d'accueillir une 50^e d'habitants supplémentaires.

En conclusion, dans ses limites actuelles, la commune de LOMBARD peut accueillir dans les 10 prochaines années environ 70 logements supplémentaires et près de 150 nouveaux habitants par densification et optimisation du tissu bâti. Le parti d'urbanisme à retenir pour la Carte Communale ne doit ainsi pas aller dans le sens d'un nouvel étirement des limites urbaines actuelles ; les capacités d'accueil de la commune semblant à l'échelle de celle-ci et suffisante pour accueillir la population attendue sur la commune à l'horizon 2025.

Finalement, on peut s'interroger sur la façon dont a été consommé l'espace ces dernières décennies et ses conséquences relatives à l'environnement. Le village se caractérise par une urbanisation compacte autour de son noyau ancien. Cependant, les tendances récentes d'étalement urbain peuvent remettre en cause l'intérêt du site, et être ainsi préjudiciable à la cohésion sociale villageoise et à l'environnement. Aujourd'hui, la prise en compte du développement durable invite à revoir les modes de développement des 50 dernières années, peu soucieux de la qualité environnementale et de l'économie d'espace (5 logements par ha), pour répondre d'une façon plus urbaine à la demande d'habitat, notamment individuel. Ce mode d'habitat correspond encore aux aspirations d'un grand nombre des Français attachés à la maison traditionnelle, mais il est souhaitable de le faire évoluer vers d'autres formes d'urbanisation moins consommatrices d'espace et tout aussi satisfaisante pour atteindre une densité minimum de 12 logements par hectare en milieu rural. Il est donc recommandé de rechercher un type d'urbanisation économe en espace, et en réseaux, permettant par ailleurs de mieux garantir la qualité du site, du paysage et du cadre de vie.

Commune de Lombard

Carte Communale - Etat des lieux
Enveloppe bâtie du village
& espaces constructibles




1:4 327

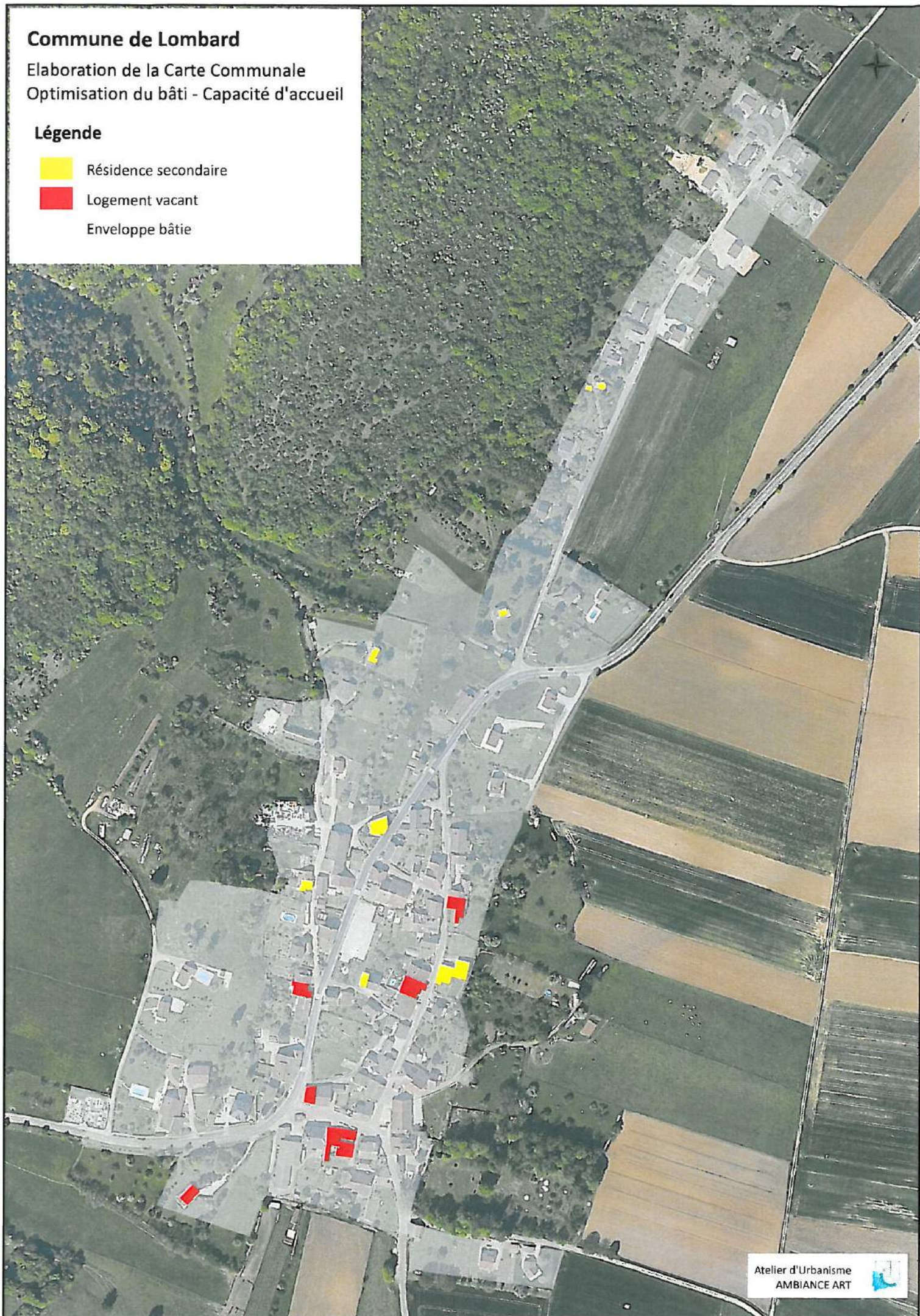


Commune de Lombard

Elaboration de la Carte Communale
Optimisation du bâti - Capacité d'accueil

Légende

-  Résidence secondaire
-  Logement vacant
-  Enveloppe bâtie



Chapitre III – Perspectives et Enjeux

Afin d'anticiper sur les mesures à mettre en œuvre et répondre ainsi aux besoins de la population, il est nécessaire de connaître les évolutions envisageables en terme de population ainsi qu'en terme de services et d'activités.

1 - Les prévisions démographiques

1.1 Hypothèses générales d'évolution

D'après des projections réalisées par l'Insee¹ (L'Essentiel N°48 Octobre 2001), le département du Doubs devrait connaître à l'horizon 2030 une augmentation sensible de sa population. Et la zone d'emploi de Besançon, dont fait partie la commune de Lombard, devrait être une des seules du département à connaître une croissance significative de sa population.

D'après la projection des ménages de Franche-Comté à l'horizon 2030 réalisée par l'Insee en Mai 2008, le nombre de ménages va continuer d'augmenter car les personnes âgées vont représenter une fraction de plus en plus importante de la population.

1.2 Hypothèses d'évolution de la commune de Lombard

Afin d'anticiper sur les mesures à mettre en œuvre, il convient de définir les hypothèses de croissance démographique sur les 10 à 15 prochaines années. En sachant que le niveau de pression foncière des années à venir sera dépendant de la dynamique démographique locale enregistrée.

1.2.1 - Projection de la croissance à l'horizon 2025

Le rythme annuel de croissance de la population a été de 4,2% à Lombard entre 1999 et 2009. Les hypothèses d'évolution précédemment énoncées du bassin d'emploi de Besançon dont fait partie la commune et la situation de celle-ci par rapport au pôle d'emploi de Besançon, au bourg-centre de Quingey et à la RD83 permettent d'envisager le maintien de la croissance.

Si le rythme de croissance enregistré se maintient (+4% par an), la commune pourrait doubler sa population d'ici 2030. Il s'agit ici d'une hypothèse tendancielle. Or, la commune ne peut pas supporter une telle poussée démographique dans les années à venir. Elle ne dispose ni des équipements adaptés (absence d'école et de services de proximité) et suffisants (station d'épuration et réseaux assainissement à renforcer, ni du foncier pour accueillir un tel niveau de population.

C'est pourquoi, la municipalité envisage une modération de la croissance et une progression démographique annuelle maximale de l'ordre de 2% par an. Ainsi, à l'horizon 2025, la commune de Lombard pourrait accueillir environ 80 nouveaux habitants, soit une 40^e de logements supplémentaires⁹.

Attention, cette projection n'est qu'un cadre de réflexion très théorique. Elle ne tient pas compte de l'évolution des conditions de l'accession à la propriété, du dynamisme du bassin d'emploi, des mobilités résidentielles, etc. ...

1.2.2 – Densité urbaine souhaitée

Un des enjeux de la Carte Communale est donc de donner les moyens à la commune de faire face à la demande de logements annoncée, en sachant que l'évolution générale de la rurbanisation tend toujours vers le développement de l'habitat individuel sur de larges parcelles.

C'est une tendance que les lois SRU du 13 décembre 2000 et Grenelle II invitent à infléchir en privilégiant la densification au détriment du mitage. Il faut ainsi envisager la réalisation à moyen terme d'un autre type d'habitat sur des lots plus restreints : habitat en bande, petit collectif, etc. ... Ces réalisations, sous impulsion

⁹ Hypothèse retenue : la taille moyenne des ménages dans le Doubs en 2009, soit 2,2 personnes par résidence principale. Logements supplémentaires à envisager par réhabilitation-division de l'existant, résorption de la vacance ou nouvelles réalisations.

publique le cas échéant, devraient assurer une moindre consommation du foncier tout en maintenant l'équilibre dans les tranches d'âge.

Ainsi, une **production minimale de 12 logements par hectare est à privilégier** pour les années à venir ce qui permettra d'éviter tout prélèvement excessif de terres agricoles et d'anticiper les exigences du SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) à venir sur le Canton de Quingey.

2 - Les prévisions socio-économiques

La commune de Lombard s'identifie comme un village rural peu peuplé dépendant au regard de son niveau de services de la commune voisine de Quingey. La proximité de celui-ci avec la zone d'emploi de Besançon, ainsi que la rareté de l'offre foncière sur Quingey (secteurs inondables), ont contribué à renforcer l'attractivité communale depuis 1999.

2.1 – L'accueil d'activités artisanales et de services

L'évolution récente de Lombard s'est opérée par une augmentation de la population travaillant à l'extérieur de la commune. Cette tendance sera inévitablement maintenue dans les années à venir, même dans la perspective d'une amélioration de la conjoncture économique, étant donné l'échelle de la commune, sa situation et son caractère rural. Le développement de la zone d'activités intercommunale sur Quingey peut cependant permettre de fixer une partie de la population sur Lombard.

L'installation de quelques activités artisanales ou de services reste cependant envisageable sur la commune, même si aucune zone d'activités n'est envisagée par les élus ; ces activités pouvant s'installer au sein même de l'enveloppe bâtie sous condition de ne pas être incompatible avec l'habitat.

2.2 - La pérennité des activités agricoles

En dépit de l'influence exercée par la ville-centre de Quingey et le pôle d'emploi de Besançon, Lombard reste une commune profondément rurale où il convient de protéger les terres agricoles.

L'exploitation agricole communale est pérenne. Par conséquent, la Carte Communale de Lombard doit prendre en compte les perspectives d'évolution de cette exploitation et permettre d'assurer sa pérennité et son développement. L'enjeu ici est double :

- maintenir l'activité agricole sur la commune ;
- et assurer la protection des terres exploitées par celle-ci, situé en marge du tissu bâti et nécessaire à sa pérennité.

2.3 – La mise en adéquation des équipements

La mise en adéquation des équipements collectifs inhérente au développement démographique attendu consistera pour l'essentiel à une remise aux normes de la station d'épuration et au renforcement du réseau d'assainissement au regard des prescriptions énoncées par le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 2012.

Et la consommation annuelle de la commune en eau potable (en 2011 de plus de 10 000 m³) démontre, au regard du rendement faible, l'urgence d'engager des travaux afin de diminuer les pertes.

Il conviendra également d'envisager l'extension de certains réseaux (eau, réseaux divers) notamment sur le secteur dénommé « Au Gravier » ou à la reprise de certaines voiries (rue Layer, rue des vignes) non adaptées aux trafics actuels.

Enfin, des chemins piétons seront à restaurer, éventuellement par le biais du droit de préemption, ou à créer afin de faciliter et favoriser les déplacements doux (en toute sécurité) notamment vers la halte du car scolaire ou les équipements publics.

3 - Enjeux & orientations d'aménagement

3.1 - Contexte

La Municipalité a engagé l'élaboration d'une Carte Communale en 2009 avec l'objectif de favoriser l'extension mesurée du village et de répondre à la demande croissante de terrains à bâtir. Mais, le diagnostic territorial élaboré au préalable a mis en lumière la complexité du territoire.

A l'analyse de la trame urbaine communale, il apparaît que Lombard se caractérise par un contexte naturel et paysager sensible et est soumis à des risques technologiques très contraignants pour l'extension de la commune.

La Carte Communale est un document d'urbanisme limité, il ne permet de pas d'encadrer l'urbanisation à venir, étant donné qu'il ne permet pas de définir des prescriptions réglementaires ou des orientations d'aménagement sur les secteurs à aménager. Ainsi, pour envisager l'extension du village en dehors du tissu urbanisé (notamment sur des secteurs à forts enjeux paysagers), il sera nécessaire de doter la commune d'un PLU, Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, sur la base de l'analyse de l'évolution de la population communale et des besoins en nouveaux logements à l'échelle des dix prochaines années, le périmètre constructible de la Carte communale doit s'attacher à densifier l'urbanisation existante autour du centre ancien, dans un cadre de gestion économe de l'espace et d'optimisation des réseaux publics existants.

Rappelons également l'évolution majeure du paysage de ces dernières années où la mitoyenneté traditionnelle a cédé la place à l'habitat individuel, grand consommateur de foncier. Les lois SRU, UH et Grenelle II ont pour objet de freiner ce gaspillage par la recherche d'un meilleur équilibre.

La commune ne dispose pas de terrains constructibles dans et aux abords du village. Par ailleurs, la municipalité n'est pas favorable à la mise en œuvre de vastes opérations de lotissements sur son territoire communal. Elle souhaite que le développement du village se fasse par paliers, n'occasionnant aucune gêne pour les habitations en place.

La Carte Communale doit ainsi permettre d'écarter tout risque de destruction du paysage par la réalisation de constructions farfelues ou mal intégrées au site, mais pour autant elle n'a pas pour intention de stopper les perspectives de développement, qu'il y a néanmoins lieu de satisfaire en cohérence avec les valeurs locales (structure urbaine, paysage, besoins socio-économiques). Il faut assurer l'accueil de nouveaux habitants.

3.2 - Enjeux & recommandations

Enjeux

- 1- **Limiter la surconsommation d'espace** pénalisante pour le milieu naturel, le paysage, pour l'activité agricole et fort coûteuse en termes de réseaux pour la commune.

Actions :

- Renforcer et densifier le tissu bâti existant en priorité pour revenir à la logique de développement par regroupement, pour éviter toute urbanisation non maîtrisée portant atteinte à la qualité paysagère du site et pour mieux identifier l'unité du village ;
- Identifier éventuellement les secteurs d'expansion urbaine s'inscrivant au mieux dans le site.

- 2- **Eviter l'imperméabilisation accrue des sols** en privilégiant les constructions au plus près des voies.

Action : Limiter la zone constructible à une simple bande de terrains bordant les voies de desserte.

- 3- **Assurer la pérennité de la dernière exploitation agricole** de Lombard.

Actions :

- Exclure du périmètre constructible les principaux axes de transit du bétail pour éviter l'enclavement des bâtiments de l'exploitation (Bas de la Rue de la Fontaine, Chemin de Sous Rombois, RD n°15e) ;
- Mettre un terme au développement linéaire du village qui réduit fortement les zones d'épandage.

4- Assurer la sécurité des résidents.

Actions :

- Limiter l'urbanisation des zones les plus exposées aux risques technologiques générés par le Pipeline ;
- Ne pas favoriser le développement des secteurs sensibles ou isolés sujets aux nuisances routières (secteur « Chataillon », entrée Sud-ouest du village).

5- Protéger les milieux naturels sensibles et à fort intérêt écologique.

Actions :

- exclure du périmètre constructible les pelouses relictuelles sur le secteur de la Chaux actuellement menacées par la déprise agricole et une urbanisation anarchique (habitat d'intérêt communautaire, ZNIEFF de type 1, présence d'une espèce protégée et axe de déplacement de la faune) ;
- conserver un espace naturel tampon (30 m) en bordure de zone boisée pour des raisons écologiques, paysagères, de sécurité et de salubrité publique.

6- Préserver au maximum le réseau des haies, vergers et bosquets en tant que corridors écologiques et atout paysager.

Actions :

- exclure de la zone constructible ce patrimoine naturel remarquable, et notamment la matrice arborée où s'intègre le village ;
- mener une campagne de protection de ces éléments naturels par la mise en œuvre de la protection édictée à l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

7- Sauvegarder le patrimoine communal. La commune de Lombard dispose notamment d'un parc de logements ancien traditionnel et de qualité offrant une certaine harmonie au cadre de vie. Il s'agit donc ici de préserver le caractère rural de la commune par la sauvegarde de son patrimoine architectural et de sa qualité de vie villageoise.

Actions :

- mener une campagne de protection de certains édifices et murgers par la mise en œuvre de la protection édictée à l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ;
- protéger les 6 sites archéologiques d'intérêt majeur repérés sur le ban communal au lieu-dit « le Châtelard ».

Recommandations

La Carte Communale ne permet pas la mise en place de règles particulières ou d'orientations d'aménagement permettant d'assurer l'intégration satisfaisante des constructions et aménagements à venir sur la commune.

C'est pourquoi, dans tous les cas, il conviendra d'être vigilant sur les points suivants :

- Pour assurer une meilleure intégration du bâti dans le paysage, il convient de privilégier la régularité des sens de faitage sur le secteur de « La Chaux » afin de marquer au mieux le pied de la colline et le sens de la vallée ;
- Envisager la création de nouvelles voies en bouclage pour améliorer le fonctionnement des nouveaux secteurs bâtis et les connecter au village ;
- Réhabiliter les cheminements piétons ancestraux du village, par l'instauration le cas échéant d'un droit de préemption ;
- Protéger les murgers en pierre sèche, le petit patrimoine rural ainsi que les haies et bosquets par le biais de la protection juridique offerte par l'article L.123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme.



Un murger à préserver

3.3 – Les orientations d'aménagement

Pour préserver les caractéristiques locales et ne pas perturber le paysage, la municipalité entend **dans un premier temps envisager en priorité par le biais de la Carte Communale la densification du village par aménagement des espaces libres du village**, plutôt que l'ouverture à l'urbanisation de larges espaces périphériques. Cependant il convient de maintenir certains espaces libres (la trame verte) ; ils sont nécessaires à l'aération du tissu ancien caractérisé par de gros volumes.

Dans un deuxième temps, et le passage éventuel de la Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme, l'évolution du tissu bâti de la commune de Lombard pourra s'envisager selon plusieurs axes :

- 1er axe - par le développement du tissu urbain en périphérie immédiate ;
- 2^e axe - par le développement de l'urbanisation le long du chemin desservant le site de « Chaux », dans la limite des pelouses sèches ou à risques identifiés préalablement.

Concernant le développement de ces nouveaux quartiers, il est entendu que ces extensions devront être compatibles avec un développement raisonné du territoire communal. Les extensions urbaines à envisager ne doivent pas dans l'idéal :

- favoriser une surconsommation de foncier, telle que celle opérée ces dernières années au sein des communes périurbaines (importance des lots, bâti en milieu de parcelles, etc..) pour limiter la pression sur les terres agricoles ;
- majorer le coût d'entretien des voiries et réseaux par la commune ;
- et promouvoir un développement urbain non conforme avec les logiques de site et de paysage.

La Municipalité envisage ainsi à terme (à l'horizon 2030) l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs à enjeu :

- 1^{er} site, le secteur Est aux lieux-dits « Le Désert » / « sous Moyle » : il s'agit de développer le village sur sa partie basse, en créant une nouvelle voie reliant la rue du Maire et la RD17. Ce projet d'extension est prioritaire car il a l'intérêt :
 - d'être conforme au développement historique du village (par regroupement) ;
 - d'être exclu des zones de dangers relatifs aux pipelines ;
 - à d'être proximité des équipements publics ;
 - de permettre un bouclage de voirie réalisable entre la « rue au Maire » et la RD 17, facilitant la gestion communale (déneigement, poubelle, etc.), l'accessibilité des résidents (sens unique certainement à privilégier) et une meilleure intégration des trois pavillons installés à l'entrée du village.

Cependant, l'aménagement futur de ce secteur ne pourra s'envisager s'en tenir compte des milieux naturels en place (analyse préalable à mener) et de la problématique d'accessibilité depuis la RD17 (accès actuel dans le virage).

D'ici là, la commune peut instaurer à l'approbation de la Carte Communale un droit de préemption lui permettant de mettre en œuvre les infrastructures nécessaires à l'aménagement futur de ce secteur : bouclage de voie, liaison piétonne, réseaux.

- 2^e site, le secteur Ouest aux lieux-dits « Sur la ruotte » / « au Jadry » : il s'agit de développer le village sur sa partie haute, en créant une nouvelle voie reliant la rue de Layer et la rue de Mesmeray. Cette dernière hypothèse pose la question de l'accès délicat sur la RD17 et impose la création d'un nouveau château d'eau ou d'une surélévation du château d'eau en place pour alimenter le secteur et assurer une pression suffisante et conforme aux normes de sécurité incendie. En revanche, elle permettrait de résoudre les problèmes d'accès et de retournement des résidents et services (camions poubelle, chasse-neige).

Ces secteurs sont identifiés par une trame hachurée sur la carte de la page suivante. L'insertion des nouvelles liaisons routières à créer sera précisée par les études pré-opérationnelles à réaliser avant tout aménagement.

En revanche, le développement de certains secteurs du ban communal n'est pas privilégié :

- le secteur Sud du village aux lieux-dits « Sepois » et « Geneillon ». Ce secteur est à exclure de la zone constructible, car le développement du village ne doit pas entraver le bon fonctionnement de l'exploitation agricole installée sur ce secteur (siège de l'exploitation situé dans le village et bâtiment en périphérie au lieu-dit « sous Rombois »). Il convient par conséquent ici de maintenir les espaces naturels et agricoles en place afin de ne pas enclaver les établissements, de ne pas réduire les espaces d'épandage et de ne pas favoriser les conflits de voisinage.

- le quartier de « La Chaux ». Rappelons que l'extension urbaine récente sur ce secteur de « La Chaux » n'est en soi pas conforme à la logique historique de développement du village qui s'est réalisé par regroupement. Il convient ainsi de ne pas poursuivre cette extension :
 - pour ne pas accentuer ce phénomène de dispersion du bâti sur les espaces naturels et agricoles et de fort impact sur le paysage,
 - pour ne pas générer à terme l'extension des réseaux et les coûts d'entretien inévitables,
 - pour ne pas cautionner des constructions illégales en les intégrant dans le périmètre constructible.De plus, ce site connaît aujourd'hui des difficultés en termes de gestion du déneigement et d'évacuation des poubelles (retournement difficile). Eloigné du cœur de village, ce site n'est pas favorable aux relations sociales et notamment à l'implication des résidents dans la vie du village. Notons cependant, que les poches libres entre les constructions ne peuvent être exclues du périmètre constructible de la Carte Communale sauf à démontrer que le milieu naturel y est remarquable, qu'il s'agit de terres agricoles, ou que d'autres espaces sont prioritaires pour le développement de la commune.

- Le site de « Chataillon » est trop éloigné du village et les réseaux y sont insuffisants. Il n'est pas voué à s'étendre. Ce site est séparé du village par la RD17. Les déplacements des scolaires et piétons sont soumis à une réelle problématique de sécurité routière. Ce secteur est donc à exclure du périmètre constructible de la Carte Communale. Cependant, au regard de l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension (uniquement attenante) des constructions existantes restera autorisé.

La carte de la page suivante présente les intentions communales pour l'avenir : les sites d'expansion future du village et les bouclages de voie à envisager au préalable. La mise en œuvre de ces nouveaux quartiers pourra s'envisager d'ici une 10e d'années par le biais d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), document d'urbanisme plus opérationnel que la Carte Communale.

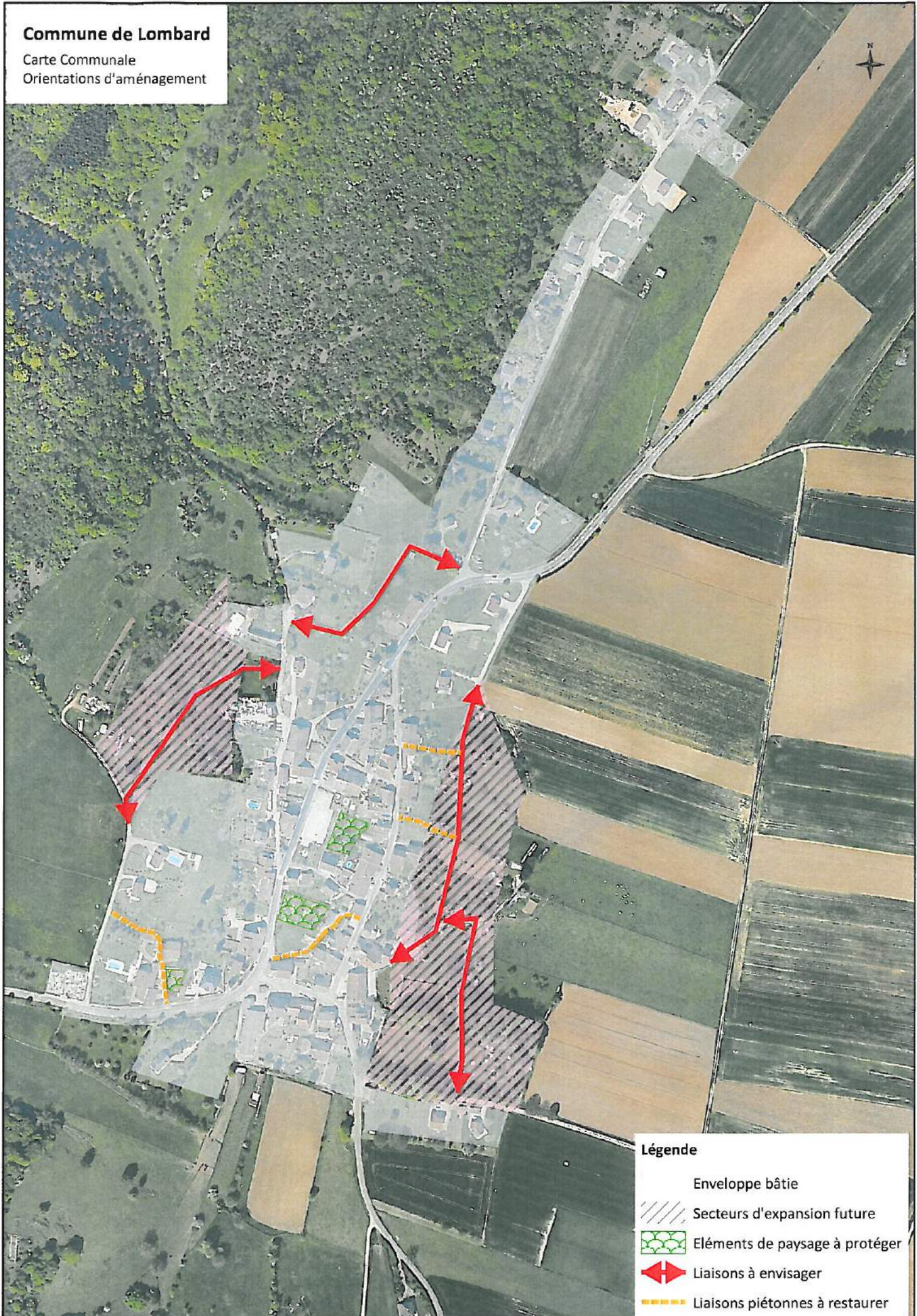
Rappelons qu'à compter de l'approbation de la Carte Communale, la commune peut instaurer sur certains secteurs un droit de préemption lui permettant d'acquérir les espaces nécessaires à la réalisation des voiries de desserte (uniquement dans l'hypothèse où les parcelles concernées seraient mis en vente).

Finalement, ces intentions définissent les grandes lignes directrices d'un projet de village pour que demain la croissance puisse s'opérer et s'observer en toute cohérence avec :

- les réelles capacités d'accueil du site ;
- les valeurs sociales qu'il y a lieu de préserver ;
- les valeurs paysagères, naturelles, urbaines et architecturales des espaces du village.

Commune de Lombard

Carte Communale
Orientations d'aménagement



Légende

- Enveloppe bâtie
- Secteurs d'expansion future
- Éléments de paysage à protéger
- Liaisons à envisager
- Liaisons piétonnes à restaurer

3^{ème} PARTIE – Définition de la Carte Communale

CHAPITRE I – Zonage & justifications des choix

La Carte Communale de Lombard constitue un document d'urbanisme réglementaire, dont seul le ou les éléments graphiques sont opposables aux tiers (Article R.124-1. du Code de l'Urbanisme). Elle autorise la construction et l'aménagement au sein d'un périmètre précis. Il constitue un simple outil de planification indiquant les espaces pouvant être urbanisés à l'avenir, sans pour autant l'imposer. Toute évolution de cette Carte Communale reste permise par simple révision du document.

1 - Périmètre constructible retenu

Dans le respect de l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale de Lombard délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées. Elle tient compte de l'équilibre à respecter entre l'extension urbaine, les activités agricoles et la préservation des sites et paysages. Elle fixe en outre la capacité d'accueil des espaces à urbaniser.

La Carte Communale définit donc deux types de zonage :

- le périmètre constructible du village ;
- et les zones hors périmètre constructible, soumises au principe de la constructibilité limitée.

Le périmètre urbanisable du projet de Carte Communale de Lombard est ainsi contenu pour l'essentiel à l'intérieur ou en limite du bâti existant, et fait l'objet d'un découpage en **2 secteurs** (voir le plan de zonage à la page suivante), à savoir :

- le secteur d'urbanisation du village pour une superficie totale de 12,4 hectares ;
- le secteur d'urbanisation du quartier de « La Chaux » représentant 2,3 hectares.

Dans ces territoires couverts par la Carte Communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

2 - Secteurs hors périmètre

Les parcelles exclues en totalité ou en partie des zones constructibles sont dites « hors périmètre ». Il s'agit de l'ensemble des forêts, bois, prairies et terres agricoles. L'exploitation agricole communale, les hameaux ainsi que les constructions isolées sont incluses dans ce périmètre.

Sur ce territoire, s'applique le principe de la constructibilité limitée. Autrement dit, les constructions ne sont envisageables que sous certaines conditions limitatives énumérées par l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes,
- la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans les secteurs non constructibles, sont également autorisés la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.

3 - Capacité d'accueil

A la lecture du tableau des superficies identifiées par le zonage de la Carte Communale, il apparaît que Lombard dispose de plus de 4 hectares d'espaces potentiellement urbanisables, en tenant compte des espaces d'aisance mobilisable dans le temps.

Tableau des superficies en m ² (SIG Ambiance Art 2012)	Surface du périmètre constructible	Estimation du potentiel urbanisable		Estimation des logements supplémentaires*
		Terrains d'aisance mobilisables	Espaces libres, « Dents creuses »	
Village	12 4768	25 677	10 609	43
Quartier « La Chaux »	23 072	872	5 680	7
Total (en m²)	147 840	26 549	16 289	50
Total (en ha)	14,8 ha	2,6 ha	1,6 ha	

*Hypothèse retenue : un minimum de 12 logements par hectare.

En partant de l'hypothèse, précédemment définie, que 12 logements devront être construits en moyenne par hectare, cela équivaut en théorie à un potentiel de production d'environ **50 logements** sur le territoire constructible de Lombard. A ceci, il convient d'ajouter les quelques bâtiments vacants dans le village dont certains peuvent faire l'objet d'opération de réhabilitation-division (6 logements vacants en 2011, notamment une ancienne ferme importante près de l'église).

La capacité d'accueil offerte par la Carte Communale de Lombard à l'horizon 2025 est ainsi **d'une bonne centaine d'habitants** (dans l'hypothèse de 2,2 personnes / ménage, moyenne départementale en 2009). Au regard des prévisions démographiques établies au préalable, le périmètre constructible répond ainsi à la croissance attendue (rappel : 36 ménages soit 80 nouveaux habitants attendus d'ici 2025).

Rappelons cependant que les terrains d'aisance mobilisables ne feront pas tous l'objet d'opérations d'aménagement dans les 10 prochaines années. Mais certains secteurs importants (de plus de 10 ares), tel que le secteur « Au Gravier » situé à l'arrière d'une ancienne ferme bordant la RD et représentant à lui seul près de 1 hectare, pourraient en revanche permettre sur le court à moyen terme l'accueil de plusieurs logements.

Enfin, le périmètre constructible de la Carte Communale de Lombard permet de satisfaire les besoins diagnostiqués à l'échelle intercommunale à savoir la réalisation de l'habitat nécessaire à l'accueil de nouveaux résidents ainsi que la construction éventuelle de petites structures ou d'aménagement liés au tourisme ou aux activités artisanales.

4 - Justifications du zonage

Ce chapitre expose les choix de zonage retenus dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

4.1 - Vis à vis de la gestion économe de l'espace

- La Carte Communale de Lombard tient compte des prévisions d'évolution démographique et du besoin en logements à l'horizon 2025 envisagé précédemment, à savoir l'accueil d'environ 36 ménages supplémentaires soit 80 nouveaux habitants d'ici une 10^e d'années.




Le projet de Carte Communale de Lombard répond à cette attente en permettant théoriquement d'ici 2025 la réalisation de 3 à 4 logements par an. Le nombre de logements supplémentaires est envisagé en application du ratio de 12 logements minimum à l'hectare et tient compte des vastes terrains d'aisance optimisables dans le village ainsi que de la petite dizaine de logements vacants.

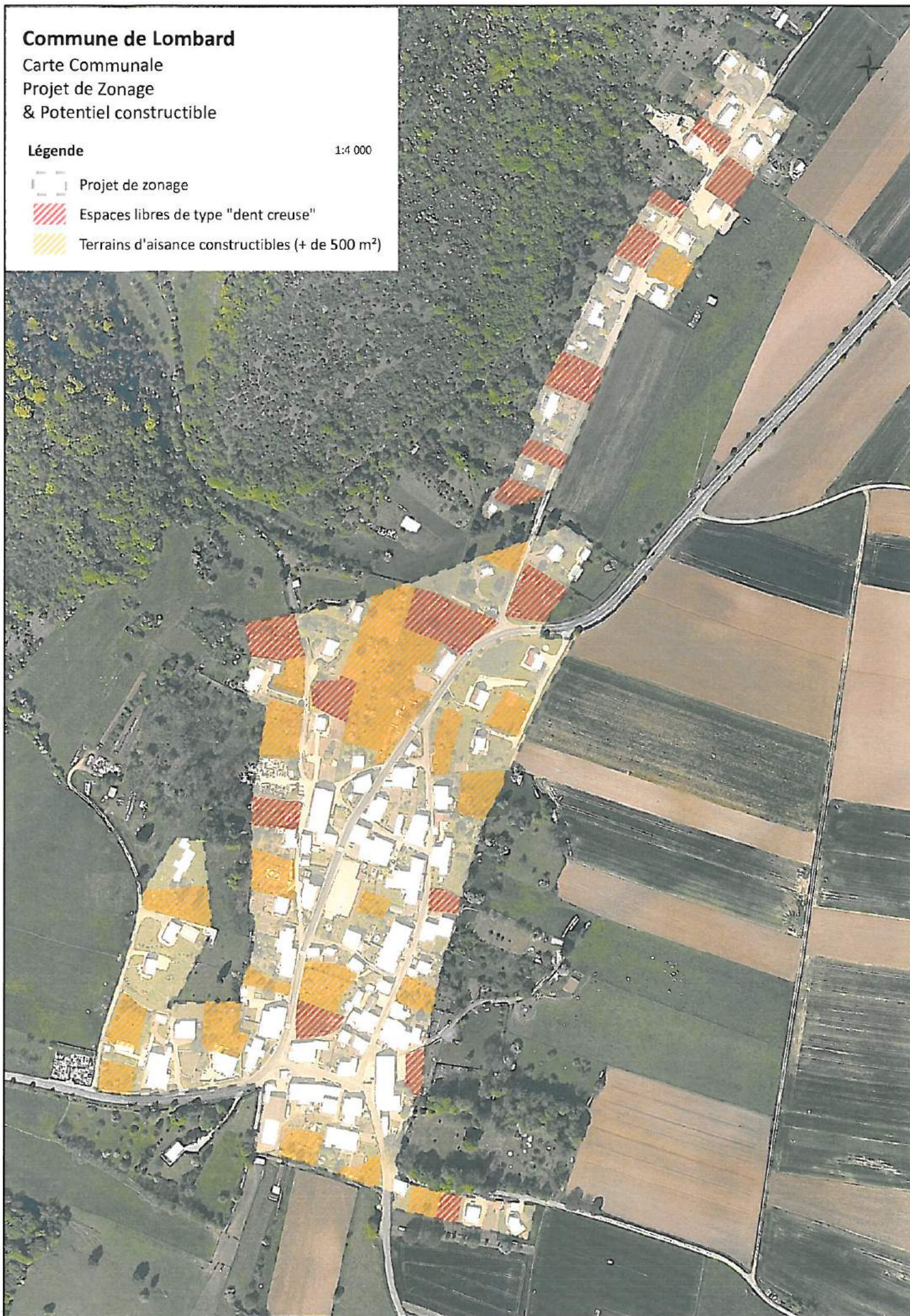
Commune de Lombard

Carte Communale
Projet de Zonage
& Potentiel constructible

Légende

1:4 000

-  Projet de zonage
-  Espaces libres de type "dent creuse"
-  Terrains d'aisance constructibles (+ de 500 m²)



- Sur la base de l'analyse de l'évolution de la population communale et des besoins en nouveaux logements à l'échelle des dix prochaines années, le périmètre constructible de la Carte Communale s'attache à densifier l'urbanisation existante autour du centre ancien, dans un cadre de gestion économe de l'espace et d'optimisation des réseaux publics existants.

Ainsi, l'extension du village n'est pas envisagée :

1) sur le chemin du cimetière, « rue de Layer » car ce secteur pose plusieurs difficultés :

- une pression du réseau d'eau potable faible étant donné la proximité du château d'eau et donc une défense-incendie du secteur non satisfaisante,
- une sortie sur la RD difficile et dangereuse,
- un chemin de desserte en impasse étroite rendant impossible le retournement de certains véhicules (chasse-neige, camions poubelles...).

2) au sommet du « chemin des Vignes » afin de confirmer la vocation non urbaine de ce secteur largement resté en l'état naturel, et non raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité.

- Finalement, la Carte Communale de Lombard s'étend pour l'essentiel sur les limites du bâti existant. Le périmètre constructible correspond aux espaces sur lesquels se sont constitués le village et sur les espaces périphériques où un bâti pavillonnaire récent s'est implanté. Ainsi, le découpage retenu favorise l'urbanisation du territoire sur les espaces interstitiels subsistant en quelques lieux afin d'éviter tout mitage du paysage et d'économiser au mieux le foncier.

Certains espaces compris dans le tissu urbanisé sont cependant exclus du périmètre constructible étant donné la présence de risques (pipelines ou insécurité routière), leur caractère sensible (pelouses sèches) ou leur vocation agricole.

- Enfin, d'une manière générale, le projet de zonage réduit la profondeur des bandes constructibles de 25 à 30 mètres le long des axes, afin d'encourager les réalisations au plus près des voies (impermeabilisation moindre des sols, densité apparente favorisée, préservation des terres agricoles, etc.).

4.2 - Vis à vis de la protection du milieu naturel et de la biodiversité

En réponse aux enjeux définis dans l'état initial de l'environnement (Sciences Environnement), la Carte Communale de Lombard met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire, qui inclut les boisements, les pelouses calcicoles et les espèces végétales à enjeu patrimonial.

- Le périmètre constructible prend ainsi en compte ces sensibilités environnementales en excluant notamment de la zone constructible :
 - les coteaux du secteur de « La Chaux ». Ces habitats de pelouses sèches, situés à « La Chaux » et en partie « derrière Layer », sont des habitats d'intérêt communautaire ainsi que des secteurs désignés en tant que ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique). Des contrats de gestion de ces espaces sensibles peuvent être envisagés dans le cadre de la zone Natura 2000 avec les agriculteurs.
 - l'ensemble des zones humides identifiées par la DREAL et le bureau d'études Sciences Environnement.

Une évaluation des incidences de ce projet de Carte Communale sur le site NATURA 2000, qui englobe le village, a par ailleurs été réalisée et est présentée au Chapitre suivant.

- Les espaces agricoles et naturels ont bien sûr été exclus de la zone urbanisable du territoire communal. La zone non constructible comprend les bois et forêts, les zones de prairies et les milieux naturels sensibles (zones humides, ruisseaux, etc.).

Cette zone de protection du fait de ses caractéristiques ne peut être constructible, excepté dans le cas de constructions nécessaires aux exploitations agricoles (article R.124-3. du Code de l'Urbanisme précédemment cité). En tout état de cause, cette zone est protégée de toute édification d'une autre nature, mitage par de l'habitat individuel en particulier.

- Enfin, la Carte Communale de Lombard entend maintenir les principaux corridors écologiques sur son territoire :
 - en privilégiant le regroupement de l'habitat au niveau du village,
 - en préservant les milieux naturels sensibles de toute nouvelle urbanisation (pelouses calcicoles).

Rappelons qu'une fois la Carte Communale approuvée, il conviendra de protéger de toute urbanisation les vergers situés en cœur d'îlot (trame verte). Il s'agit de lister les éléments de paysage (haies, bosquets, arbres isolés, vergers..) que la commune entend préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Cette identification entraîne l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux. Après délibération du Conseil Municipal, la liste des éléments de paysage à protéger devra être soumise à une enquête publique.

4.3 - Vis à vis de la protection du paysage et du patrimoine

Perspectives paysagères

- L'ensemble de la périphérie communale obtient un statut de zone protégée, puisque seulement 14,8 hectares sont classés en zone constructible sur les 592 hectares que compte la superficie communale (2,5%). Les valeurs paysagères du territoire communal sont de fait largement protégées par ce classement.
- La Carte Communale ne favorise pas la densification de l'urbanisation du secteur de « La Chaux », site particulièrement sensible d'un point de vue paysager. Une vaste parcelle agricole est ainsi exclue du périmètre constructible. Le renforcement de ce « quartier » pourra cependant s'envisager ultérieurement par le biais d'un Plan Local d'Urbanisme, outil adapté pour la mise en place des règles et orientations d'aménagement permettant d'assurer l'intégration satisfaisante de nouvelles constructions sur ce secteur.
- Le parc arboré situé au Sud-est du village est exclu du périmètre constructible, en sa qualité d'élément structurant du paysage (trame verte sur laquelle repose le village). Il pourra cependant faire l'objet d'un aménagement dans le cadre de l'élaboration future du Plan Local d'Urbanisme, celui-ci permettant d'imposer un certain nombre de prescriptions comme le maintien des arbres remarquables, des règles d'implantation pour les nouvelles constructions, etc.
- Et, il est entendu que certains espaces libres du village, les cœurs d'ilots verts, mériteraient d'être préservés en leur qualité d'éléments paysagers structurants. Cependant, rien ne permet de les exclure du périmètre constructible, la menace de voir disparaître cette trame verte est donc bien réelle. A moins que la Municipalité n'envisage leur protection par le biais de l'article L123-1-5 7° du CU. Ceci permettrait, après enquête publique, de soumettre tout projet susceptible de détruire l'élément de paysage protégé à une déclaration préalable.
- Enfin, sur les espaces libres importants et inscrits dans le périmètre constructible, il convient d'être vigilant afin que les nouvelles constructions viennent s'intégrer au paysage, y participer, voire s'y fondre. L'aménageur devra s'attacher à la recherche de liens avec l'existant, soit dans la continuité végétale, soit l'orientation des constructions, l'homogénéité des styles et des teintes, etc. La volumétrie devra suivre la topographie (adaptation au terrain, sens du faîtage, etc.).
L'ensemble de ces prescriptions ne pouvant malheureusement avoir un caractère obligatoire que par le biais d'un PLU (plan local d'urbanisme), il conviendra à la commune de s'attacher les compétences d'un professionnel de l'aménagement (Urbaniste, Architecte) pour l'instruction de chaque permis de construire ou d'aménager à venir.

Patrimoine

- Les vestiges archéologiques sont protégés puisque exclus des périmètres constructibles.
- Il devra être privilégié la réhabilitation et la restauration du patrimoine ancien (anciennes fermes) plutôt que leurs démolitions en vue de constructions nouvelles, afin de rester en cohérence avec la trame historique (article R111-21 du Code de l'Urbanisme concernant le respect des perspectives monumentales et l'intérêt du paysage urbain). Il s'agit donc pour la Municipalité de lister les éléments de paysage mais aussi le petit patrimoine rural qu'elle entend préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. Il peut s'agir de vergers, de murets, d'un jardin clôt, d'une croix de mission, d'une fontaine, d'une niche décorative sur la façade d'une ancienne ferme, etc.... Cette identification entraîne l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux et l'exigence d'un permis de démolir préalablement à la destruction d'un bâtiment protégé. Après délibération du Conseil Municipal, la liste des éléments à protéger devra être soumise à une enquête publique.

4.4 - Vis à vis de la prise en compte des risques et des nuisances

Au cours des analyses préalables, la municipalité a confirmé ne pas avoir connaissance de risques particuliers de mouvement de terrains sur la commune, ni de secteurs sujets à inondations par ruissellement. Et le projet de Carte Communale de Lombard tient compte des risques identifiés par le diagnostic préalable, en excluant dans la mesure du possible les secteurs constructibles des zones à risques.

- Le village est traversé par un pipeline générant des zones de dangers pour la population en cas de fuite, brèche ou rupture totale. En conséquence, une bande non constructible de 10 mètres a été définie de part et d'autre des canalisations en conformité avec la servitude d'utilité publique.
En outre, le plan informe des zones de dangers existants de part et d'autre du pipeline. Mais, étant donné que ces zones de dangers englobent la quasi-totalité du village, il n'a pas été possible d'exclure ces secteurs du périmètre constructible. En revanche, la Carte communale assure une parfaite information des pétitionnaires sur les risques encourus en représentant ces zones de dangers significatifs, graves et très graves sur le plan de zonage.
- Pour éviter les nuisances et le risque d'insécurité routière générés par la RD17, les limites de la Carte Communale marquent volontairement un retrait sur la Route de Quingey (entrée Nord-est). De la même façon, la construction implantée en retrait et en aval de la RD17 à l'entrée Sud-ouest du Bourg est exclue du périmètre constructible. Le développement de ce secteur n'est pas prioritaire, étant donné que la Carte Communale ne permet pas de cadrer l'implantation des constructions sur cette parcelle qui pourraient à terme participer à la constitution de cette entrée de village (meilleure lisibilité) et à la réduction relative des vitesses. Enfin, le site de « Chataillon » est également exclu du périmètre constructible, trop éloigné du village et sujet également à une problématique de sécurité routière.
- Et, concernant « la rue de Layer » (vers le cimetière), le développement de ce secteur n'est pas envisagé par le projet de Carte Communale pour ces mêmes raisons (problématique d'accès sur la RD17) ainsi que du fait de l'insuffisance de la défense incendie (pression faible).
- Enfin, les 4 phénomènes karstiques connus sur le territoire communal sont exclus du périmètre constructible.

4.5 - Vis à vis des espaces et des activités agricoles

- La ferme MANZONI implantée en frange du bâti, au Sud du village, est préservée de tout phénomène d'enclavement étant donné qu'elle est exclue de la zone urbanisable ainsi que l'essentiel des terrains attenants. Il est ainsi fait application de l'article L.111.3 du Code Rural qui interdit la construction d'habitation à proximité des installations agricoles dans le respect du périmètre d'éloignement imposé par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (principe de réciprocité). Le siège historique du GAEC localisé dans le village a également bien été pris en compte avec une protection des espaces proches des bâtiments.
- En ce qui concerne les espaces agricoles, le projet de Carte Communale ne tend pas à la consommation de nouveaux espaces agricoles étant donné que le périmètre constructible se limite au tissu urbanisé actuel et n'inclut pas la vaste parcelle agricole située le long du « chemin des Vignes », pourtant desservie par les réseaux. Enfin, le projet ne porte pas atteintes aux terres de bonne valeur agronomique.

4.6 - Vis à vis de la mixité sociale et fonctionnelle

Mixité sociale

Le périmètre constructible permet de répondre à la demande de logements enregistrée ces dernières sur la commune, dans la limite des capacités communales (équipements, réseaux). Des opérations de réhabilitation ponctuelle pourront également renforcer la diversité de l'habitat (collectif, social).

Notons que la commune de Lombard n'est pas concernée par la création d'une aire d'accueil ou grand passage des gens du voyage.

Développement des activités économiques

La Municipalité n'a pas souhaité définir un lieu voué aux activités économiques sur son territoire. En revanche, il est permis d'envisager l'accueil et l'implantation de petites activités non nuisantes dans la trame villageoise dans la mesure où ces dernières participent à la vie locale (petits commerces, gîte rural, artisan, etc.) ou créent une activité compatible avec le statut des lieux.

4.7 - Vis à vis des déplacements et des équipements publics

Déplacements

La prévision de développement des constructions à Lombard va inévitablement engendrer une augmentation du trafic automobile de la population active sur les rues du village. L'évolution de l'urbanisation du village de Lombard, telle qu'elle est envisagée, exige le renforcement de certaines voies (notamment le chemin des vignes) ainsi que la création modeste de nouvelles infrastructures routières pour l'urbanisation du lieu-dit « Au Gravier ». La Carte Communale n'encadre d'aucune façon ce futur aménagement. Il serait souhaitable cependant que ce secteur fasse l'objet avant l'implantation de toutes nouvelles constructions d'une étude d'aménagement permettant d'estimer les équipements à y envisager (réseaux, voie de desserte).

Notons qu'à terme un raccordement entre la RD17 et la rue du Maire est envisagé. Le Service Voirie du Conseil Général consulté en septembre 2010 a indiqué que le traitement du débouché sur la RD17 ne poserait aucune difficulté particulière. Cependant, ce secteur voué à se développer dans les années à venir devra également faire l'objet au préalable d'une étude d'aménagement, permettant d'estimer les équipements à y envisager (réseaux, voie de desserte) avant l'implantation de nouvelles constructions. Une révision de celle-ci permettra de réintégrer ce secteur, une fois viabilisé, dans le périmètre constructible.

Enfin, concernant la rue de Layer (vers le cimetière) qui pose des problématiques d'accès et de retournement, il est conseillé aux élus d'instaurer à l'approbation de la Carte Communale le droit de préemption sur une bande de quelques mètres tout le long de cette voie, ceci afin de permettre, dans l'hypothèse de la mise en vente des parcelles constructibles, son élargissement ainsi que l'aménagement de son intersection avec la RD.

Finalement, le développement de la commune ne génère pas d'urbanisation diffuse nouvelle le long de la RD17, axe principal de la commune. Et dans tous les cas, le service territorial d'aménagement de Besançon sera associé aux réflexions afin de valider la faisabilité des liaisons qui déboucheraient sur cette voie dans le village.

Réseaux

Rappelons qu'une fois la Carte Communale approuvée aucune demande de permis de construire située dans le périmètre constructible ne pourra être refusée. Il appartiendra à la commune d'y apporter le cas échéant les réseaux manquants.

Compte tenu de sa population qui est restée relativement stable jusqu'en 2000, les équipements publics n'ont pas connu d'investissements lourds pendant cette période. Mais avec l'augmentation significative de la population (+60 habitants entre 1999 et 2009), la commune a engagé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement en 2010 (approuvé en 2012). Cette décision a été motivée par la nécessité d'améliorer la desserte existante, de répondre à des exigences environnementales croissantes et de pallier à la vétusté des installations actuelles. Le zonage d'assainissement n'est pas cohérent avec le périmètre constructible de la Carte Communale. 5 parcelles ont été omises par le bureau d'études POYRY. Il sera modifié très prochainement (cf. Annexe n°12).

La Carte Communale définie par la Municipalité veille ainsi à l'harmonisation du développement prévisionnel de l'habitat avec les capacités d'alimentation en eau potable et le mode d'assainissement retenu. En effet, l'extension de l'urbanisation générera une augmentation de la consommation en eau potable et une quantité supplémentaire d'effluents à traiter (nouveaux habitants, nouvelles activités).

La commune dispose d'une ressource en eau suffisante pour alimenter ses perspectives de développement (production et stockage) et des travaux sont envisagés à court terme pour mettre aux normes la station d'épuration et le réseau d'assainissement (cf. Annexe n°12).

4.8 - Vis à vis des économies d'énergie

Le projet de Carte Communale de Lombard participe à l'engagement national de modération des consommations d'énergie :

- en donnant la priorité au renouvellement urbain et en favorisant le développement immédiat de l'habitat sur des secteurs desservis par les réseaux ;
- en préservant également les espaces boisés en y interdisant le développement de l'urbanisation, afin de maintenir leur rôle de piège à carbone ;
- en réduisant les déplacements automobiles notamment en favorisant les déplacements piétons au sein du village entre les équipements publics et les futurs quartiers d'habitat, en protégeant l'activité agricole en place (source d'emplois) et en permettant le développement des activités artisanales (source d'emplois et de services).

Sur le secteur dénommé « Au Gravier », il serait souhaitable qu'aucun aménagement n'y soit envisagé sans une réelle réflexion sur la forme urbaine à promouvoir sur ce petit espace stratégique (à l'interface entre le noyau ancien et le récent quartier de « La Chaux ». Le programme d'habitat doit répondre ici sur le long terme à l'objectif national développé par les lois Grenelles : densité, mixité et habitat durable. La forme du bâti doit être en adéquation avec le milieu, mais aussi avec les besoins de la commune et la demande actuelle pour des logements plus écologiques. Or, une forme urbaine compacte est davantage viable au plan écologique que les modèles de croissance urbaine actuelle sous forme de lotissement banal : coûts d'infrastructures moindres, consommation d'énergie et d'émissions réduite, etc.

L'enjeu est de réfléchir à une nouvelle forme bâtie plus respectueuse de l'environnement (écologiquement plus durable) et moins coûteuse en termes d'espace. Ainsi, l'opération est à réaliser dans la mesure du possible sous la coordination d'une maîtrise d'œuvre globale (architecte-conseil), laquelle définira les exigences architecturales et urbanistiques (implantation, volumes, matériaux, couleurs) dans une éventuelle perspective de libre choix du constructeur.

4.9 - Vis-à-vis des dispositions supra-communales

Le zonage retenu va dans le sens des prescriptions nationales exprimées dans les documents transmis par le Préfet intitulés « Porter à Connaissance ». Un exemplaire est conservé en Mairie (article R.121-1 du CU).

Notons enfin que la commune n'est ni soumise aux orientations d'un schéma directeur ou d'un SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale (inexistant), ni à celles d'un plan de Déplacements Urbains (PDU), ni à celles d'un Plan Local d'Habitat (PLH). Mais il convient de signaler que lorsque l'un de ces documents sera approuvé après l'approbation de la Carte Communale, cette dernière devra, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans (délai légal actuel).

4.9.1 - Concertation avec les Personnes Publiques Associées

Les administrations ont été invitées à toutes les réunions d'élaboration de la Carte Communale de LOMBARD menées entre Juin 2009 et Mai 2013. Les trois chargés d'études de la DDT du Doubs, successifs sur ce dossier, ont toujours été présents. Un courrier de la DDT du 31 Mai 2011 a validé le projet de zonage soumis à enquête publique.

Enfin, une consultation des services a été lancée avant l'enquête publique le 8 novembre 2012. Au 21 décembre 2012, les administrations suivantes avaient délivré un avis favorable sur le projet :

- la Communauté de Communes du Canton de Quingey par email du 23 Novembre 2012,
- le Syndicat Mixte de la Loue par courrier daté du 28 Novembre 2012,
- l'INAO par courrier daté du 29 Novembre 2012.

Et conformément à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, la CDCEA a rendu un avis favorable sur le projet de Carte Communale de LOMBARD le 10 janvier 2013 ainsi que la Chambre d'Agriculture le 15 Novembre 2012 (Avis annexés à ce rapport, annexe n°7 et 8).

Le 21 décembre 2012, le projet (avec notice des réponses apportées aux administrations) a été déposé au Tribunal Administratif et le Commissaire Enquêteur a été nommé le 22 décembre. Deux avis ont été reçus pendant l'enquête publique : l'avis du Conseil Général du Doubs et de la DDT (Avis annexés à ce rapport, annexes n°9 et 10). Ils ont été transmis au Commissaire Enquêteur qui en a fait brièvement état dans son rapport.

A propos de l'avis du Conseil Général, il ne remet pas en question le projet mais invite à compléter le rapport de présentation sur plusieurs points, ce qui a été fait :

- Compléments d'information apportés concernant le réseau d'alimentation en eau potable,
- Présentation de l'itinéraire VTT traversant la commune dans le chapitre relatif aux déplacements,
- Ajout de l'annexe n°4 manquante relative à l'ancienne décharge,
- Mention de la Zone de Développement Eolien dans le chapitre relatif aux réseaux,
- Modification de la terminologie relative à l'exploitation agricole.

La remarque faisant état de l'absence de carte présentant la valeur agronomique des sols n'a pas raison d'être. Elle est présente à la page 68 de ce rapport.

A propos de l'avis de la DDT, certaines recommandations des services de l'Etat n'ont pas été suivies par la Commune car elles relèvent des analyses effectuées dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une étude d'impacts. Les analyses et études demandées ne sont en aucun cas financées dans le cadre d'une étude de Carte Communale (Carte du risques retrait-gonflement alors que le risque ne concerne pas les espaces constructibles, inventaire des papillons, etc.).

En revanche, il a été tenu compte de plusieurs remarques, ne remettant pas au cause le projet, mais invitant une nouvelle fois à compléter le rapport de présentation :

- ajout de la référence aux annexes des servitudes d'utilité publique ;
- corrections et compléments apportés au chapitre relatif aux réseaux (Eau potable) ;
- compléments apportés sur les chapitres relatifs aux Incidences Natura 2000 et au Patrimoine Naturel ;
- mise en œuvre de sondages pédologiques pour s'assurer de l'absence de zones humides dans les secteurs constructibles du village (Annexe n°11 de ce rapport).

4.9.2 - Evaluation environnementale

La commune de LOMBARD est comprise dans une zone Natura 2000. Cependant, le projet de Carte Communale de LOMBARD n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application du décret du 23 août 2012. Ce décret précise en effet que l'évaluation environnementale n'est pas requise pour l'élaboration d'une carte communale, si la procédure est particulièrement avancée à la date d'application du 1er février 2013, notamment "en raison de l'organisation de l'enquête publique"¹⁰.

Considérant que :

- 1) le dossier de Carte Communale a été élaboré de Juin 2009 à Octobre 2012,
- 2) le dossier de Carte Communale a été soumis à la consultation des services du 8 Novembre au 21 Décembre 2012,
- 3) Monsieur le Maire de LOMBARD a demandé par lettre enregistrée le 3 décembre 2012 et complété le 21 décembre 2012 la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour l'objet l'élaboration de la carte communale de LOMBARD,
- 3) le dossier finalisé dans toutes ses composantes a été déposé au Tribunal Administratif le 21 décembre 2012, après prise en compte des avis des personnes publiques consultées et ajout d'une notice présentant les modifications apportées au dossier),
- 4) l'ordonnance n°E12000286/25 du 28 décembre 2012, prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, a désigné les Commissaires Enquêteurs titulaire et suppléant,

¹⁰ Extrait préambule du Décret du 23 août 2012 : "Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er février 2013. Toutefois, les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision sera particulièrement avancée à cette date (en raison de l'organisation, soit de la réunion conjointe des personnes publiques associées, soit du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, soit de l'enquête publique) ne seront pas soumis aux nouvelles règles d'évaluation environnementale."

- 5) l'arrêté n°1 du 18 janvier 2013 pris Monsieur le Maire de LOMBARD a prescrit l'enquête publique. Cette nouvelle a été relayée par la presse les 24 (Est Républicain) et 25 (Terre de Chez Nous) janvier 2013 et s'est accompagnée d'une information distribuée dans toutes les boites aux lettres aux mêmes dates (et par courrier pour les propriétaires non résidents).
- 6) les avis de la DDT et du Conseil Général reçus pendant l'enquête publique ont été transmis au commissaire enquêteur. Seul l'avis de la CDCEA du 10 Janvier 2013 n'ayant pas été reçu par la Mairie, n'a pas pu être joint au dossier d'enquête publique, n'y transmis au Commissaire Enquêteur.
- 7) la consultation publique s'est déroulée du 16 Février au 20 Mars 2013.

Il apparait que conformément à l'esprit de la loi, l'étude était suffisamment avancée et l'enquête publique avait ainsi bien été organisée au 1er février 2013 telle que l'exige le décret du 23 aout 2012. Le projet de Carte Communale de LOMBARD n'est ainsi pas soumis à une évaluation environnementale.

4.9.3 - Une commune concernée par le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée

La commune est concernée par le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009, entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le projet de Carte Communale de Lombard est compatible avec les orientations du SDAGE étant donné que :

- en plaçant au sein du secteur constructible des parcelles pouvant toute être raccordée au réseau d'assainissement collectif et en ayant anticipé l'extension de ce réseau vers les zones d'urbanisation ;
- il s'est assuré de la capacité des ressources en eau disponibles à satisfaire les besoins futurs des résidents et activités attendues sur la commune ;
- il exclue du périmètre constructible les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones humides répertoriées ainsi que les zones d'expansion des crues.

En revanche, la Carte Communale ne permettant pas la rédaction et l'application d'un règlement particulier sur les espaces constructibles, elle ne peut pas imposer la récupération des eaux pluviales de toiture ni l'infiltration à la parcelle.

Rappelons que le Zonage d'Assainissement récemment approuvé (2012) va permettre dans les prochains mois de planifier les investissements à mettre en œuvre pour renforcer les équipements et réduire la pollution des eaux pluviales (cf. Annexe n°12).

CHAPITRE II - Incidences du projet sur l'environnement

Ce chapitre a été réalisé par Sciences Environnement. Il fournit un éclairage sur les conséquences du projet de Carte Communale sur le milieu naturel et proposent des mesures d'accompagnement. Les impacts sont évalués par rapport aux risques et contraintes édictés dans l'état initial de l'environnement.

NB 1 : l'état initial de l'environnement a été réalisé en 2009. Les données bibliographiques ont été mises à jour en 2012 (données SDAGE 2010-2015, sismicité, aléa argiles, assainissement, analyse des continuités écologiques...).

NB 2 : L'occupation du sol a également évolué : un permis de construire a été accordé sur les pelouses proches du réservoir. Ces pelouses situées en Natura 2000 avaient un intérêt écologique qualifié de « fort » dans l'état initial de l'environnement. Leur aménagement (construction et engazonnement) a été préjudiciable à l'environnement, particulièrement au site Natura 2000.

1 – Prise en compte du milieu physique

1.1 – Gestion des risques naturels

1.1.1 – Risque Mouvement de Terrain

Le périmètre constructible du projet de Carte Communale correspond à l'enveloppe bâtie actuelle. Les secteurs présentant un éventuel risque de mouvement de terrain sont préservés (coteaux en pente, cavités souterraines, dolines, plaine alluviale).

Les zones de marnes en pente sont situées en dehors de la zone constructible, sur les pentes raides et végétalisées du Châtelard. Le risque de mouvement de terrain est nul étant donné que les formations sont stables dans les conditions naturelles.

1.1.2 – Risque Inondation

Les zones inondables de Lombard ne sont pas ouvertes à l'urbanisation. L'ensemble de la plaine alluviale est préservé.

L'extension très limitée du village n'aura pas d'incidences significatives sur les crues à l'échelle du bassin versant au regard des faibles surfaces imperméabilisées.

1.2 – Effets sur la ressource en eau

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement. A Lombard, les perspectives de développement sont limitées.

L'état initial de l'environnement réalisé en 2009 a mis en évidence une défaillance du dispositif d'assainissement collectif (décanteur obsolète). Le point de rejet situé à la limite entre les calcaires de l'Argovien et les alluvions de la Loue est source de pollution du milieu naturel. La nappe alluviale de la Loue voire la qualité de l'eau de la rivière peuvent être affectées.

Les extensions de l'urbanisation vont également entraîner une hausse de la consommation en eau potable. La commune est alimentée par un puits qui exploite la nappe alluviale de la Loue sur la commune de Quingey. Les quelques habitations supplémentaires qui seront amenées à se développer sur le village n'auront probablement pas d'incidence significative sur les prélèvements dans la nappe.

1.3 – Mesures proposées

Aucune recommandation ne peut être formulée les secteurs de marne en pente, car les secteurs exposés sont situés en dehors de la zone constructible.

La commune devra engager les travaux de mise aux normes de son dispositif d'assainissement collectif le plus rapidement possible afin de limiter les atteintes à la ressource en eau.

2 – Prise en compte du milieu naturel

2.1 – Milieux impactés

Le périmètre constructible s'étend sur une quinzaine d'hectares dont une douzaine sont déjà urbanisés (bâti, jardins). La consommation en espaces naturels s'élève à environ 2,7 ha :

Milieu naturel	Intérêt écologique	Surface impactée
Prairie mésophile	faible	2,1 ha
dont vergers	moyen	0,7 ha
Pelouse	moyen	0,3 ha
Friche	faible	< 0,1 ha
Bois (chênaie-charmaie calcicole)	moyen	0,2 ha
	TOTAL	2,7 ha

Les milieux à fort intérêt écologique ne sont pas ouverts à l'urbanisation. A noter toutefois l'impact sur les vergers (0,7 ha).

2.2 – Effets sur les zones humides

Aucune zone humide potentielle ou avérée n'est ouverte à l'urbanisation. En effet :

- Aucun habitat naturel de type humide n'a été identifié dans les secteurs urbanisés et les secteurs ouverts à l'urbanisation.
- La géologie, la topographie et la végétation du secteur (situation de coteau, contexte karstique, végétation de type pelouse calcicole ou prairie maigre mésophile, absence d'espèces hygrophiles) ne laissent présager aucune zone humide au regard des critères énoncés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.
- Le Syndicat mixte de la Loue (en charge de l'inventaire des zones humides de moins d'un hectare sur son territoire) ne recense aucune zone humide potentielle sur le village de Lombard et ses abords dans son prédiagnostic. Rappelons que ce prédiagnostic est réalisé conformément au cahier des charges de la DREAL. Il comprend notamment une approche géologique, topographique et toponymique et des réunions participatives permettant d'identifier des secteurs potentiellement humides. Ces secteurs font ensuite l'objet d'investigations plus fines visant à délimiter précisément les zones humides conformément à la réglementation (relevés phytosociologiques et sondages pédologiques). Le village de Lombard et ses abords n'apparaissent pas en zone humide potentielle dans les cartographies provisoires transmises par le Syndicat mixte de la Loue. Ils ne feront donc pas l'objet d'investigations pédologiques et phytosociologiques complémentaires et n'apparaîtront donc pas en zone humide dans l'inventaire porté par le Syndicat mixte.
- Les sondages pédologiques réalisés par le technicien SPANC en décembre 2013 confirment le caractère non humide des terrains ouverts à l'urbanisation (cf. Annexe n°11 de ce rapport).

2.3 – Effets sur les continuités écologiques

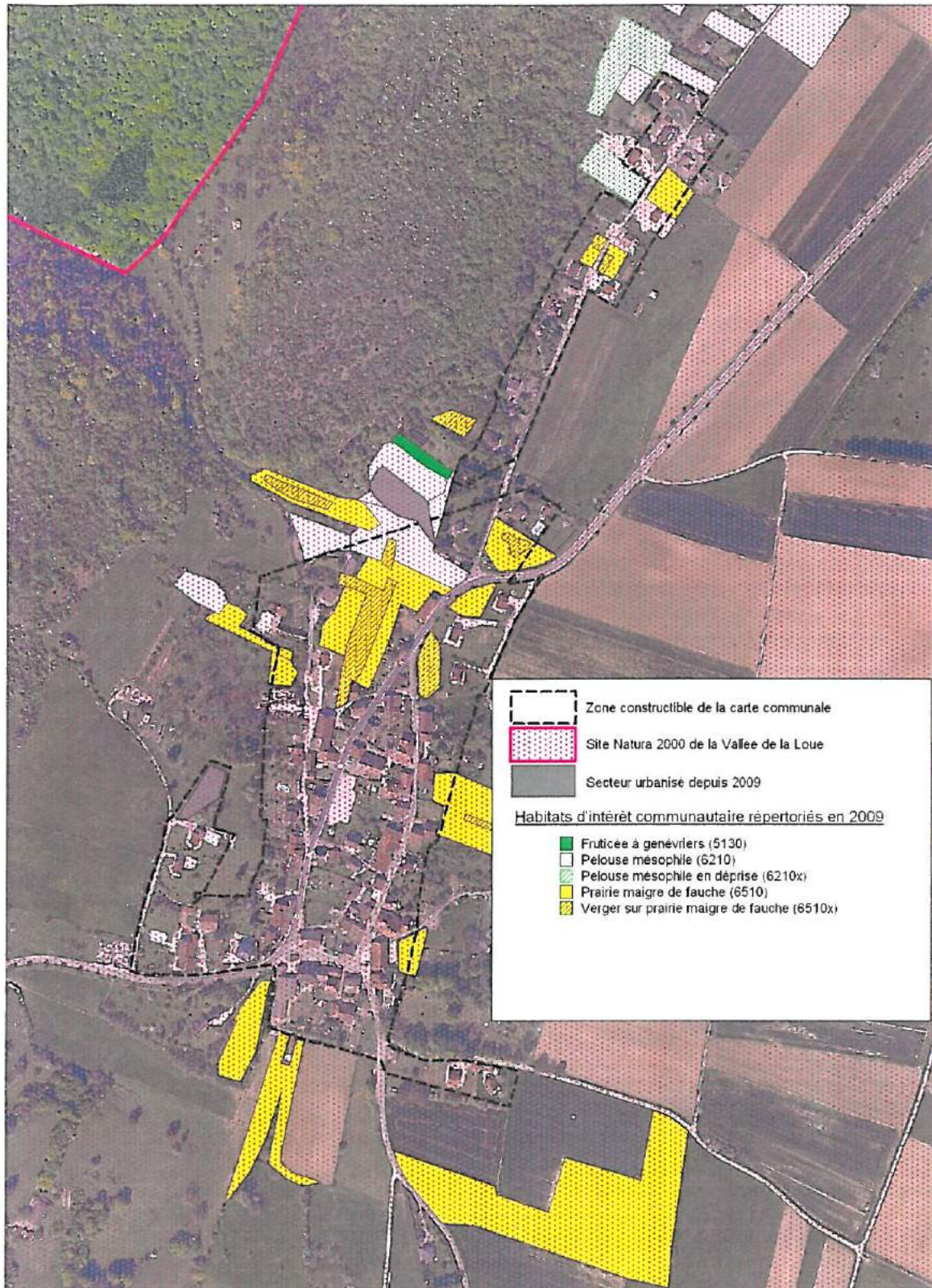
Le périmètre constructible de Lombard ne s'étend pas au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle. Le secteur de la Chaux n'est pas ouvert à l'urbanisation malgré les pressions foncières. Cette configuration permet de conserver les « connexions » écologiques (corridors) entre les différentes entités naturelles du secteur.

2.4 – Incidences sur le réseau naturel 2000

2.4.1 – Consommation d'espaces naturels

L'ensemble du village de Lombard est situé dans le site Natura 2000 de la Vallée de la Loue.

Le périmètre constructible de Lombard s'étend sur une quinzaine d'hectares dont une douzaine sont déjà urbanisés (bâti, jardins). La consommation en espaces naturels s'élève à 2,67 ha, ce qui représente environ 0,01 % de la superficie du site Natura 2000 de la Vallée de la Loue (superficie totale du site = 18 995 ha).



2.4.2 – Consommation d’habitats d’intérêt communautaire

Deux habitats d’intérêt communautaires sont inclus dans le périmètre constructible : la prairie de fauche de basse altitude et la pelouse mésophile (cf. figure précédente).

Type d’habitat	N°Habitat CORINE biotope	Code Natura 2000	Etat de conservation dans le périmètre constructible	Surface
Prairie de fauche*	38.22	6510	Mauvais (intensification) à bon	1,5 ha
Pelouse	34.322B	6210	Moyen (tonte)	0,3 ha
TOTAL				1,8 ha

* Notons que les "vergers sur prairie maigre de fauche" sont comptabilisés sous "prairie maigre de fauche", ils sont inclus dans les 1,5 ha.

Le projet de carte communale consomme moins de 0,05 % des habitats d’intérêt communautaire du site Natura 2000. La pelouse incluse dans le périmètre constructible présente un intérêt floristique limité par les pratiques agricoles (tonte, fauches fréquentes). Son état de conservation est jugé « moyen ». En 2009, elle n’abritait aucune espèce patrimoniale et aucune station remarquable d’orchidées (habitat non prioritaire au sens de la Directive Habitats).

2.4.3 – Incidences sur les espèces ayant justifié la désignation du site

Le projet de Carte Communale ne porte pas atteinte à l’état de conservation des populations d’espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la Vallée de la Loue.

En effet, les espaces naturels consommés par le projet sont des milieux ouverts de type prairies, pelouses mésophiles et vergers situés dans la trame urbaine actuelle. Les milieux concernés et la pression anthropique exercée sur ces milieux permettent d’exclure la présence dans le périmètre constructible des espèces sensibles au dérangement, des espèces forestières (lynx boréal, gélinotte des bois, engoulevent, pics et rapaces), des espèces rupestres (faucon pèlerin, grand corbeau) et des espèces liées au milieu aquatique et aux zones humides (poissons, écrevisse à pattes blanches, cuivré des marais, damier de la succise, martin-pêcheur, batraciens).

Les secteurs de pelouses en déprise sont favorables à la pie-grièche écorcheur et à l’alouette lulu. Ces milieux sont situés hors du périmètre constructible sur les coteaux de la Chaux et la Petite Chaux. La pelouse intégrée au périmètre constructible est soumise à une pression anthropique (proximité du bâti, tonte, fauche) défavorables à ces deux espèces.

Concernant les chiroptères, les principaux enjeux à Lombard reposent sur le milieu alluvial (ripisylve), le milieu forestier et les milieux semi-ouverts des coteaux calcaires dominant le village (La Chaux). Ces milieux ne sont pas ouverts à l’urbanisation dans le projet de Carte Communale.

2.4.4 – Incidences sur le fonctionnement du site (Corridors)

Le périmètre constructible de Lombard ne s’étend pas au-delà de l’enveloppe bâtie actuelle. Le secteur de la Chaux n’est pas ouvert à l’urbanisation malgré les pressions foncières. Cette configuration permet de conserver les « connexions » écologiques (corridors) entre les différentes entités naturelles du secteur.

2.4.5 – Incidences sur le milieu aquatique (Prélèvements, rejets)

Les perspectives de développement de la commune de Lombard sont extrêmement limitées et n’entraîneront pas de surconsommation notable de la ressource en eau potable. L’impact sur le niveau de la nappe alluviale de la Loue, principale ressource AEP du secteur, est négligeable.

L’extension de l’urbanisation est toutefois susceptible de porter atteinte à la qualité du milieu aquatique si aucune mesure n’est mise en œuvre pour mettre en conformité l’assainissement communal (point de rejet dans le Natura 2000).

2.4.6 – Synthèse des incidences prévisibles

Au regard de l'état initial établi en 2009, le projet n'a pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Loue sous réserve de la mise en conformité rapide de l'assainissement communal préalablement à tout nouveau raccordement au dispositif. Cette incidence peut même se révéler positive puisque la Carte Communale classe désormais « inconstructibles » les secteurs de pelouses remarquables de la Chaux et du Châtelard. En effet, ces secteurs à forte valeur écologique ont été sensiblement « grignotés » par une urbanisation diffuse le long du chemin des Vignes. Encore très récemment (2010), un permis de construire a été accordé sur des pelouses à fort intérêt écologique à l'Est du réservoir, en plein Natura 2000. Ce secteur est aujourd'hui classé « inconstructible » dans le projet de Carte Communale.

2.5 – Mesures proposées

La principale mesure visant à atténuer l'incidence du projet de Carte Communale sur le milieu naturel a consisté à éviter les secteurs présentant les plus gros enjeux patrimoniaux, à savoir la plaine alluviale de la Loue (zones humides et corridor écologique majeur), et les coteaux abritant des habitats et des espèces patrimoniales (pelouses en déprise).

Quelques vergers sont inclus dans le périmètre constructible (0,7 ha). L'arrachage des arbres fruitiers devrait être limité au strict nécessaire ou à défaut compensé par de nouvelles plantations. Mais la carte Communale n'est pas un outil efficace pour développer de telles mesures.

3 - Prise en compte du paysage

La structure du village est préservée : le périmètre constructible se limite à l'enveloppe bâtie actuelle en privilégiant l'urbanisation des dents creuses. Aucune extension sur les coteaux ou en direction de la plaine alluviale n'est programmée.

L'étalement linéaire du bâti le long du chemin des Vignes est stoppé par le maintien d'une coupure verte entre le bâti du chemin des Vignes et le bâti diffus du secteur de la Chaux. L'inconstructibilité du secteur de La Chaux répond à des préoccupations paysagères (frein à l'étalement linéaire) mais également environnementales (présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, corridor écologique entre le coteau et la plaine alluviale).

L'impact paysager du projet de Carte Communale peut donc être considéré comme faible.

CONCLUSION

Les incidences sur l'environnement du projet de Carte Communale apparaissent globalement faibles au regard des surfaces d'espaces naturels consommées et de leur valeur écologique (faible à moyenne). Le périmètre constructible suit l'enveloppe bâtie actuelle et vient stopper la progression linéaire observée depuis plusieurs années vers le site de la Chaux.

Au regard de l'état initial de 2009, aucune incidence dommageable significative sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Loue ne serait à déplorer, sous réserve que la commune mette en conformité le plus rapidement possible son dispositif d'assainissement collectif.

CHAPITRE III - Enquête Publique : déroulement et conclusions

1 – Déroulement

Monsieur le Maire de LOMBARD a demandé par lettre enregistrée le 3 décembre 2012 et complété le 21 décembre 2012 la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour l'objet l'élaboration de la carte communale de LOMBARD.

Le dossier finalisé dans toutes ses composantes a été déposé au Tribunal Administratif le 21 décembre 2012, une fois les différents avis reçus des personnes publiques consultées pris en compte et après ajout d'une notice présentant les modifications apportées au dossier.

L'ordonnance n°E12000286/25 du 28 décembre 2012, prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, a désigné les Commissaires Enquêteurs titulaire et suppléant.

L'arrêté n°1 du 18 janvier 2013 pris Monsieur le Maire de LOMBARD a prescrit l'enquête publique. Cette nouvelle a été relayée par la presse les 24 (Est Républicain) et 25 (Terre de Chez Nous) janvier 2013 et s'est accompagnée d'une information distribuée dans toutes les boîtes aux lettres aux mêmes dates (et par courrier pour les propriétaires non résidents).

Les avis de la DDT et du Conseil Général reçus pendant l'enquête publique ont été transmis au commissaire enquêteur. Seul l'avis de la CDCEA du 10 Janvier 2013 n'ayant pas été reçu par la Mairie, n'a pas pu être joint au dossier d'enquête publique, n'y transmis au Commissaire Enquêteur.

Finalement, la consultation publique s'est déroulée du 16 Février au 20 Mars 2013.

Le rapport et les conclusion du Commissaire Enquêteur ont été transmis à la commune de LOMBARD le 11 avril 2013.

2 – Conclusions

L'avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de Carte Communale de LOMBARD est favorable. Il n'a émis aucune réserve, mais plusieurs recommandations. Le rapport les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont annexées au présent dossier (Pièce n°5).

Notons que le Commissaire Enquêteur a outrepassé sa mission en redessinant une partie du zonage de la Carte Communale (rendant constructibles certaines parcelles ne faisant l'objet d'aucune requête) ainsi qu'en donnant une lecture personnelle de l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme (Observation n°10). Il n'a en effet pas le pouvoir ni d'interpréter la loi (rôle des juges) ni de retracer les contours du périmètre constructible, excepté de façon mineure et pour répondre à des projets privés qu'il juge en adéquation avec le projet communal.

Après avoir fait le tour de l'ensemble des observations formulées, la commune a finalement décidé de suivre l'avis du Commissaire Enquêteur uniquement sur l'observation n°2, dans le principe mais pas dans le tracé.

Il a ainsi été décidé d'élargir le périmètre sur les parcelles 244 et 245 en créant une diagonale entre la parcelle voisine et la limite actuelle de la zone au Nord. Ce compromis permet au propriétaire de disposer d'un terrain constructible plus grand (préjudice financier moindre) tout en excluant les parties les plus en pente.

Les autres observations ayant retenues un avis favorable du Commissaire Enquêteur ne sont pas retenues par le groupe de travail pour les raisons suivantes :

- Observation n°1 : la parcelle n'est pas raccordée au réseau d'eau potable et est située en dehors du zonage d'assainissement. En outre, la circulation sur ce secteur est aujourd'hui difficile. L'aménagement de ce secteur est envisagé sur le plus long terme.
- Observations n°6 et 7 : il est nécessaire de traiter l'entrée de village de la même façon des deux côtés de la route. Donc les parcelles doivent rester inconstructibles. Il s'agit notamment de ne pas favoriser une nouvelle extension linéaire du village le long des voies et de ne pas augmenter l'habitat sur ce secteur agricole.

- Observations n°8 et 14 : le Commissaire Enquêteur n'a pas tenu compte de l'intérêt écologique fort de ces parcelles (enjeux de conservation et de restauration des pelouses inscrits au DOCOB du réseau Natura 2000) ayant justifié leur classement en dehors du périmètre constructible (cf. pages 36 et 88 du rapport de présentation). Les parcelles ne peuvent pas aujourd'hui être intégrées dans le périmètre constructible de la Carte Communale, mais les deux pétitionnaires disposent cependant chacun dès à présent de surfaces constructibles suffisantes pour construire une maison.
- Observation n°15 : la parcelle sera constructible sur le plus long terme, lors de l'aménagement futur du village sur le secteur Sud. Le pétitionnaire dispose lui aussi de surfaces constructibles suffisantes pour construire dès à présent une nouvelle maison.

Concernant l'Observation n°12, les élus ont reconnu avoir commis une erreur dans la situation des parcelles dans l'avis remis au Commissaire Enquêteur. Le réseau d'eau a été renforcé sur le secteur depuis la demande de permis de construire infructueuse évoquée.

CONCLUSION GENERALE

La Carte Communale de la commune de Lombard donne la priorité à la densification de l'enveloppe bâtie actuelle du village, afin d'assurer un développement progressif de la population en accord avec la capacité de ces équipements et réseaux et dans le respect des caractéristiques contraignantes de son territoire : zone NATURA 2000, zones à risques aux abords des pipelines et pelouses calcicoles à préserver ...

L'enjeu est important : assurer le développement du village dans un contexte environnemental, paysager et agricole très contraint tout en préservant son identité rurale ainsi que la qualité de son cadre de vie.

SOURCES

- Les fonds géographiques ont été acquis auprès de l'Institut Géographique National (www.ign.fr).
« BD-ORTHO® - Copie et reproduction interdites
© IGN – PARIS – 2010
Prises de vue : été 2007 »
« SCAN 25® - Copie et reproduction interdites
© IGN – PARIS
Multi-dates »
- « La Route des Communes du Doubs » aux Editions C'Prim
- « Dictionnaire des Communes du Doubs » aux Editions du Cèdre
- « Le patrimoine des communes du Doubs » aux Editions FLOHIC
- « Etude du marché foncier dans le Doubs au 1^{er} Janvier 2011 » – ADIL 25
- DOCOB du site Natura 2000

ANNEXES

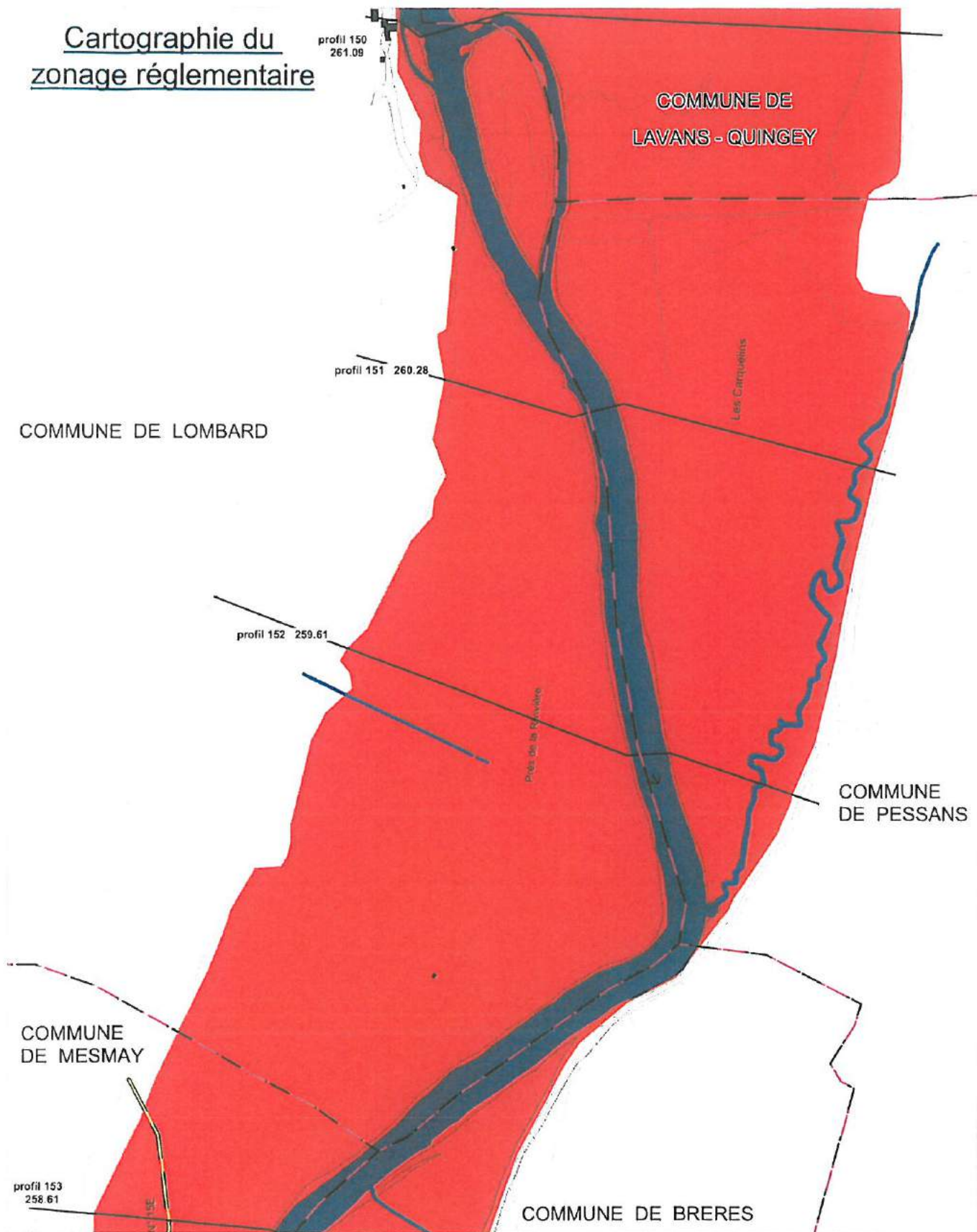
- ANNEXE 1 – Risques naturels : Zonage réglementaire du PPRI de la Loue à Lombard et Aléa retrait-gonflement des argiles
- ANNEXE 2 - Liste des oiseaux contactés sur la commune
- ANNEXE 3 - Site Natura 2000, ZNIEFF et zones humides recensées par la DREAL sur la commune de Lombard
- ANNEXE 4 - Décharge communale, Fiche de l'ADEME
- ANNEXE 5 - Forêt communale de Lombard (ONF)
- ANNEXE 6 - AP portant création d'une ZDE
- ANNEXE 7 - Avis de la CDCEA du 10 janvier 2013
- ANNEXE 8 - Avis de la Chambre d'Agriculture du 15 Novembre 2012
- ANNEXE 9 - Avis du Conseil Général du 5 Mars 2013
- ANNEXE 10 - Avis de la DDT du Doubs du 27 Décembre 2012
- ANNEXE 11 - Sondages pédologiques (zones humides) de Décembre 2013
- ANNEXE 12 - Attestation de la commune

ANNEXES

ANNEXE 1

Risques naturels : Zonage réglementaire du PPRI de la Loue
à Lombard et Aléa retrait-gonflement des argiles

Cartographie du zonage réglementaire



Echelle : 1/5000

Planche n°31

La cote de référence, au sens du règlement du PPRI, correspond à la cote de crue centennale interpolée entre deux profils, augmentée de 30 cm

Légende

- Zone bleu clair
- Zone bleu foncé
- Zone rouge
- Principales routes inondées
- Limite de commune
- Seuls, barrages
- Réseau hydrographique

250.00 Cote de la crue centennale au droit du profil

Localisation

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

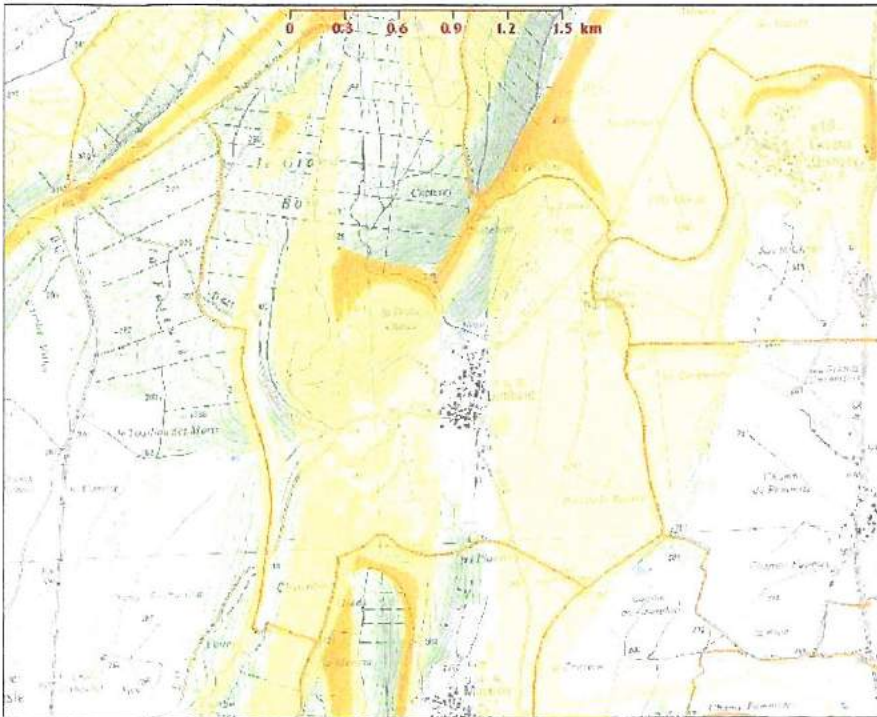
Mai 2008
XG053/Agd



Argiles

Aléa retrait-gonflement des argiles

[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



Légende de la carte

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

ANNEXE 2

Liste des oiseaux contactés sur la commune

Commune de Lombard (25)

TABLEAU : LISTE DES OISEAUX CONTACTES SUR LA COMMUNE

Espèce contactée		Source	Statut biologique	Protection nationale	Directive Oiseaux	Liste rouge régionale Oiseaux nicheurs
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	GNFC	N	Ch	O2	LC
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	LPO	N	Ch	O2 - O3	LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	SE, GNFC	N	N1		LC
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	LPO, GNFC	N	N1		LC
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	SE, LPO, GNFC	N / M / H	N1		LC
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	SE	N	N1		LC
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	LPO	N	N1	O1	EN
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	SE, GNFC	N	N1		LC
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	LPO, GNFC	N	Ch	O2	DD
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	GNFC	N	N1		LC
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	LPO	N	N1		
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LPO	I	N2	O2	DD
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LPO	M	N1	O1	VU
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	LPO	I	N1	O1	DD
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	LPO	N	N1		
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	GNFC	N	Ch - Nu	O2	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	SE GNFC	N	Ch - Nu	O2	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	GNFC	N	N1		LC
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	LPO	N	N1		LC
Etourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>	SE	N	Ch - Nu	O2	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	SE, LPO	N	N1		LC
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	LPO	I	N1	O1	VU
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	SE	N	Ch - Nu	O2	LC
Gaillard leucophaea	<i>Lanius cachinnans</i>	LPO	M	N2	O2	NT
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	LPO	I	N1		LC
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	LPO	M / H	N1	O1	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	LPO	M / H	Ch	O2	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LPO, GNFC	N	Ch	O2	LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	SE, GNFC	N	N1		LC
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LPO	I	N1	O1	CR
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	LPO	N	N1		LC
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	LPO, GNFC	N	N1		NT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	SE, LPO, GNFC	N	N1		LC
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	GNFC	N	N1		DD
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	LPO	N	N1	O1	DD
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	GNFC	N	N1		LC
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymartitis melba</i>	LPO	I	N1		LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	SE	N	Ch	O2	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	SE, GNFC	N	N1		LC

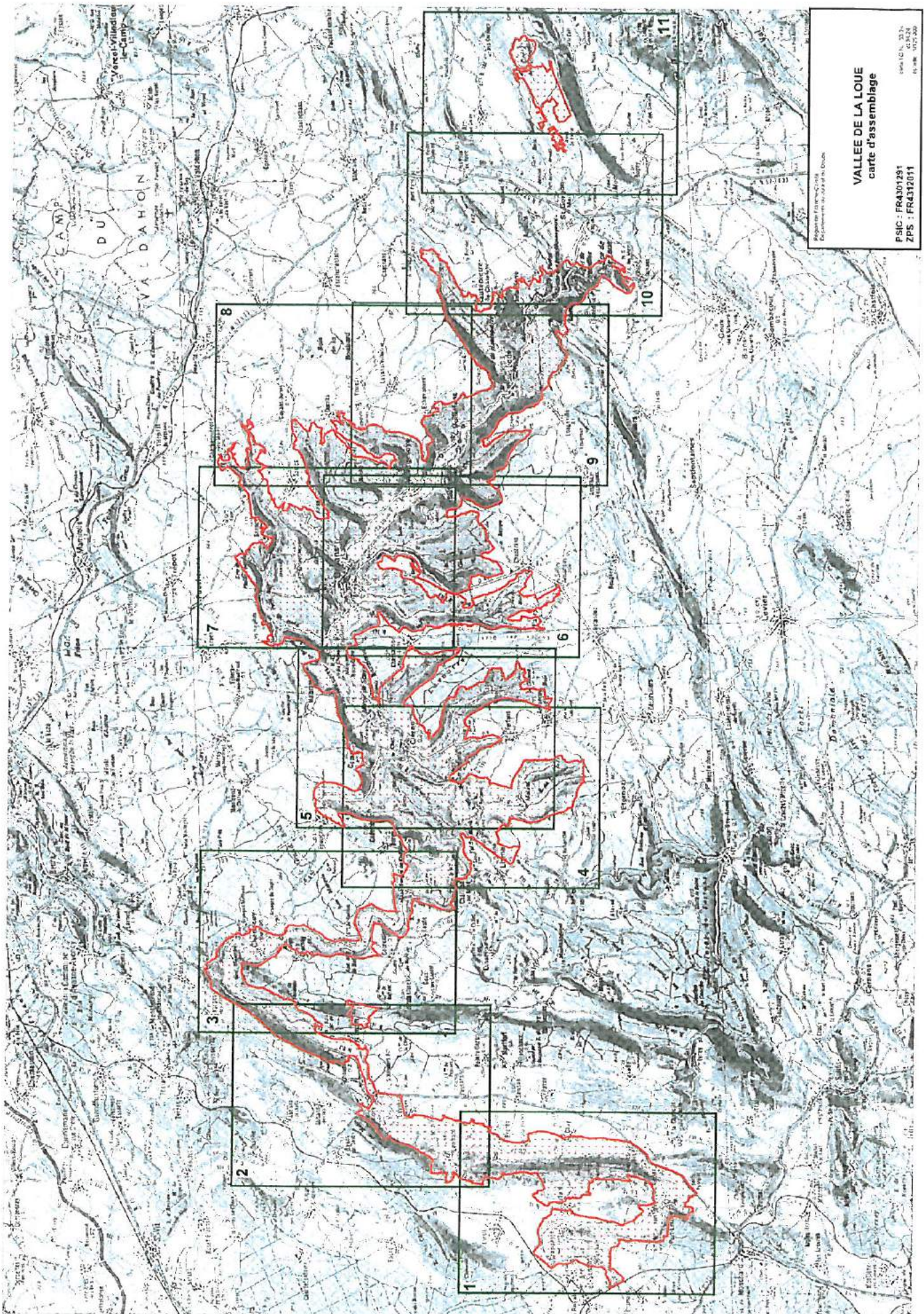
Espèce contactée		Source	Statut biologique	Protection nationale	Directive Oiseaux	Liste rouge régionale Oiseaux nicheurs
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LPO	I	N1	O1	NT
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	LPO	M	N1	O1	EN
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	SE	N	N2		LC
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	LPO	I	Ch	O2 - O3	NA
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	LPO	N	N1	O1	NT
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	SE	N	N1		LC
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	LPO	N	N1		DD
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	LPO	N	N1	O1	LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LPO, GNFC	N	N1	O1	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	SE	N	N1		LC
Pie bavarde	<i>Pica Pica</i>	SE	N	Ch-Nu	O2	LC
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	SE, LPO	N	N1	O1	NT
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	SE	N	Ch-Nu	O2 - O3	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	SE	N	N1		LC
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	GNFC	N	N1		NT
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	GNFC	N	N1		LC
Rouge queue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	LPO	N	N1		LC
Rouge queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	SE	N	N1		LC
Tarier père	<i>Saxicola torquatus</i>	LPO, GNFC	N	N1		LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	SE	N	Ch	O2	LC
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	LPO	M / H	Ch	O2	EN

TABLEAU : LEGENDE

Source :	SE : donnée Sciences Environnement (espèce contactée lors de la prospection réalisée dans le cadre du projet) LPO : donnée extraite de la base de données la LPO Franche-Comté sur la commune GNFC : donnée issue des inventaires ornithologiques des ZPS des vallées de la Loue et du Lison (GNFC, 2006)
Statut biologique :	Statut de l'espèce sur la commune. N : nicheur probable / certain M / H : espèce de passage (migrateur et/ou hivernant) I : indéterminé
Protection nationale :	Arrêté du 14/04/81 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français. N1 : Espèce de l'article 1 à protection stricte. N2 : Espèce de l'article 2 : destruction, capture ou enlèvement d'oiseaux, d'œufs et nids sous conditions N3 : Espèce de l'article 3 : protection stricte du Grand Tétrás en régions Alsace, Lorraine, Franche-Comté et Rhône-Alpes. Nu : Espèce susceptible d'être classée nuisible. Ch : Espèce chassable.
Directive Oiseaux:	Directive n° 79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages. O1 : Espèce de l'annexe 1 faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat : espèces menacées, rares ou vulnérables à certaines modifications de leurs habitats. O2 : Espèce de l'annexe 2 pouvant être chassée. O3 : Espèce de l'annexe 3 pouvant être commercialisée.
Liste rouge régionale :	Catégories UICN de la liste rouge de Franche-Comté (LPO, version 2008) CR : au bord de l'extinction EN : en danger VU : vulnérable NT : potentiellement menacé LC : non menacé DD : données insuffisantes NE : non évalué NA : non applicable

ANNEXE 3

Site Natura 2000, ZNIEFF et zones humides
recensées par la DREAL sur la commune de Lombard

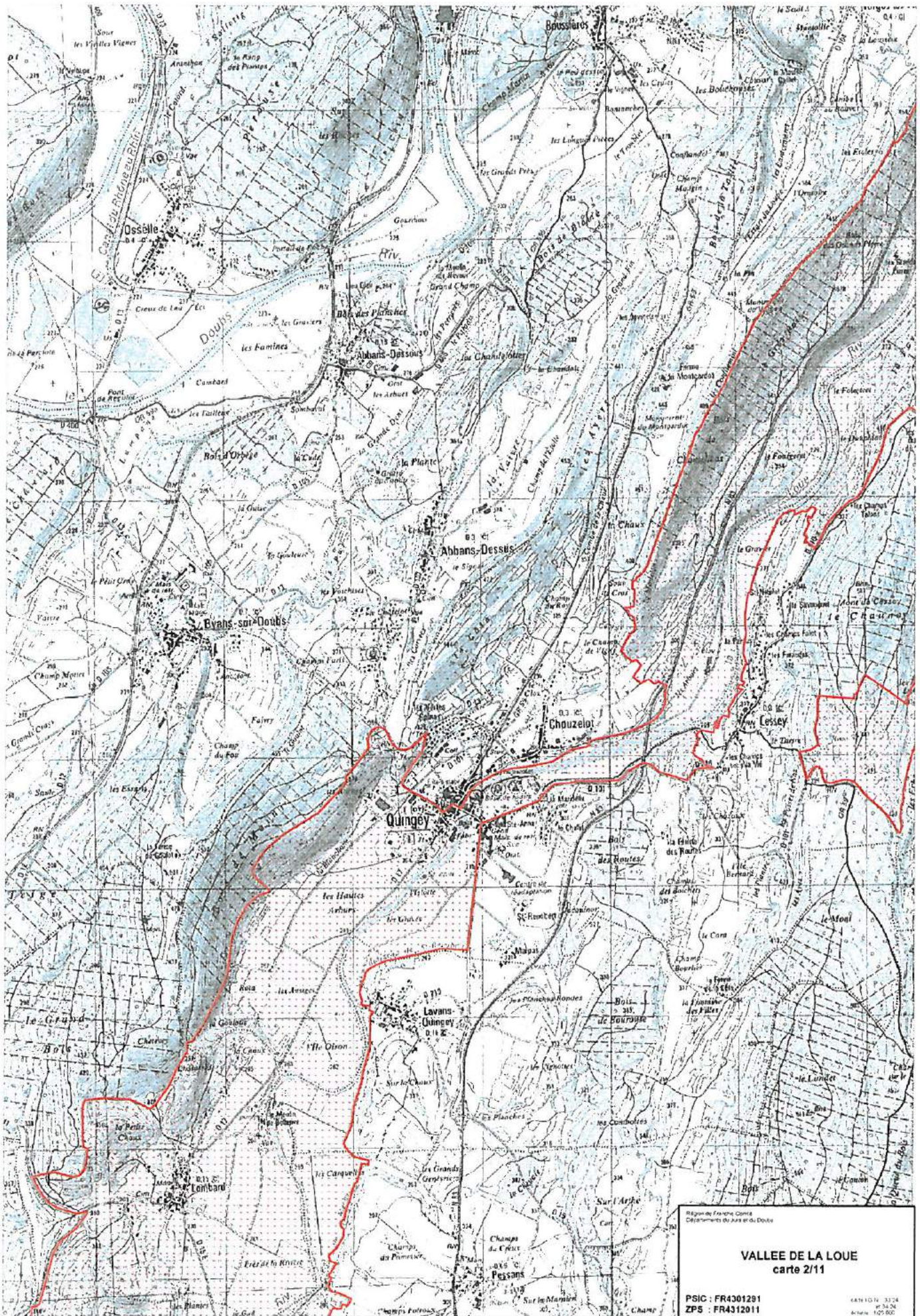


Programme National de
Reconnaissance des Sites et des
Biosphères

VALLEE DE LA LOUE carte d'assemblage

PSIC : FR4301291
ZPS : FR4312011

scale 1:50,000
1:50,000
1:50,000



Édition de France Comix
Départements du Jura et du Doubs

VALLEE DE LA LOUE
carte 2/11

PSIC : FR4301291
ZPS : FR4312011

Échelle 1:50 000
N 31° 24' 30"
1:50 000



natura

VALLÉE DE LA LOUE

Département du Doubs

Altitudes : 230 – 1138 m

Surface indicative : 18 995 ha

Référence : FR4301291- (SIC)

FR4312009 - ZPS

61 communes concernées

Amancey	Chassagne-Saint-Denis	Grange-de-Vaivre	Ornans
Amondans	Châteauvieux-les-Fossés	Guyans-Durnes	Ouhans
Arc-et-Senans	Châtillon-sur-Lison	Haute-pierre-le-Châtelet	Pessans
Arc-sous-Cicon	Chay	Lavans-Quingey	Port-Lesney
Athose	Chenecey-Buillon	Lavans-Vuillafans	Quingey
Aubonne	Chouzelot	Liesle	Renédale
Bonnevaux-le-Prieuré	Cléron	Lizine	Rennes-sur-Loue
Brères	Courcelles	Lods	Rouhe
Buffard	Cramans	Lombard	Rurey
Busy	Durnes	Longeville	Saules
Cademène	Échevannes	Malans	Scy-Maisières
Cessey	Épeugney	Malbrans	Silley-Amancey
Champagne-sur-Loue	Fertans	Mesmay	Tarcenay
Chantrans	Flagey	Montgesoye	Vorges-les-Pins
Charbonnières-les-Sapins	Foucherans	Mouthier-Haute-Pierre	Vuillafans
Charnay			

NATURE DU SITE

Forêts – Sources tufeuses – Habitats d'eau douce – Habitats rocheux – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Grottes.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

La Loue, dont la résurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Drugeon et de nombreux éléments du réseau karstique*, prend sa source à la limite des premier et deuxième plateau du Jura, aux environs de Ouhans.

Située au sein des plateaux calcaires ondulés du Jurassique supérieur et moyen, la vallée va déployer une suite de paysages attachants et typés. Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée. Jusqu'à Vuillafans, elle parcourt des bassins encaissés, sans terrasses alluviales, aux versants couverts de prairies ou de forêts,

surmontés par de longues corniches calcaires qui surplombent la rivière. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale et forme une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les longues corniches calcaires.

Entre la source et Quingey, la Loue présente des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :

⇒ **La source principale de la Loue** : le site de la résurgence est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté associées au groupement de sources pétrifiantes avec formations tufeuses. Cet habitat, peu représenté en Franche-Comté, est localisé au niveau des reculées dans ses formations les plus étendues, et dispersé en lentilles actives ou fossiles sur les ruissellements des vallons.

⇒ **Les gorges de Nouailles**, hautes de 350 mètres, présentent de nombreuses formations tufeuses. Ses versants boisés montrent de vastes tiliaies* sur les versants chauds et des érabraies* à scolopendre sur les versants froids

⇒ **Les vallées et leurs ruisseaux** (Brème, Vergetolle, Raffenot et Cornebouche) présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaie*), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente (érabraies*). Les ruisseaux dont certains présentent de belles tufières et une végétation flottante de renoncules forment un ensemble original à caractère sauvage dans les parties amont. Ils hébergent également, à ce niveau, des associations bryophytiques* originales et constituent des sites refuges pour les macroinvertébrés benthiques*.

⇒ **Les nombreuses reculées** qui s'ouvrent aux environs d'Ornans et se prolongent en direction de Quingey offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes et fonds de vallon), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage et les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. On y recense, sur les pentes ombragées, des hêtraies à Dentaire et des érabraies* à Scolopendre et sur les pentes bien exposées des hêtraies thermophiles* à Céphaianthère de même que des tiliaies*. Ils sont bien représentés au niveau des vallons de Vergetolle, Raffenot, Norvaux, Cornebouche, Valbois et dans les gorges de la Brème. Des barres rocheuses les dominent et les moindres aspérités de la roche sont colonisées par des végétaux différents selon l'exposition. Les corniches thermophiles* sont colonisées par des forêts de Chêne pubescent, la hêtraie thermophile* et plus souvent, par des pelouses.

Parmi ces dernières, il convient de distinguer les pelouses xériques* à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles* à Brome dressé, situées plus en retrait. La variation de la composition floristique observée est liée au caractère

superficiel des sols, à l'exposition, aux conditions hydriques et à l'absence de fertilisation. Ces pelouses sont entourées d'ourlets forestiers à Géranium sanguin et Peucedan des cerfs. Plus rarement, comme au pied du Rocher de Colonne (Scey-en-Varais), on observe une pelouse se développant sur les marnes. Elle se caractérise par la présence d'une espèce typique et peu commune, le Lotier maritime. Cette pelouse évolue, vers un groupement riche en Molinie dans les stations où l'écoulement de l'eau devient plus abondant.

La qualité de l'eau, bien que bonne, n'est pas optimale; elle présente dès la source, des surcharges en phosphore et azote, génératrices de proliférations d'algues et renforcées par la mauvaise qualité de certains petits affluents (ruisseaux de Vervaux, d'Amathay-Vésigneux par exemple).

Les valeurs d'indice biologique récentes obtenues sur la Loue et ses affluents soulignent que la classe de qualité maximum n'est atteinte que sur 60% des stations de mesure. Plusieurs d'entre-elles figurent dans des classes de qualité médiocre (11-12/20 d'IBGN*) alors qu'elles devraient apparaître parmi les plus riches du bassin, compte tenu des potentialités biologiques du cours d'eau caractérisées par un cortège d'espèces à forte valeur patrimoniale et halieutique.

Sur le plan faunistique, la partie de la Loue dont il est ici question peut être divisée en trois principaux secteurs, chacun comptant un nombre important d'espèces; le secteur des résurgences (11 espèces), le canyon de Nouailles (24 espèces), et enfin le cours moyen (de Lods à Quingey) avec 38 espèces.

Ces 73 espèces représentent près de 55% de l'effectif présent sur l'ensemble de la Loue, les données spécifiques les plus récentes soulignant l'importance du site comme zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale du cours principal et des affluents, telles que le Chabot, la Lamproie de Planer, et le Blageon, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Montgesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'Apron, en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Quingey à Arc-et-Senans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originelles. Ce petit poisson de fond, endémique* du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km.

Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc loin d'être négligeable.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise localement **une richesse faunistique élevée** avec plusieurs espèces de reptiles et insectes protégés. Ainsi, le seul vallon de Saules héberge-t-il toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le Cuivré des marais.

La richesse avifaunistique sur le site mérite d'être soulignée. Le relief du secteur favorise la nidification du Faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le Grand-Duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le Harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la Gêlinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le Pic mar, le Pic cendré ou encore le Pic noir, affectionnant les boisements

riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la Pie grièche écorcheur ou l'Alouette lulu. Les prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les Milans noir et royal, le Busard Saint-Martin.

Enfin, quelques grottes sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris telles que le Grand Murin ou la Barbastelle.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION À ATTEINDRE SUR LE SITE

- 1) Principaux objectifs, d'après le document d'objectifs
 - ◆ Surveiller la qualité des eaux des ruisseaux et rivières (traitement des rejets domestiques et autres, suivis)
 - ◆ Maintenir l'intégrité physique et biologique des cours d'eau (desserte forestière, activités de loisirs)
 - ◆ Maintenir des habitats ouverts de qualité sur les terrains agricoles
 - ◆ Préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés
 - ◆ Préserver les falaises, les tuffières et les éboulis
 - ◆ Préserver les forêts de versants et les forêts alluviales.
 - ◆ Concilier les activités de loisirs et de pleine nature et préservation des habitats et des espèces
- 2) Pour les espèces de la directive « Oiseaux »
 - ◆ Assurer la quiétude des falaises en période de reproduction
 - ◆ Maintenir ou restaurer des habitats ouverts compatibles avec les exigences des espèces de milieux ouverts (alouette lulu, pie-grièche écorcheur...)
 - ◆ Prendre en compte les périodes de reproduction de l'avifaune nicheuse dans les travaux réalisés sur le site, notamment dans l'exploitation forestière

GLOSSAIRE

Benthique : vivant sur le fond des rivières (macrofaune benthique : petite faune de fond).

Bryophytique : relatif au bryophytes, appelés plus communément mousses.

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Chasmophytique : se dit d'une plante colonisant de faibles épaisseurs de terre accumulées dans les fissures de la roche.

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

Erablaie : formation boisée des ravins constituée essentiellement d'érables

Endémique : On qualifie ainsi ce qui est propre, exclusif, à une zone géographique précise. En particulier, une espèce endémique à une région est une espèce que l'on ne rencontre que dans celle-ci.

IBGN : indice biologique global normalisé, note de 0 à 20 de la qualité biologique d'un milieu aquatique.

Karstique : qualifie un sous-sol calcaire riche en cavités et en circulation d'eaux souterraines.

Mégaphorbiaie : formation végétale à hautes herbes sur sols humides et riches.

Planitiaire : de la plaine.

Thermophile : se dit d'une plante qui croit de préférence dans des sites ensoleillés et chauds.

Thermoxérophile : se dit d'une plante qui croit de préférence dans des sites ensoleillés chauds et secs.

Tilliaie : formation boisée des ravins constituée essentiellement de tilleuls.

Xérique : se dit d'un milieu sec.



Pie grièche écorcheur (coll.doc.Histoire Naturelle)

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à renoncule flottante	
5110	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	
5130	Formations de genévrier sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles*	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles*	
9160	Chênaies à stellaire	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles	*

Espèces animales et végétale inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe
Mammifères	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Vespertilion de Bechstein
Mammifères	Vespertilion à oreilles échancrées
Mammifères	Lynx boréal
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Lamproie de planer
Poissons	Blageon
Poissons	Apron
Poissons	Toxostome
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Invertébrés	Cuivré des marais
Invertébrés	Damier de la succise
Plantes	Drepanocladus vernicosus



Apron (CSP)

Espèces oiseaux, inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale.

- Busard Saint-Martin
- Faucon pèlerin
- Grand-duc d'Europe
- Milan noir
- Milan royal
- Bondrée apivore
- Martin pêcheur
- Pic cendré
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Alouette lulu
- Engoulevent d'Europe
- Gêlinotte des bois

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées remarquables sur le site,

Loie	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux*	Autres vertébrés
Niveau européen	1	4	14	15
Niveau national	2	4	82 (non exhaustif)	43
Niveau régional	20	/	/	/

* Oiseaux nicheurs réguliers



Faucon pèlerin (coll.doc Histoire Naturelle)



Grand duc d'Europe
(coll.doc Histoire Naturelle)



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

VALLEE DE LA LOUE DE QUINGEY A PARCEY.
(CARTE 6/7)

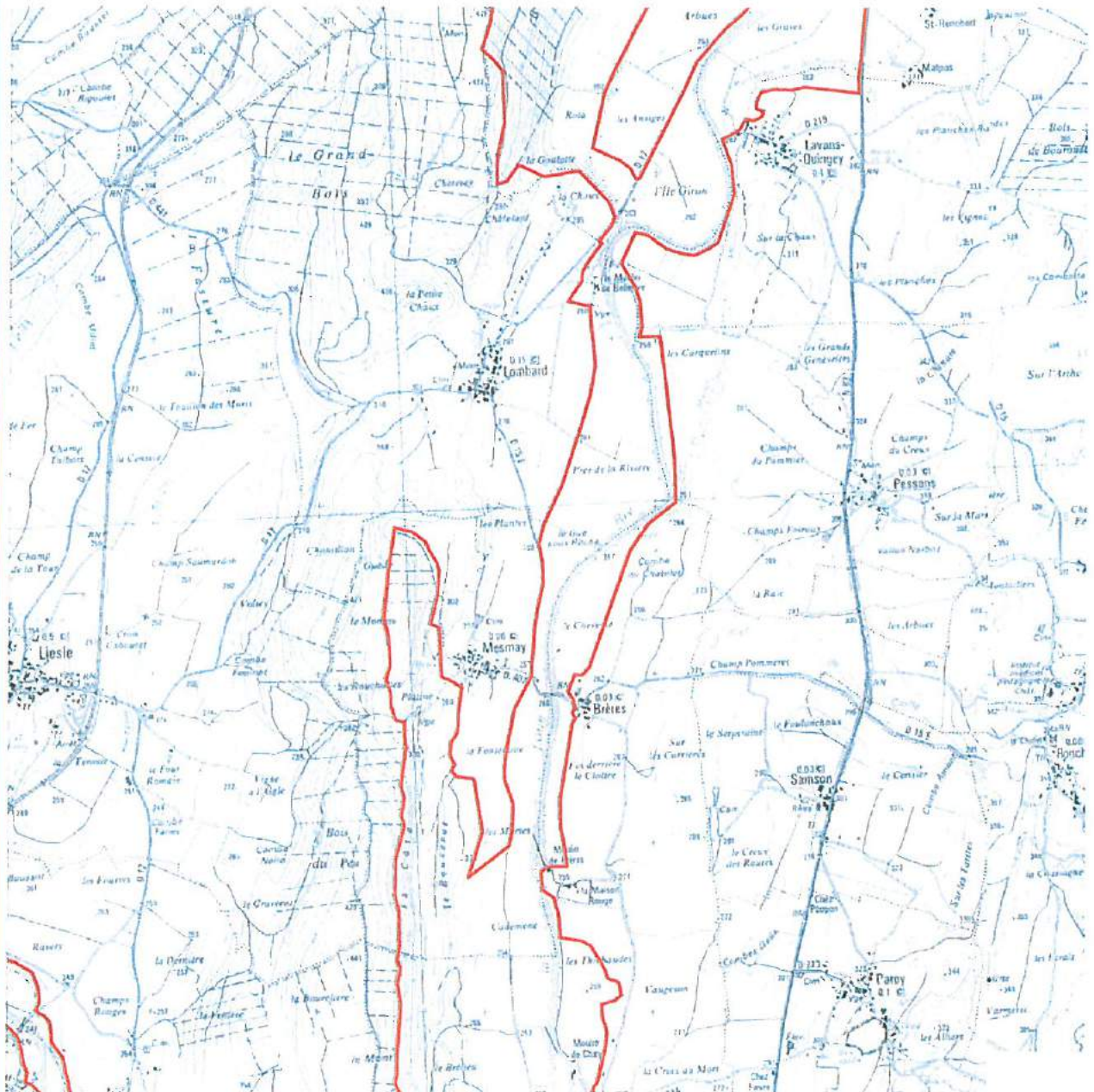
ZNIEFF * : 04430000

Surface : 3307.13 ha
altitude : 198 - 521 m
Mise à jour le : 01/03/2004
Validation : en cours



Communes : Abbans-Dessus, Arc-et-Senans, Augerans, Belmont, Brères, Buffard, Chamblay, Champagne-sur-Loue, Chay, Chissey-sur-Loue, Chouzelot, Cramans, Ecleux, Grange-de-Vaivre, La Loye, Lavans-Quingey, Liesle, Lombard, Mesmay, Montbarrey, Novy-lès-Dole, Ounans, Parcey, Pessans, Port-Iesney, Quingey, Rennes-sur-Loue, Santans, Souvans, Villers-Farlay

ZNIEFF DE TYPE 2



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ©



**Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique**

Doubs

**LA LOUE DE QUINGEY
A ARC-ET-SENANS**

ZNIEFF n° : 04430011

Surface : 738.61 ha

Altitude : 232 - 371 m

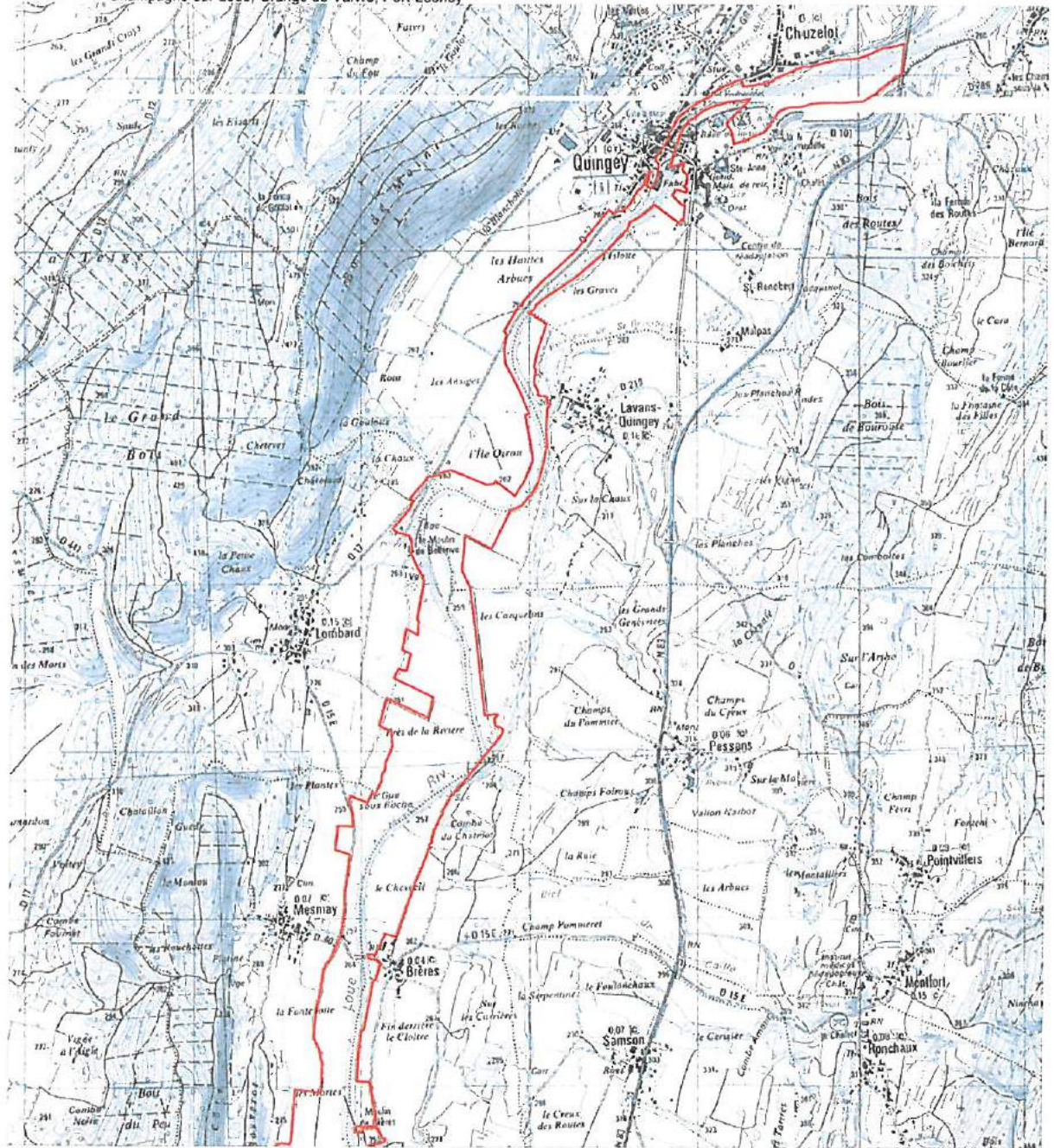
Année de description : 2005

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : non
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Arc-et-Senans, Brères, Buffard, Chay, Chuzelot, Lavans-les-Quingey, Liesle, Lombard, Mesmay, Pessans, Quingey, Rennes-sur-Loue, Champagne-sur-Loue, Grange de Valvire, Port-Lesney



ZNIEFF DE TYPE I



Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©

0 100 200
Mètres



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

LA CHAUX

Doubs

ZNIEFF n° : 04430016

Numéro SPN : 430020477

Surface : 3.21 ha

Altitude : 287 - 337 m

Année de description : 2006

Année de mise à jour : 2009

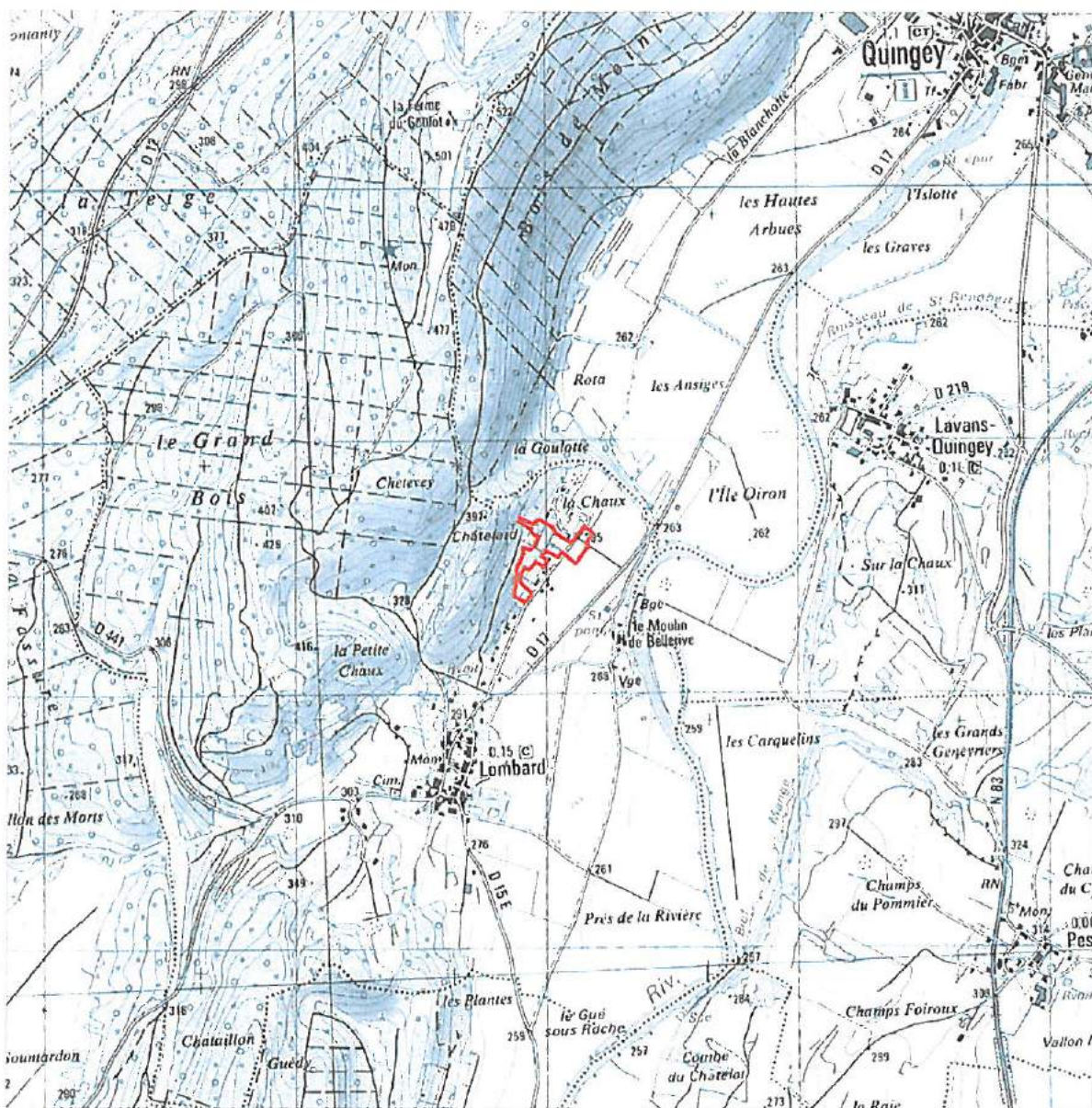
Validation CSRPN : 2009

Communes : Lombard

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : non

- pour fiche mise à jour : non



ZNIEFF DE TYPE I



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©

0 0.25 0.5
Kilomètres

COMMUNE DE LOMBARD

Légende

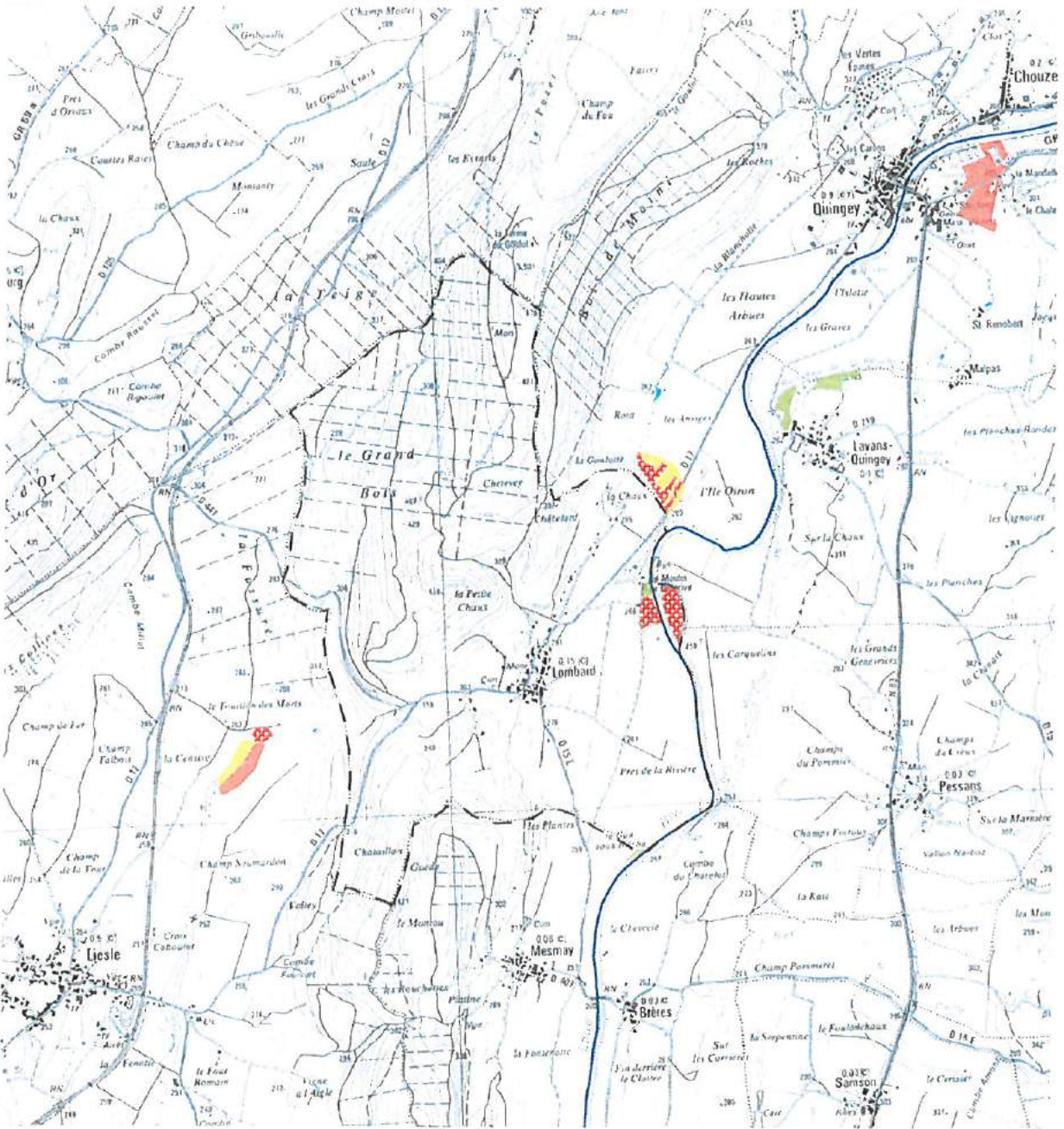
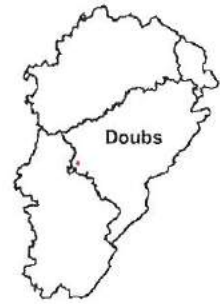
-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

Avertissement

La cartographie a été élaborée à l'échelle de 1/25000^{ème} et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser, à nsq que les secteurs régulièrement inondés par des russeaux temporaires ou des remontées karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons.

Sources :
 © IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 1998/9
 © DREN Franche-Comté - DDAF Doubs - 2006

Date d'acquisition de l'information : 2000 et 2005
 Date de mise à jour : mars 2006
 Mise à jour actualisée sur le site internet DIREN : www.franche-comte.ecologie.gouv.fr



ANNEXE 4

Fiche de l'ADEME
relative à l'ancienne décharge

FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Commune

LOMBARD

N° Site

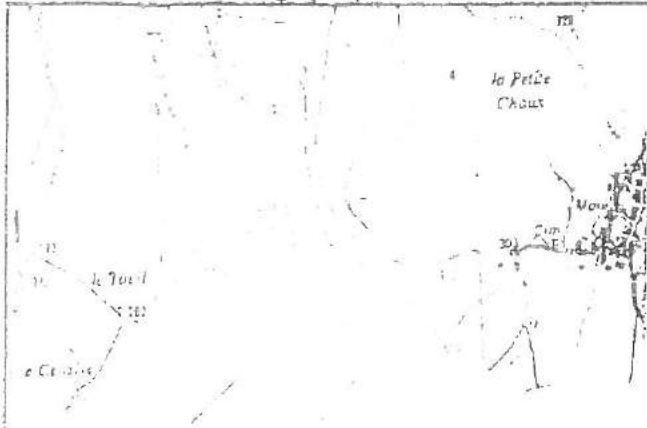
25340-1

Catégorie globale de risque

B

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X 865910 Y 2236740

Lieu-dit : Les Combes

Type DB

Surface estimée 900 m²

Date du diagnostic 17/07/01

Personne présente

Activité O

Volume estimé 9000 m³

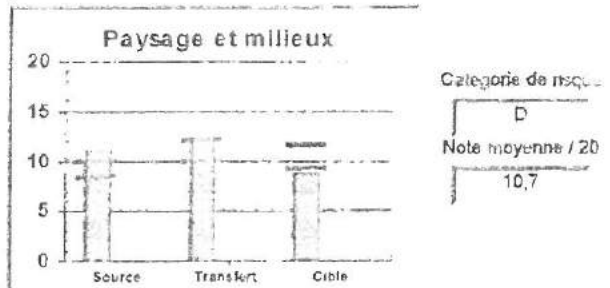
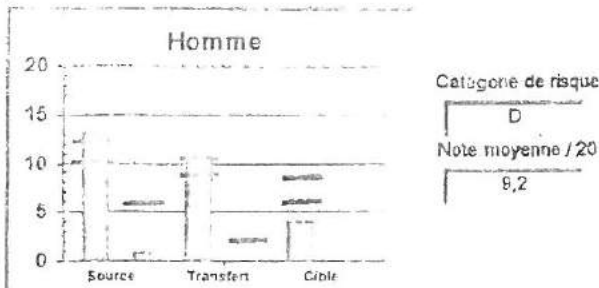
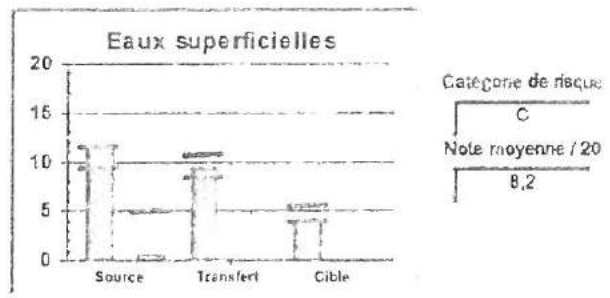
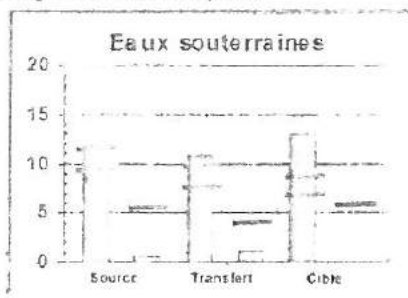
Site inventorié en 1991

Identité Resp communal

Historique - Nature des déchets

Décharge brute de volume moyen, ouverte vers 1970. Elle a reçu des ordures ménagères jusqu'en septembre 1991. En juillet 2001 son activité se limitait au dépôt de déchets verts et inertes, mais de rares ordures ménagères et encombrants demeuraient visibles.

2. Synthèse des impacts



3. Problématique du site

Volume de dépôt moyen. Les déchets, jeunes, reposent au sommet d'un versant, sur un substratum calcaire, à quelques dizaines de mètres d'une faille qui pourrait faciliter les infiltrations vers la nappe. Celle-ci est profonde de quelques dizaines de mètres. Elle est exploitée, mais à plus d'un kilomètre du site. Par ailleurs, le ruisseau de Saumont coule à 500 m. Les premières habitations se trouvent à plusieurs centaines de mètres. La décharge est isolée, dans un bois, en bordure de la route départementale D 441. L'impact sur le paysage et les milieux n'est pas significatif.

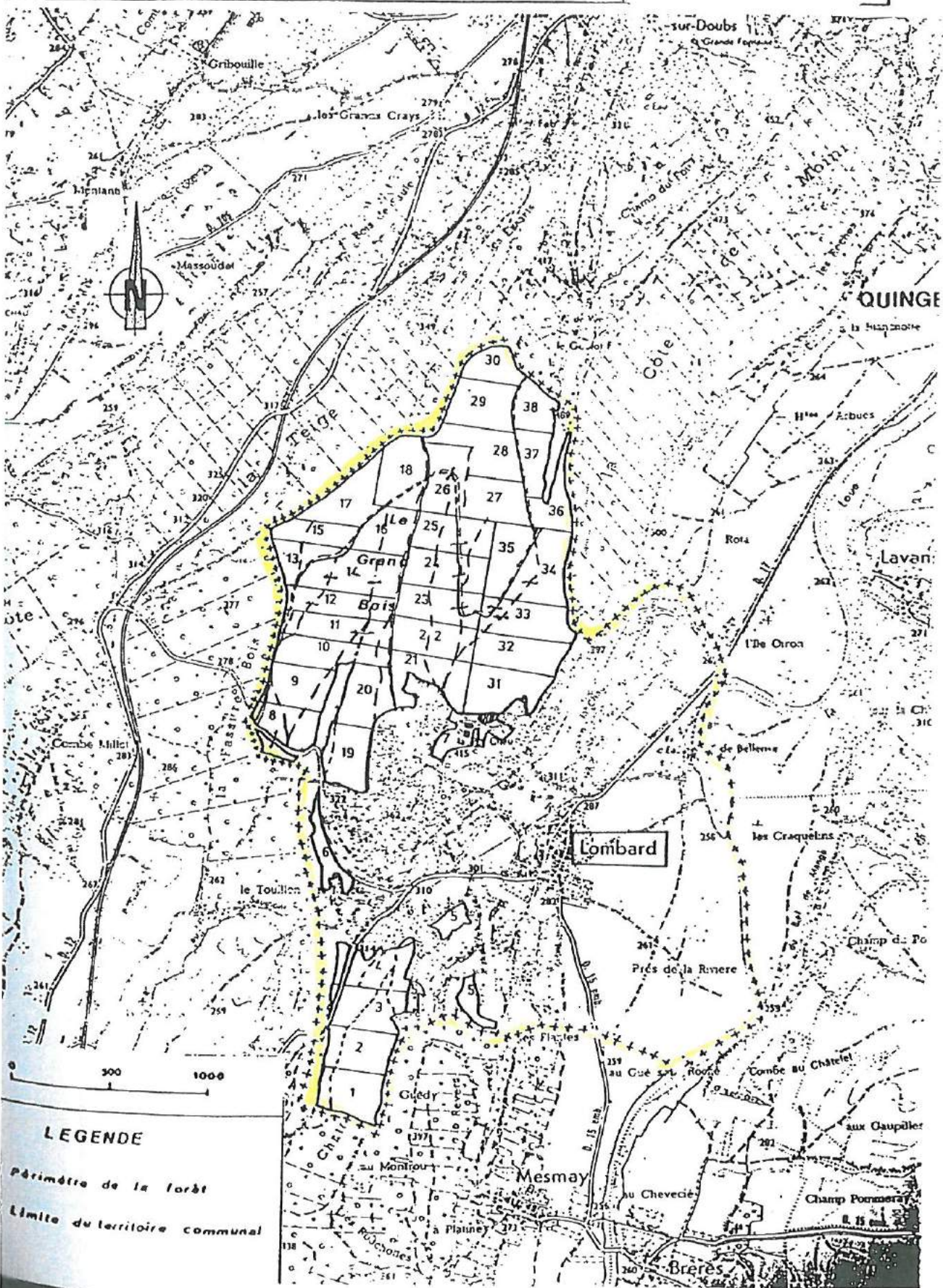
ANNEXE 5

Forêt communale de Lombard (ONF)

Plan de situation

Cartes IGN au 1/25000e: QUINGEY 1.2 - 5.6

ANNEXE 0-2



ANNEXE 6

AP portant création d'une ZDE



PRÉFET DU DOUBS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF À LA CRÉATION DE ZONE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ÉOLIEN QUINGEY VAL SAINT VITOIS**

Arrêté n° 2013 021 - 0005

Le Préfet du Doubs,
Préfet de la Région de Franche-Comté,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'énergie et notamment les articles L. 314-9 et L. 314-10 ;
- VU l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service publique de l'électricité ;
- VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique (L.P.OP.E) ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, à compter du 26 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°212282-002 en date du 8 octobre 2012 approuvant le schéma régional éolien de Franche-Comté ;
- VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien ;
- VU la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux zones de développement de l'éolien, suite à l'entrée en vigueur de la loi précitée portant engagement national pour l'environnement, et complétant la circulaire du 19 juin 2006 ;
- VU la proposition présentée par MM. les présidents de la communauté de communes du Canton de Quingey et de la communauté de communes du Val Saint-Vitois, le dossier déposé complet à la DREAL le 22 juin 2012 ;
- VU les avis des services, des communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes consultés du 25 juin 2012 au 25 septembre 2012 ;
- VU les avis de la commission départementale du Doubs compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 15 novembre 2012 et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 novembre 2012 ;
- VU le rapport d'instruction de la DREAL Franche-Comté en date du 14 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt énergétique et de développement durable lié à la création de zones de développement de l'éolien ;

CONSIDÉRANT que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la préservation des paysages, de la biodiversité, de la sécurité publique, des monuments historiques, des sites remarquables et protégés et du patrimoine archéologique sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone retenue ;

CONSIDÉRANT que la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien est assurée ;

SUR la proposition de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une Zone de Développement de l'Éolien est créée sur les communes de Quingey, de Lombard et de Byans-sur-Doubs selon le tracé annexé : Z.D.E. Quingey Val Saint Vitois.

ARTICLE 2 : Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 10 mégawatts et 30 mégawatts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché, pendant un mois, à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien et des communes limitrophes à celles-ci (citées en annexe 2).

ARTICLE 4 : La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure :

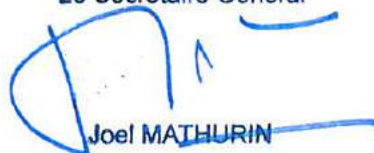
- de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme,
- d'autorisation(s) d'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement,
- d'autorisation(s) d'exploiter au titre du décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 modifié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour le demandeur et à compter de la dernière mesure de publicité pour les tiers.

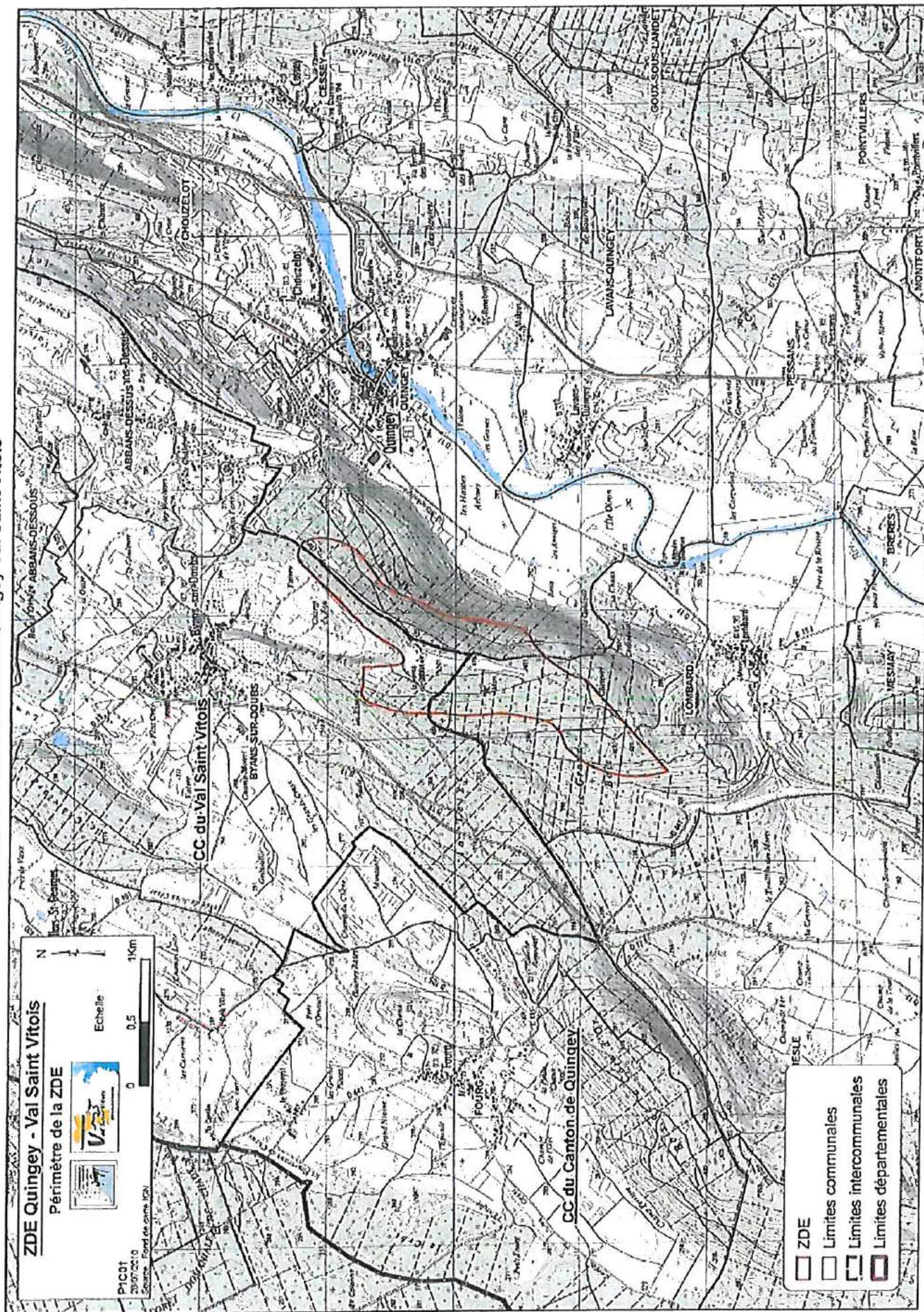
ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, le Directeur Départemental des Territoires et les Maires des communes de Quingey, de Lombard et de Byans-sur-Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée aux Tribunaux de Grande Instance du département du Doubs ainsi qu'au Conseil Régional de Franche-Comté et au Conseil Général du Doubs.

Besançon, le 21 JAN. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Joel MATHURIN

Annexe 1 : Tracé de la Z.D.E. Quingey Val Saint Vitois



Annexe 2 : liste des communes limitrophes

- Brères
- Cessey
- Chouzelot
- Fourg
- Lavans-Quingey
- Liesle
- Mesmay
- Pessans
- Abbans-Dessous
- Abbans-Dessus
- Villars-Saint-Georges
- Boussières
- Osselle

ANNEXE 7

Avis de la CDCEA du 10 janvier 2013

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES**

**Fiche de présentation des documents d'urbanisme soumis à l'avis de la
commission**

Commune concernée :
Lombard

Document d'urbanisme :
Carte communale (élaboration)

Dossier reçu par le secrétariat de la commission le
Date de prescription de la carte communale : 6 novembre 2008
Superficie totale de la commune : 592 ha
Altitude : 252 m / 493 m
Nombre d'habitants en 2009 : 217

1 – Contexte global

1.1– Contexte communal

La commune de Lombard est située au nord-ouest du département du Doubs. Elle dépend de l'Arrondissement de Besançon, du canton de Quingey, de la communauté de communes du Canton de Quingey et du bassin de vie de Quingey et de Besançon.

Le village est traversé, du nord-est au sud-ouest, par la RD 17 reliant Quingey à Arc et Senans, les deux communes importantes de l'EPCI (plus de 1300 habitants). Par ailleurs, les RD 17 au nord-est et 15 E au sud permettent d'atteindre la RN 83, axe de transit important entre Besançon et le Jura.

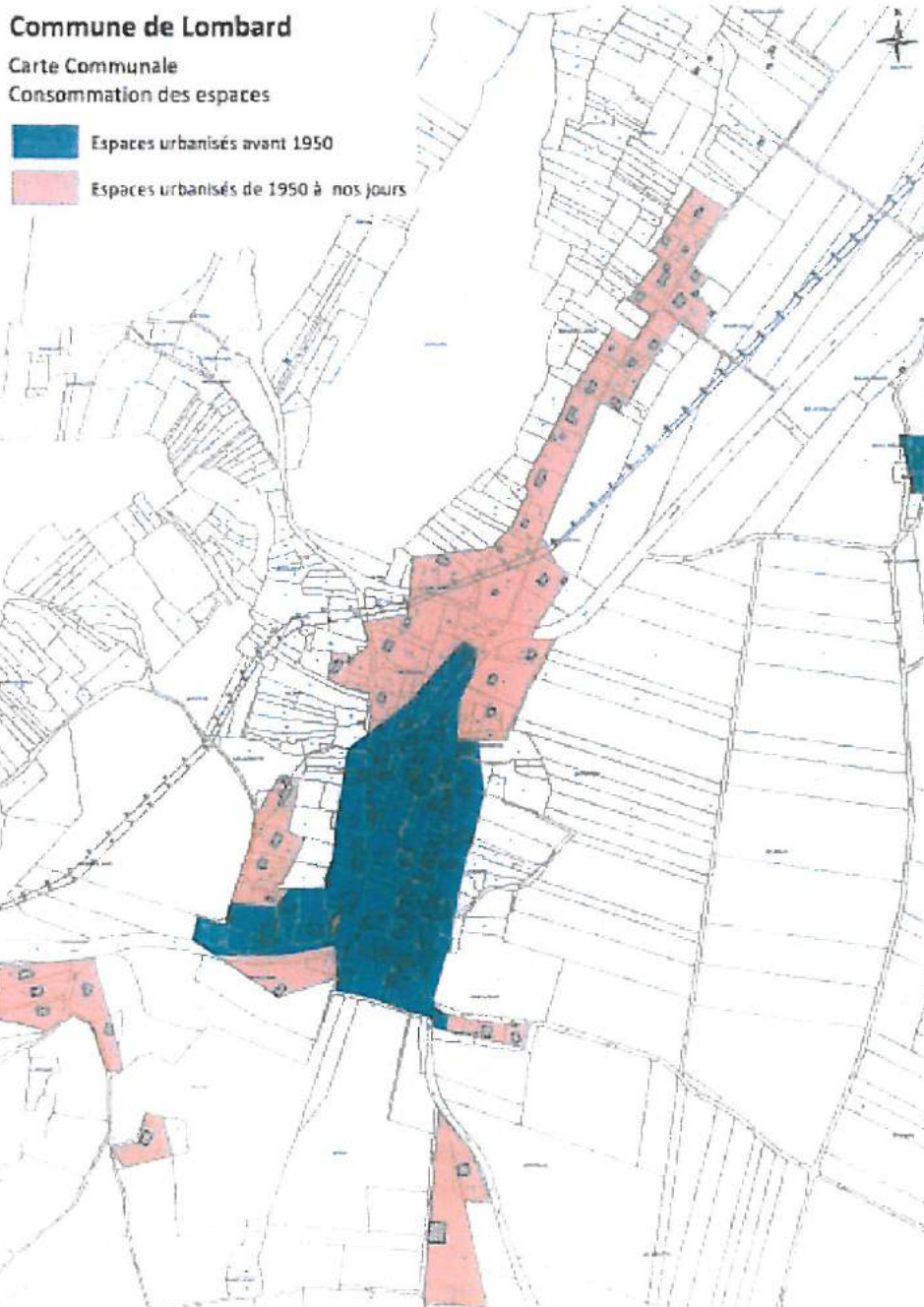
1.2– Occupation du sol

Au nord-ouest, le Grand Bois isole le village (point culminant). Dans une moindre mesure, au sud-ouest, le bois de Chataillon marque une rupture. La Loue borde le territoire à l'est. Finalement, les espaces résiduels s'ouvrent sur Quingey (nord-est) et sur Mesmay (sud-est) par des prés, des cultures et des vergers.

On passe ainsi successivement, d'ouest en est, de la zone boisée à la zone bâtie, puis à un secteur agricole ouvert sur la Loue.

1.3- Urbanisation

L'enveloppe bâtie est restée très concentrée jusqu'au milieu du vingtième siècle avec un total de 7,7 ha de surfaces urbanisées. Depuis 1950, le village a connu un développement anarchique en linéaire le long du chemin des vignes (secteur de la Chaux) ainsi que quelques constructions isolées venant miter le paysage (secteur Chataillon). L'étalement urbain s'est développé au détriment d'une densification des espaces bâtis pour arriver à une surface urbanisée de 20 ha aujourd'hui. De 1940 à 2009, la densité urbaine est passée de 20 à 11 habitants à l'hectare pendant que la surface urbanisée moyenne par habitant est passée de 550 m² à 2000 m². Le plan ci-dessous illustre cette analyse.



1.4 – Enjeux particuliers et servitudes

La commune est concernée :

► **en termes d'enjeux environnementaux**

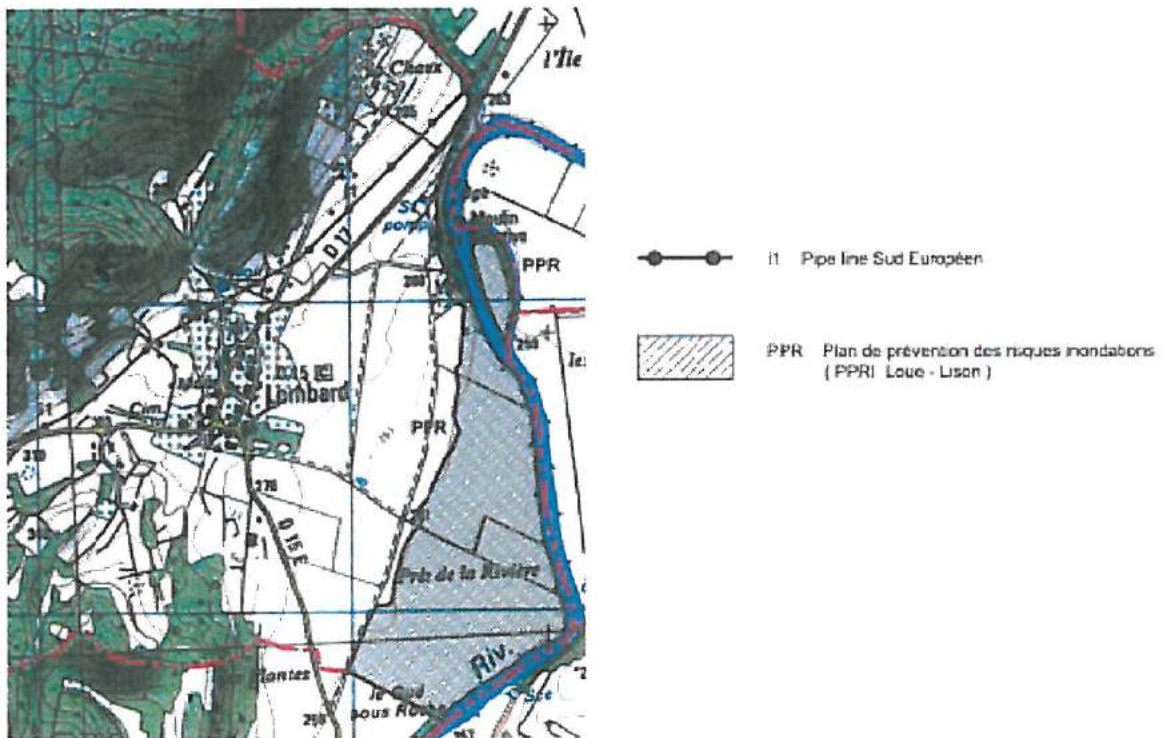
- par les bords de la Loue à l'est de la commune classés en ZNIEFF de type I « la Loue de Quingey à Arc-et-Senans » ;
- autour de la Loue à l'est de la commune une zone classée en ZNIEFF de type II « vallée de la Loue de Quingey à Parcey ne concernant que le moulin de Bellerive;
- par le secteur de « la Chaux » classé en ZNIEFF de type I avec notamment la présence d'un végétal protégé au niveau régional ;

- par la majorité du territoire communal classée en zone Natura 2000.



► **en termes de servitude d'utilité publique :**

- par le plan de prévention des risques d'inondation de la Loue, approuvé le 1er juillet 2008 par arrêté préfectoral ;
- par le pipe line européen à l'usage de transport d'hydrocarbures entre Marseille et Karlsruhe.



1.5 – Caractéristiques agricoles

La surface agricole est de 177 ha déclarés à la PAC. 12 exploitations interviennent sur ce territoire dont trois d'entre elles exploitent 76 % de la SAU communale. Les prairies permanentes représentent plus de la moitié de la surface (55%), le reste étant destiné aux cultures (céréales ou prairies temporaires). Les exploitations sont orientées vers la production laitière dans des systèmes de polyculture et d'élevage. Les céréales représentent le tiers de la surface cultivée et colonisent les sols profonds aux abords de la Loue notamment.

Une exploitation professionnelle a son siège social à Lombard sur deux sites. Il s'agit du GAEC Manzoni dont l'activité comprend un élevage laitier, un troupeau de bovins allaitant pour la production de viande ainsi que la production de céréales. Elle exploite 60 ha déclarés à la PAC soit 35% de la SAU communale. Elle est soumise au règlement sanitaire départemental.

Les deux sites d'implantation sont situés, pour l'un en limite d'enveloppe urbaine et pour l'autre à l'extérieur du village au sud le long de la RD 15 E. Ce dernier dispose d'accès directs aux espaces agricoles à l'est de la commune.

L'agriculture impacte peu les espaces constructibles et ce, malgré les règles de réciprocité. Des vergers en périphérie de l'enveloppe bâtie donnent une identité à la commune. Les côteaux, signe du passé viticole, ont laissé place à des espaces colonisés par les arbres et bosquets, signe de la déprise agricole (secteur de la Chaux).

Les cartes ci-après localisent :

- les 2 sites (en rouge) du GAEC Manzoni ayant son siège sur le territoire communal (*carte extraite du rapport de présentation*). En vert, sont représentées les zones de recul liées aux bâtiments situés dans et en dehors de l'enveloppe potentiellement urbanisable.
- les surfaces agricoles utiles (SAU) déclarées à la PAC 2011.





SAU Lombard 2012 (C : céréales, P : prairies, M : maïs)

2 – Zones constructibles

2.1 - Logement

La commune a pour objectif de mettre en place les conditions nécessaires afin d'accueillir de nouvelles populations. Elle retient, comme rythme de construction, la réalisation d'une quarantaine de logements à l'horizon 2025 soit une croissance démographique annuelle de l'ordre de 2,5%.

Ayant connu son apogée démographique en 1826 avec 364 habitants, la population a ensuite baissé pendant un siècle pour se stabiliser autour de 150 habitants de 1920 jusqu'à la fin du vingtième siècle. Depuis l'an 2000, la commune de Lombard connaît une forte augmentation de sa population de l'ordre de 4% par an.

La progression du parc suit l'accroissement démographique enregistré lors de la dernière décennie. En effet, la commune, après avoir connu une progression constante de 1 logement par an de 1968 à 1999, voit son parc croître au rythme de 2 logements par an depuis 10 ans.

2.2- Activité

L'évolution récente de Lombard s'est opérée par une augmentation de la population travaillant à l'extérieur de la commune. Même si la conjoncture économique s'améliore, cette tendance va se poursuivre étant donné le caractère rural de la commune, sa situation et sa taille. Le développement de la zone d'activités intercommunale pourra cependant permettre de fixer une partie de la population à Lombard.

Aucune zone d'activités n'est envisagée par la municipalité mais l'installation d'activités artisanales ou de services reste envisageable au sein de l'enveloppe bâtie sous réserve d'être compatibles avec l'habitat.

3 – Les espaces artificialisés et leur impact sur l'espace agricole

3.1 – Prise en compte de la préservation des espaces affectés aux espaces agricoles

A travers l'élaboration de la carte communale, la commune de Lavans-Quingey entend organiser la structure de son village en limitant le développement linéaire le long des axes routiers. Le projet de village est également élaboré dans un souci de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, avec pour objectifs de :

- assurer la pérennité de l'exploitation agricole du village en excluant les axes de transit du bétail et en permettant les accès directs aux terres au sud et à l'est de la commune;
- protéger les paysages naturels et les espaces écologiques sensibles en prenant en compte les enjeux géologiques notamment à l'est de la commune (PPRI, zone natura 2000, ZNIEFF);
- prévoir, au sein du bâti actuel, des espaces constructibles de capacité d'accueil suffisante pour répondre aux besoins de développement de l'habitat et des services de proximité et ainsi lutter contre la consommation d'espace.

De plus, même si la législation relative aux cartes communales ne permet pas d'associer le zonage à des prescriptions réglementaires, le projet :

- comprend des recommandations architecturales afin de préserver le patrimoine ancien de la commune (bâtisses au centre, murgers);
- donne des pistes de réflexion quant à l'évolution future de l'urbanisation en termes de voirie, de nouveaux quartiers visant à un aménagement cohérent à des fins de densification de l'existant;
- s'attache à identifier les haies et bosquets à proximité du bâti qui contribuent à la diversité floristique et faunistique mais qui constituent également un atout paysager.

4 – Conclusion du rapporteur

La commune retient comme objectif d'évolution l'accueil de 80 habitants dans 36 nouveaux logements à l'horizon 2025. La population passera de 217 habitants à 297 habitants. Cette croissance soutenue (plus de 2 % par an) est toutefois moins importante que celle des dix dernières années (4% par an).

Le nombre d'emplois sur la commune a quant à lui peu évolué, les habitants travaillant généralement à l'extérieur. En limitant les possibilités de construire, la commune entend limiter les déplacements.

La surface théorique nécessaire pour accueillir ces logements à une échéance de 13 ans, en tenant compte d'un taux de densité de 10 logements à l'hectare serait de 3,6 ha (36 / 10).

Le projet de carte communale affiche 4,2 ha disponibles au sein de l'enveloppe bâtie qui se décomposent entre le comblement des dents creuses (1,6 ha) et l'optimisation des terrains d'aisance (2,6 ha). Le projet estime également un potentiel supplémentaire d'une dizaine de logements provenant de la vacance actuelle et de la conversion possible de résidences secondaires.

Ainsi le projet de carte communale :

- préserve les exploitations, ainsi que les terrains nécessaires à leur activité (cf carte p.7), situées au village, et les périmètres de réciprocité sont respectés par le zonage en les classant inconstructibles ;
- n'obère pas le potentiel de production agricole puisqu'aucune terre n'est prélevée sur la surface agricole utile.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, le rapporteur propose à la commission **un avis favorable au dossier présenté.**

Espace concerné	Superficie en hectares	Evolution en hectares	Ratio par rapport au territoire et impact sur le volet agricole
Totalité de la commune	592	0	
Périmètre constructible	14,7(*)	0	La zone constructible représente 2,4 % (**) du territoire communal. Elle ne consomme pas d'espace agricole.
▫ dont espaces bâtis	10,5	0	
▫ dont « dents creuses »	1,6	0	
▫ dont terrains d'aisance	2,6	0	

(*) l'enveloppe bâtie comprenant les entités isolées est de 20 ha

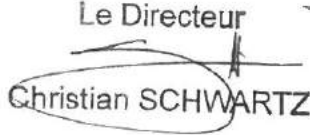
(**) En considérant l'enveloppe bâtie globale de 20 ha, ce pourcentage passe à 3,3 %

5. Avis final de la commission :

Avis Favorable

Votes :	Avis favorable	9
	Avis défavorable	0
	Abstention	0

Signature du président de séance

Le Directeur

Christian SCHWARTZ

ANNEXE 8

Avis de la Chambre d'Agriculture du 15 Novembre 2012



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DOUBS

MAIRIE

12, GRANDE RUE

25440 LOMBARD

N. réf : JNV/DD/2012
Aff. suivie par : Jean Noël VIVOT

Besançon, le 15 novembre 2012

Objet : Avis sur Carte Communale
Commune de LOMBARD

Siège Social
130 bis, rue de Bellort
B.P. 939
25021 BESANCON Cedex
Tel : 03 81 65 92 52
Fax : 03 81 45 92 70

Monsieur le Maire,

Le projet de carte communale qui nous a été transmis offre une possibilité d'urbanisation sur une surface globale proche de 5 hectares. Cette enveloppe peut paraître relativement importante eu égard à la taille de la commune. Toutefois, et de façon a priori paradoxale, ce projet de carte communale traduit la volonté de limiter l'urbanisation. Toutes les surfaces (ou presque) définies constructibles concernent des espaces sans vocation agricole, et qui, le plus souvent, sont simplement entretenus par des particuliers ou des exploitants agricoles pour assurer un cadre naturel agréable ou sont occupés par des friches.

Les zones définies constructibles non encore bâties concernent des surfaces situées à l'intérieur ou en continuité immédiate du périmètre actuellement urbanisé. Le prélèvement potentiel d'espaces agricoles est donc marginal et est en accord avec l'objectif de gestion économe des espaces prévu par la réglementation.

La seule exploitation agricole de dimension professionnelle présente sur la commune est bien prise en compte avec une protection des espaces proches des bâtiments, que ce soit sur le site secondaire localisé au village ou autour du site principal situé hors parties urbanisées de la commune.

Le document proposé n'appelle donc aucune observation particulière au titre de l'agriculture et nous considérons que la commune a retenu des orientations qui devraient permettre de limiter les risques de conflit d'intérêts ou de voisinage entre acteurs agricoles et autres occupants ou utilisateurs du territoire communal.

Les seules observations que nous formulons intéressent le rapport de présentation. Dans la mesure où la carte communale devra être soumise à l'avis de la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles), il conviendrait de faire apparaître dans le rapport les éléments qui permettront à la commission de statuer valablement. Certaines informations figurent déjà dans le rapport dont certaines devront être actualisées (en page 66 du rapport). L'exploitation de Madame MANZONI a évolué vers une forme sociétaire et il s'agit désormais d'un GAEC (GAEC MANZONI).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
n° de 31/01/1924
Siret 162 500 041 00013
APE 9411Z

www.franche-comte.chambagri.fr

Sur la même page 68, il convient de ne plus faire apparaître le gruyère dans la liste des AOC. Le fromage s'est vu retirer ce signe de qualité par un décret en date du 30 octobre 2012.

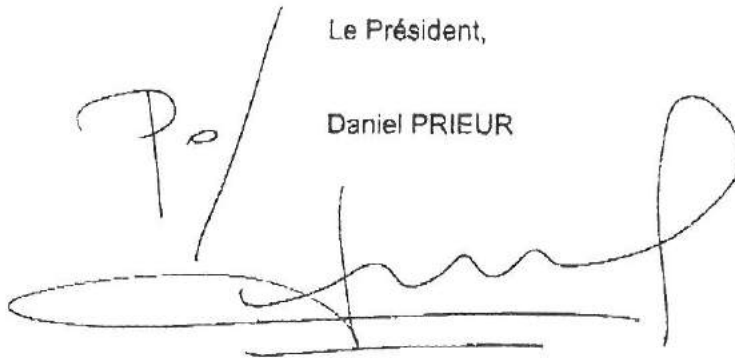
S'agissant des données relatives aux terres agricoles mentionnées à la même page du rapport, nous proposons de ne pas mentionner les chiffres du RGA 2010 car ils ne correspondent pas à la surface agricole de la commune mais seulement à la surface qu'exploitait Madame MANZONI sur le territoire communal au moment du recensement. Enfin, il conviendrait de compléter l'approche agricole en ajoutant une carte de la valeur agronomique des terres, et notamment celles destinées à l'urbanisation, ce qui permettrait de bien souligner qu'il n'y a pas atteinte aux terres de bonne valeur agronomique.

Ces quelques observations ne remettent pas en cause l'appréciation que nous portons sur le document et nous délivrons un avis favorable sur le projet de carte communale de LOMBARD.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Président,

Daniel PRIEUR

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Prieur', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a prominent loop at the end.

ANNEXE 9

Avis du Conseil Général du 5 Mars 2013



Besançon, le 5 mars 2013

Affaire suivie par : S. JACQUOT/CCL
Ligne directe : 03.81.82.66.58

M. le Maire
Mairie
12 grande rue
25440 LOMBARD

Monsieur le Maire,

Par courriel, le service planification de la Direction Départementale des Territoires a transmis à l'Agence foncière le projet de révision de la carte communale de votre commune.

Après consultation de mes services et de ceux du Conseil général, je souhaite vous faire part des remarques suivantes :

▪ **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

Le développement de la commune envisagé ne génère pas d'urbanisation diffuse nouvelle le long de la route départementale n°17, axe principal de la commune.

Il est évoqué la possibilité de créer des liaisons qui déboucheraient sur cette voie dans l'agglomération ; le Service territorial d'aménagement de Besançon sera associé aux réflexions afin de valider la faisabilité de ces débouchés lorsqu'ils seront envisagés.

▪ **Au titre de la politique de l'eau**

Page 64, la commune n'est pas alimentée en eau par un puits du syndicat de la Tuffière mais par un puits communal. En outre, celui-ci est protégé réglementairement depuis un arrêté préfectoral du 11 juin 2007.

▪ **Au titre de la politique des transports et des déplacements**

Je me permets également d'attirer votre attention, au stade du passage à l'opérationnel, sur la prise en compte de la problématique des déplacements doux, comme le souligne le rapport de présentation en page 77.

Il est nécessaire, en effet, que toute opération d'aménagement et de développement urbain future soit accompagnée de liaisons douces pour relier les différents quartiers, en permettant notamment aux élèves de rejoindre les points d'arrêt de transport scolaire en toute sécurité.

.../...



Agence foncière du département du Doubs

28, rue Mégevand - 25000 BESANÇON

Téléphone : 03 81 82 38 31 - Télécopie : 03 81 81 84 66

Email : agence.fonciere@foncier25.fr - Site internet : www.foncier25.fr

.../..

Il pourrait être intéressant également de préciser que la commune est traversée par un itinéraire VTT, dont la carte jointe pourrait utilement être intégrée dans la partie consacrée aux circulations et aux déplacements. Ce chemin susceptible d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée mérite d'être préservé ;

▪ **Au titre de la politique des milieux naturels**

La problématique « zones humides » a bien été prise en compte en lien avec le Syndicat mixte de la Loue.

▪ **Au titre de la politique des déchets**

La fiche relative à l'ancien site de décharge diagnostiqué au lieu-dit Les Combes » n'est pas jointe en annexe 4, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de présentation page 62.

▪ **Au titre de la politique de l'énergie**

Il pourrait être intéressant de préciser que la commune est concernée par le projet de zone de développement éolien Quingey/Val-Saint-Vitois.

▪ **Au titre de la politique de l'agriculture et de la gestion économe des espaces**

Page 86 du rapport de présentation, une carte de la qualité agronomique des sols aurait avantageusement complété le diagnostic de l'activité agricole sur la commune. Elle aurait permis de témoigner d'une prise en compte de la valeur de ces espaces dans la démarche de planification.

Page 88, au vu des remarques formulées sur les difficultés liées au morcellement foncier, il pourrait être envisagé d'organiser, à la demande de la commune, une réunion d'information sur les procédures d'aménagement foncier qui relèvent désormais du Conseil général.

Page 103, l'objectif de permettre « la survie » d'une exploitation agricole jeune apparaît minimaliste ; pourquoi ne pas envisager plutôt de garantir la pérennité et le développement de cette activité.

D'une manière générale, le zonage proposé et les orientations d'aménagement correspondent à des propositions raisonnables dans le contexte exposé et permettent de stopper la surconsommation d'espace en prenant bien en compte les contraintes de l'activité agricole en place.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,


Charles MOUGEOT

ANNEXE 10

Avis de la DDT du Doubs du 27 Décembre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 27 DEC. 2012

Direction Départementale des Territoires
Service Mission Connaissance Animation
Territoriale et Planification

Unité Planification

Affaire suivie par : Hervé Henry
tél. 03.81.65.61.28 - fax 03.81.65.69.01
herve.henry@doubs.gouv.fr

Objet : commune de Lombard
Elaboration d'une carte communale

P.J. : recommandations dans les zones de marne
en pente, fiche type relative aux préconisations
constructives en présence de retrait et gonflement
des argiles

Le directeur,

à

Monsieur le Maire de Lombard
12, Grande Rue
25440 - LOMBARD

Monsieur le Maire,

Par délibération du 6 novembre 2008, votre conseil municipal a prescrit l'élaboration de sa carte communale. Avant le lancement de l'enquête publique, vous m'avez transmis votre projet pour avis.

Votre projet de carte communale s'inscrit dans le cadre général des lois Grenelle invitant à une consommation économe de l'espace et à une préservation des valeurs environnementales et paysagères du territoire. En effet, l'ouverture à l'urbanisation, circonscrite au périmètre bâti actuel, reste modérée et proportionnée aux besoins de développement exprimés et préserve les espaces agricoles, naturels et forestiers.

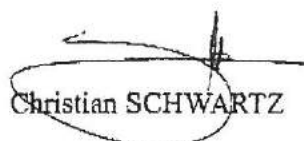
Néanmoins, afin de garantir la sécurité juridique de votre carte communale, **un certain nombre de compléments, détaillés dans l'avis ci-après, doivent être apportés à votre projet.** Ces compléments concernent notamment :

- . le volet "risques" , pour lequel, afin de permettre une meilleure information du public, des compléments sont à apporter en matière de recommandations pour les constructions à venir ;
- . les volets "zones humides", "assainissement" et "eau potable", pour lesquels le rapport de présentation doit être complété et des investigations de terrain complémentaires doivent être menées afin d'assurer la comptabilité avec le SDAGE ;
- . le volet "nature et biodiversité" qui doit être complété pour répondre aux exigences réglementaires de l'évaluation des incidences Natura 2000.

En conséquence de cet avis, je vous invite à compléter le dossier de carte communale avant de le soumettre à l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique devra contenir également les avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Par ailleurs, je vous rappelle, qu'en vertu du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et compte tenu du fait que la commune de Lombard comprend un site natura 2000 sur son territoire, la carte communale sera soumise à évaluation environnementale si l'enquête publique n'a pas débuté avant le 1er février 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Christian SCHWARTZ

Copie pour information :

- IT Besançon, SGRMN, SPRS
- DREAL/EDAD

Commune de LOMBARD

Projet de carte communale

AVIS DE L'ETAT

I. Appréciation générale du projet de carte communale

Le zonage proposé est cohérent avec les objectifs de développement de la commune. Néanmoins le rapport de présentation doit être enrichi et complété dans le respect de l'article R124-2 du code de l'urbanisme.

1 - Risques

Le rapport de présentation traite des risques naturels relatif aux mouvements de terrain (manifestation karstique, dolines) au retrait gonflement des argiles, au risque sismique et au risque inondation.

Cependant, les zones de marne en pente, mentionnées au lieu-dit de la Chaux, doivent être identifiées. De plus, dans le rapport de présentation, il conviendra de compléter cette information par l'ajout de recommandations et/ou prescriptions à suivre dans ces secteurs (voir en PJ). Les futurs acquéreurs devront en être informés afin d'avoir la connaissance du caractère à risque du site. Enfin, une investigation de terrain, afin de localiser d'éventuels indices karstiques, aurait pu compléter la connaissance de ces phénomènes sur le territoire communal.

En ce qui concerne le retrait-gonflement des argiles, une carte de cet aléa à plus grande échelle (en annexe 1 du rapport de présentation) permettra aux citoyens de disposer d'une information claire et détaillée. Le fiche type du BRGM sur cet aléa (voir en PJ) complétera utilement le document sur les dispositions constructives à mettre en oeuvre pour se prémunir de ce phénomène.

Par ailleurs, le risque technologique (p 68), lié à la canalisation de transport de fluide, pourra utilement renvoyer aux annexes relatives aux servitudes d'utilité publique qui contiennent des compléments réglementaires en termes d'urbanisation des secteurs exposés à des aléas : cas particulier des IGH et des ERP, pas de prescriptions particulières sur le bâti individuel, préconisations et/ou précautions éventuelles, informations de l'exploitant sur les permis de construire délivrés. Enfin, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'urbaniser ce secteur. En effet, environ un tiers du périmètre ouvert à la construction se situe dans les zones de dangers générées par le pipeline. Même si la réglementation ne peut s'y opposer, l'urbanisation de ce secteur conduira à terme à exposer une population plus importante à un aléa et donc à créer une nouvelle zone à risque.

2 – Environnement

2.2.1 – Compatibilité avec le SDAGE

Zones humides

L'analyse de l'état initial de l'environnement fait référence à l'inventaire des zones humides de la DREAL de Franche-Comté (> 1 ha) et à la réglementation relative aux critères de définition et de délimitation des zones humides. Le rapport de présentation (p18) indique qu'une étude de la végétation a été réalisée en septembre 2009. De plus, il précise que la topographie et la géologie du secteur ne laisse pas présager la présence de zones humides. Cette analyse est insuffisante et ne permet pas de confirmer l'absence de zones humides, a minima dans le périmètre constructible de la carte communale. A titre d'exemple, la figure 5 recense les habitats naturels et semi-naturels considérés comme partiellement humides par la réglementation (prairies et pâtures mésophiles). Il convient donc de compléter l'analyse par des investigations de terrain conformes à la réglementation (critère sol) afin de pouvoir conclure à l'absence de zones humides dans le périmètre constructible.

Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité, le rapport de présentation pourrait contenir une carte de localisation des zones humides en mentionnant la source documentaire et la méthode de définition. La carte communale pourrait également être actualisée pour tenir compte des informations et inventaires réalisés dans la cadre de la révision du SAGE Haut Doubs – Haute Loue et du DOCOB du site Natura 2000.

Eau potable

L'alimentation en eau potable ainsi que pour la réserve incendie est décrite précisément (p 64). La consommation annuelle de la commune (en 2011 de plus de 10 000 m³) démontre notamment, au regard du rendement faible, l'urgence d'engager des travaux afin de diminuer les pertes. Néanmoins, le rapport ne précise pas la capacité résiduelle de la ressource en eau potable. En effet, le principal puits de captage du syndicat de la Tuffière se situe à Quingey. La ressource est donc exploitée dans un cadre intercommunal. A ce titre, même si le développement communal n'est pas de nature à engendrer une surconsommation de la ressource disponible, cette dernière doit être comparée aux besoins des autres communes éventuellement alimentées par ce puits.

Assainissement

Le rapport met en évidence une défaillance du dispositif d'assainissement et l'urgence de procéder à sa mise aux normes. En revanche, il apparaît que le zonage du schéma directeur d'assainissement (SDA) n'est pas cohérent avec le périmètre constructible défini par la commune. En effet, les parcelles 80, 153, 154 et 217 dans le secteur « vigne au saint » et les parcelles 244, 246 et 849 sises « sur la Ruotte » ne sont pas incluses dans le SDA.

En conclusion :

- des investigations complémentaires de terrain doivent être menées afin de pouvoir conclure à l'absence de zones humides dans le périmètre constructible.
- les informations relatives à la capacité en eau potable et à l'assainissement doivent être complétées. Elles sont indispensables pour apprécier la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations fondamentales n°4 et n°5 du SDAGE qui visent respectivement à « assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » et à « lutter contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ».

2.2.2 – Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

L'analyse des incidences de la carte communale sur le site Natura 2000 « vallées de la Loue et du Lison » répond aux obligations réglementaires en étudiant l'incidence de la consommation d'espace sur les habitats, les espèces, les corridors et le milieu aquatique.

Toutefois, le contenu de l'analyse mérite d'être enrichi. En effet, si l'analyse de la consommation d'habitat d'intérêt communautaire porte sur la prairie de fauche et la pelouse, **la consommation de « verger sur prairie maigre de fauche » (code natura 2000 : 6510x) mérite également d'être étudiée (p 94)**. De plus, le rapport précise que le projet consomme 0,05 % des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Ce chiffre dérisoire ne semble pas tenir compte de la qualité de l'habitat détruit. Ainsi, les surfaces consommées (1,5 ha de prairie et 0,3 ha de pelouse) doivent être comparées aux surfaces de type prairie et pelouse en état de conservation moyen.

Ainsi, la conclusion (p 96) quant à l'incidence faible du projet sur le site natura 2000 n'est recevable que sous réserve des compléments à produire sur l'eau et l'assainissement (voir paragraphe 2.2.1) mais également au regard de l'engagement de la commune d'une mise en conformité effective et rapide de ses équipements d'assainissement collectif.

2.2.3 – Le patrimoine naturel et paysager

L'inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur la base d'observations de terrain complétées par des données bibliographiques. Si la synthèse descriptive et cartographique des habitats naturels identifiés est clairement présentée, elle devrait être enrichie des méthodologies d'inventaire. Le liste des espèces observées devrait faire l'objet d'une carte de recensement.

Enfin, un inventaire des papillons (Cuivré des marais et Damier de la Succisse notamment) aurait dû être réalisé.

II. Remarques de forme

Une erreur est relevée pour la crue historique de la Loue en 2005. Elle a eu lieu en avril 2005 avec un pic de crue à 504 m³/s et non en novembre avec un débit de 535 m³/s.

La légende de la carte représentative du réseau viaire du secteur de « la Chaux » est illisible (page 52).

Le paragraphe 3.2.2 (p 72) évoque les boisements de Thise. Cette erreur sera corrigée.

III. Conclusion

L'incompatibilité potentielle avec le SDAGE conduirait à un refus d'approbation de la carte communale par Monsieur Le Préfet. Il est donc nécessaire de compléter, avant l'enquête publique, le rapport de présentation conformément aux observations ci-dessus.

ANNEXE 11

Sondages pédologiques (zones humides) de Décembre 2013

COMMUNE DE LOMBARD (25)

ÉTUDE DE SOL

SONDAGE A LA TARRIÈRE

Recherche zones humides

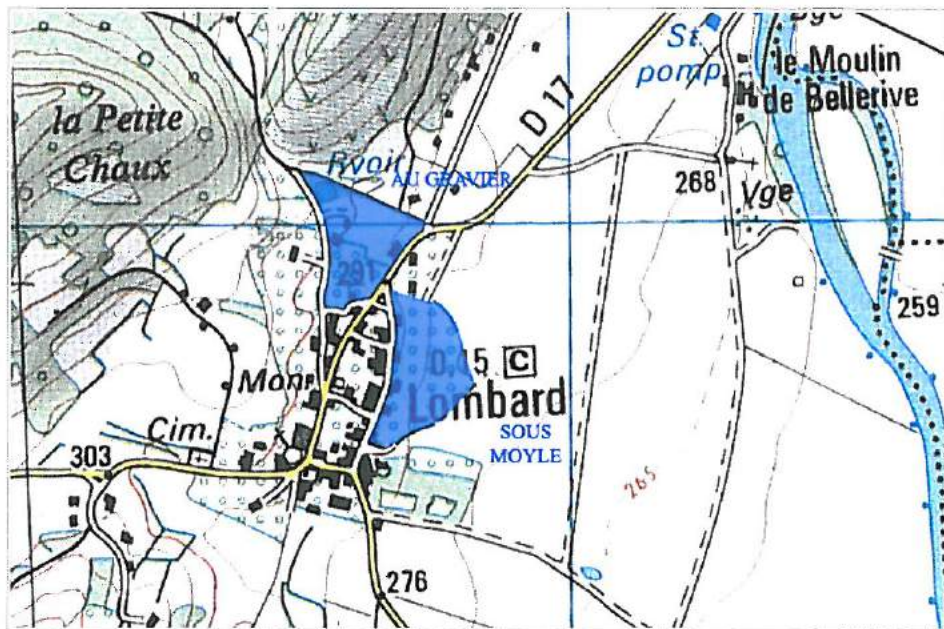
Secteurs « Au Gravier » et « Sous Moyle »

Décembre 2013

1- Contexte de l'étude

La commune de Lombard s'est engagée dans une procédure d'élaboration d'une carte communale.

Lors d'une réunion en date du 24 mai 2013, il a été demandé par Monsieur Hervé Henry de la Direction Départementale des Territoires du Doubs de procéder à des sondages pédologiques sur deux secteurs de la commune « Au Gravier » et « Sous Moyle ».



Source : Scan25

Il a été réalisé sur chaque zone, conformément à la demande des services de la DDT25, quatre sondages pédologiques pour s'assurer de l'absence de zones humides dans les secteurs constructibles du village.

Ces sondages ont été réalisés par l'intermédiaire d'une tarière à main (diamètre 7 cm – profondeur maximale 100 cm).

Les propriétaires des parcelles sélectionnées ont été préalablement prévenus de la démarche et ont tous donné leur accord.

2- Zone d'étude

Il a été réalisés des sondages pédologiques sur les deux zones concernées « Au Gravier » et « Sous Moyle ».

Les Parcelles sondées sont :

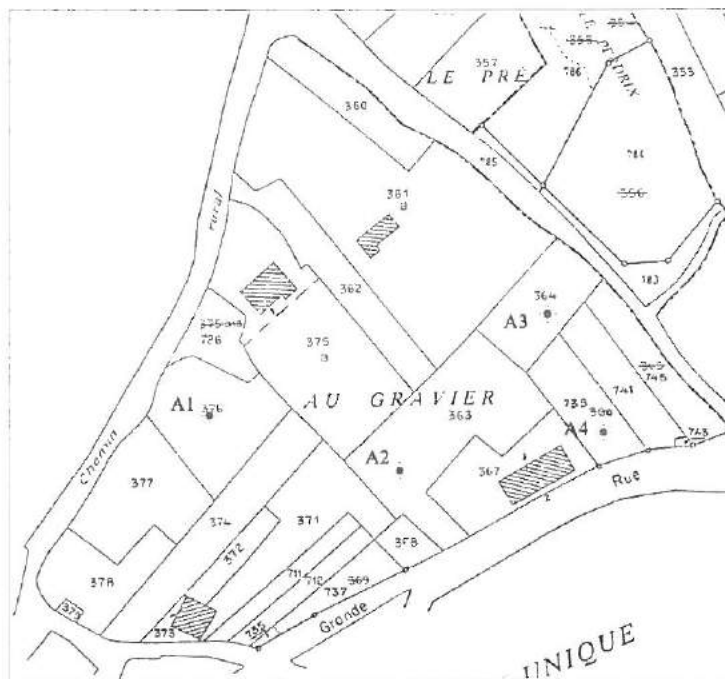
Au Gravier : A376, A363, A364, A365

Sous Moyle : D130, D139, D167, D169

Les sondages ont été fait de manière à avoir une approche de l'ensemble de la zone (hors parcelles bâties).

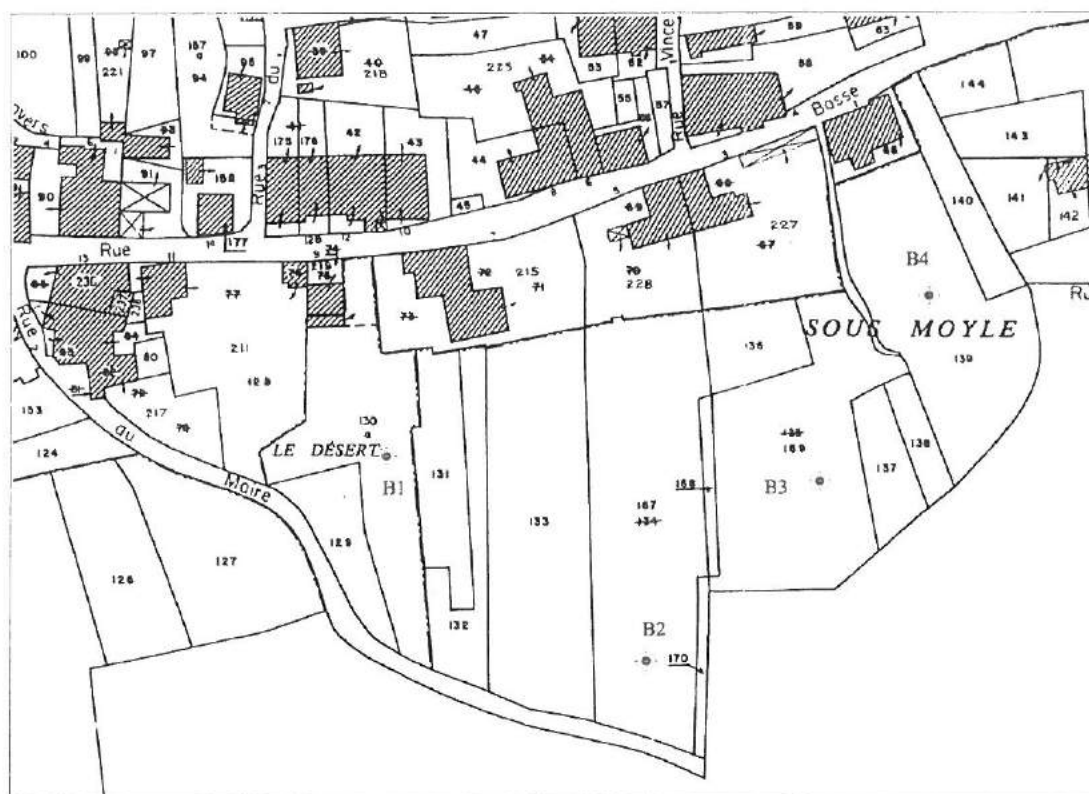
3- Localisation des sondages

- Au Gravier



Source : Cadastre

- Sous Moyle



Source : Cadastre

4- Sondages pédologiques

Les sondages ont été réalisés le mercredi 18 décembre 2013.

- Au gravier

Sondages A1, A2, A3, A4 (voir fiches)

- Sous Moyle

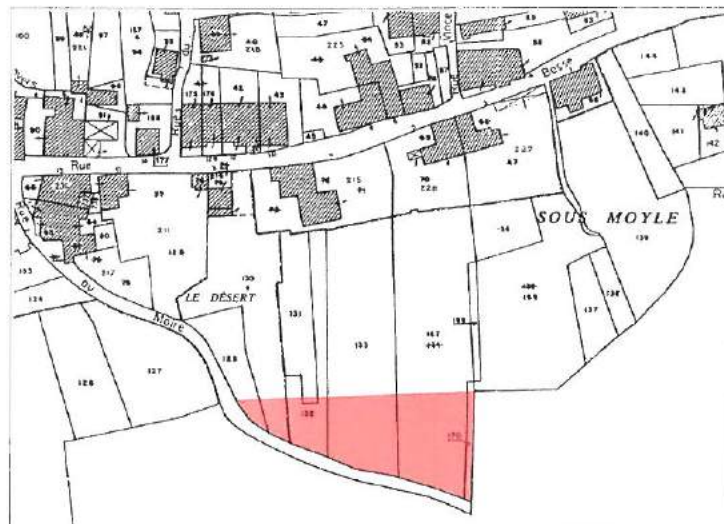
Sondages B1, B2, B3, B4 (voir fiches)

5- Conclusion

Au vu des huit sondages réalisés sur les deux zones concernées (Au Gravier et Sous Moyle), il n'apparaît aucun signe de présence d'eau permanente dans les sols en place.

La présence sur les sondage A1, A2, B1, B2, B3 et B4 d'horizons à dominante argileuse indique une infiltration limitée des eaux de ruissellement.

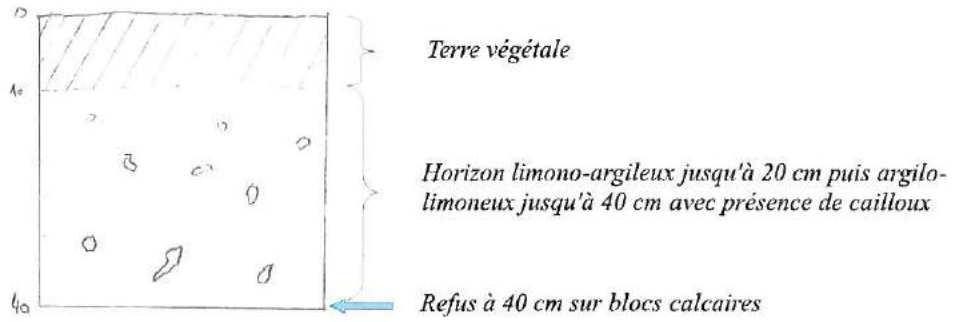
La carte ci dessous montre la zone du secteur « Sous Moyle » où les sols ont une capacité d'infiltration la plus limitée du fait d'horizons argileux plus important et de terrains situés en bas de pente (concentration des eaux de ruissellement).



FICHES SONDAGES

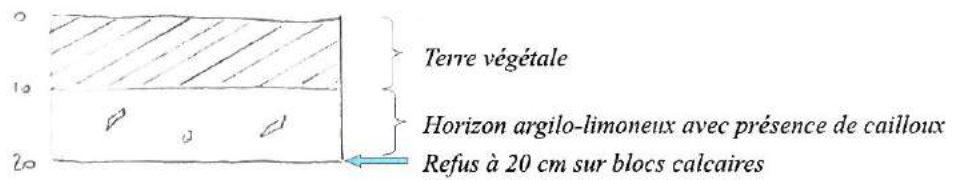
SONDAGE A1

Lieu : « Au Gravier » parcelle A376



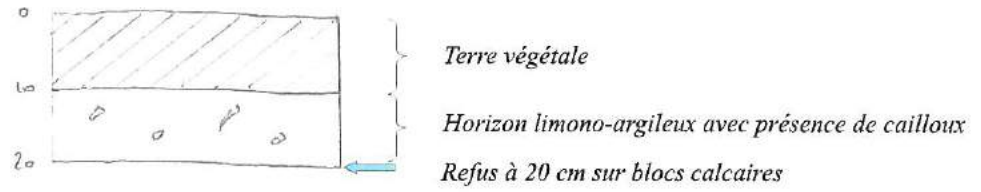
SONDAGE A2

Lieu : « Au Gravier » parcelle A363



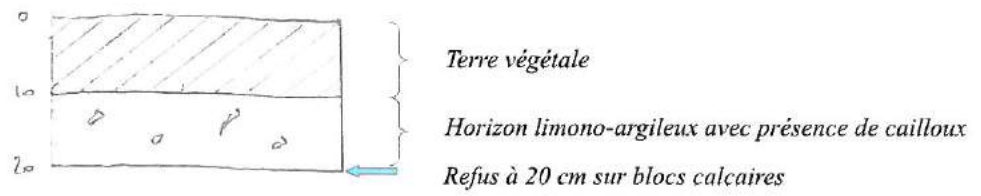
SONDAGE A3

Lieu : « Au Gravier » parcelle A364



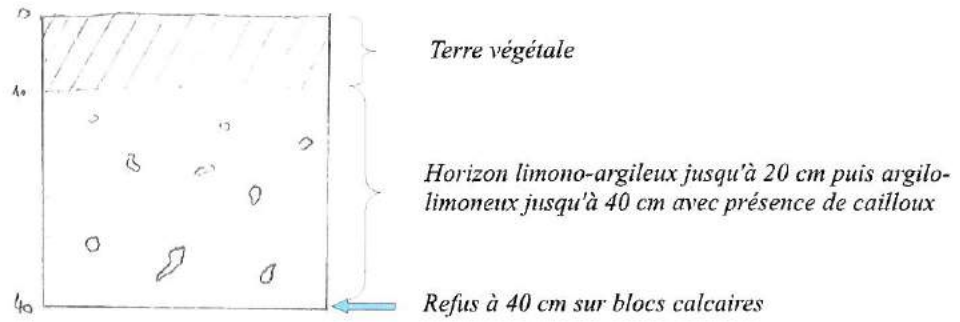
SONDAGE A4

Lieu : « Au Gravier » parcelle A379



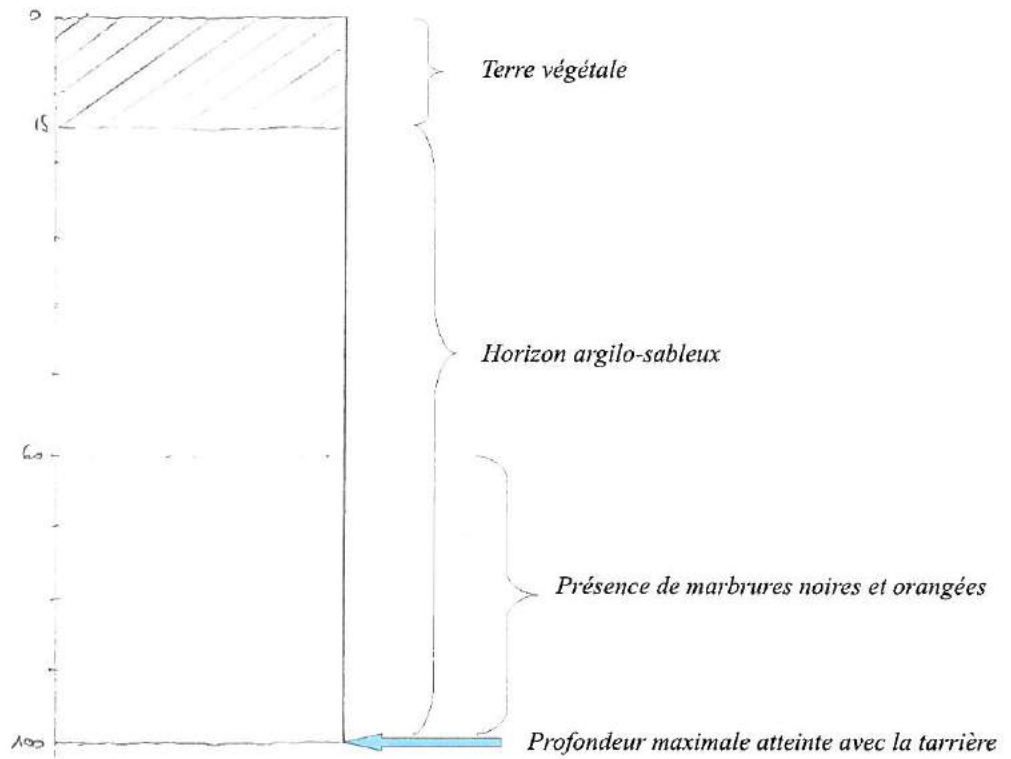
SONDAGE B1

Lieu : « Sous Moyle » parcelle D130



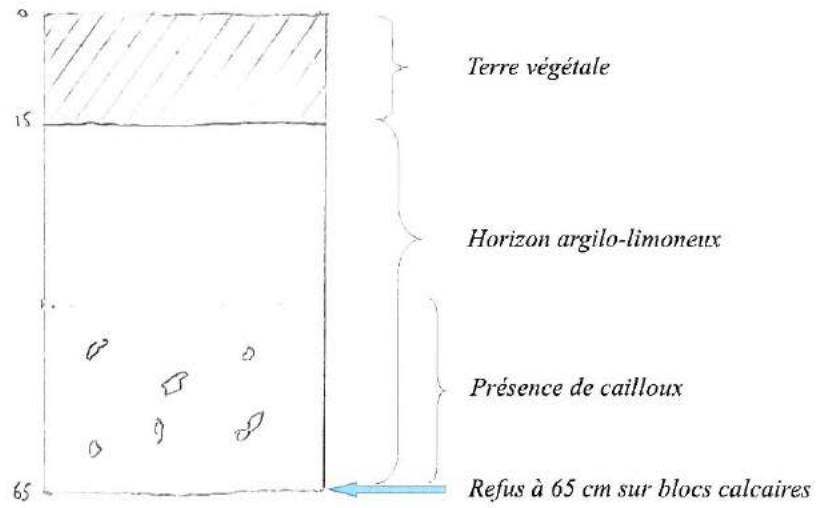
SONDAGE B2

Lieu : « Sous Moyle » parcelle D167



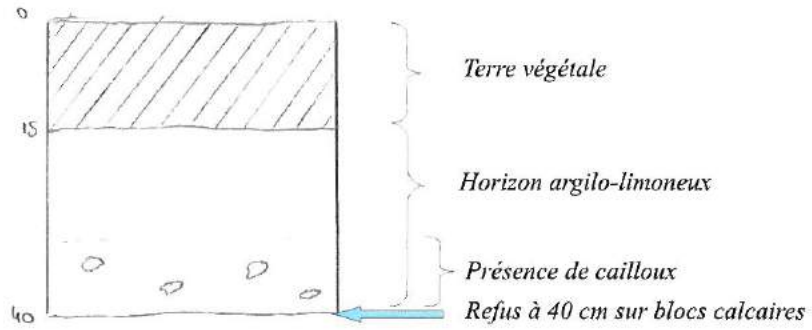
SONDAGE B3

Lieu : « Sous Moyle » parcelle D169



SONDAGE B4

Lieu : « Sous Moyle » parcelle D139



ANNEXE 12

Attestation de la Commune

